

Annexes

Projet de parc éolien

COMMUNES D'AVANÇON, BLANZY-LA-SALONNAISE
et SAINT-LOUP-EN-CHAMPAGNE (08)



FERME EOLIENNE DES HUIT JOURS
FERME EOLIENNE VAUTELEUX
233 rue du Faubourg Saint-Martin
75 010 PARIS

ANNEXES

ANNEXE I : PLAN DE SITUATION

ANNEXE II : PLAN DES ABORDS (PLANS A0 - POCHETTE À PART)

ANNEXE III : PLAN D'ENSEMBLE

ANNEXE IV : AVIS DU MAIRE ET DES PROPRIÉTAIRES SUR LA REMISE EN ÉTAT DU SITE ET AUTORISATIONS D'ÉDIFICATION

ANNEXE V : NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE

ANNEXE VI : CONSULTATIONS ET RÉPONSES DES GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX CONCERNÉS PAR LE PROJET

ANNEXE VII : NOTE POUR LA CDPENAF

ANNEXE VIII : AVIS DE LA DGAC

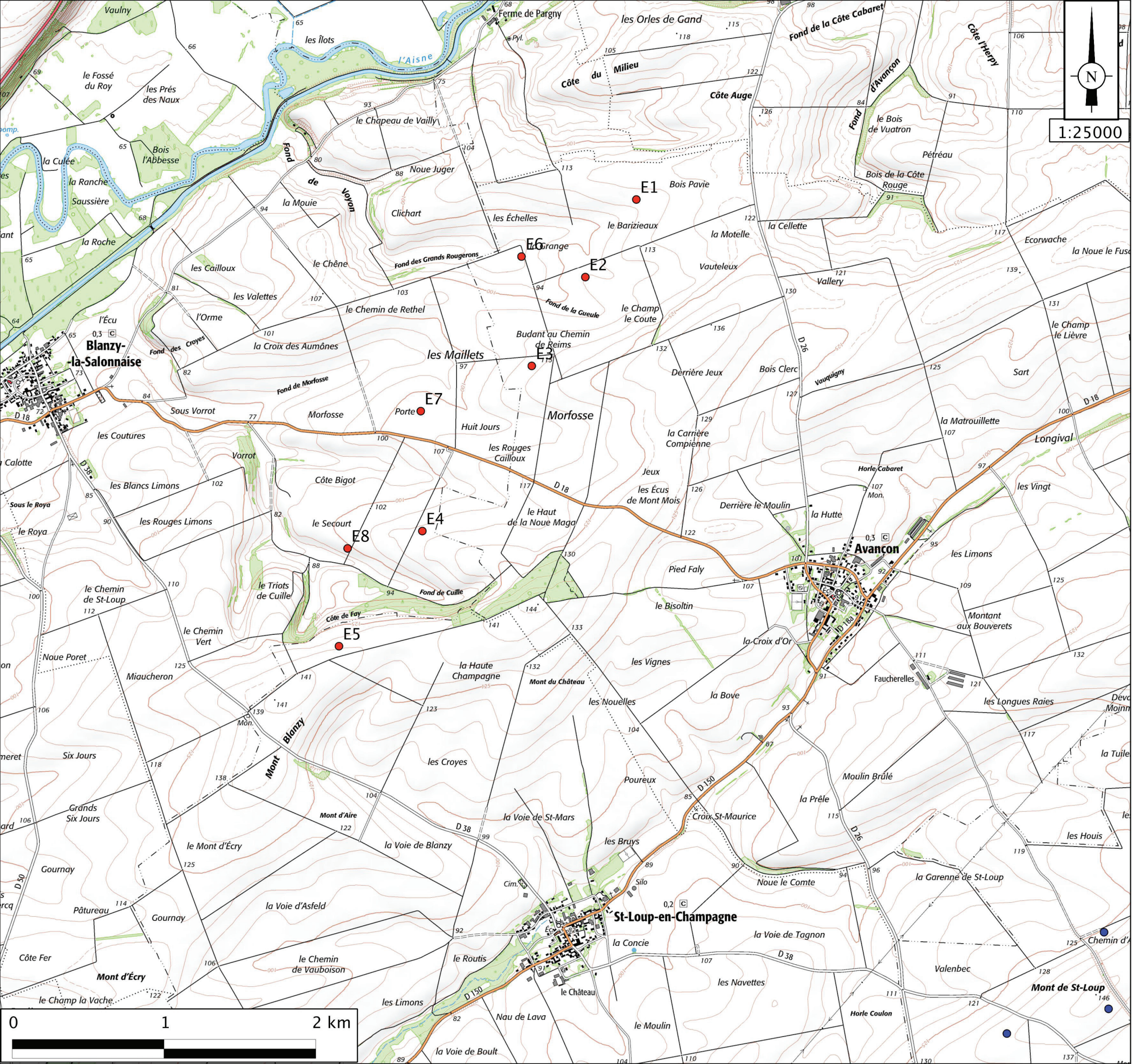
ANNEXE IX : ÉTUDE ACOUSTIQUE (VENATHEC)

ANNEXE X : BILAN DE LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

ANNEXE XI : EXTRAITS Kbis

ANNEXE XII : RESULTATS DES SORTIES AVIFAUNES DU 28 MARS ET 1ER AVRIL 2019

ANNEXE I : PLAN DE SITUATION



LÉGENDE :

●

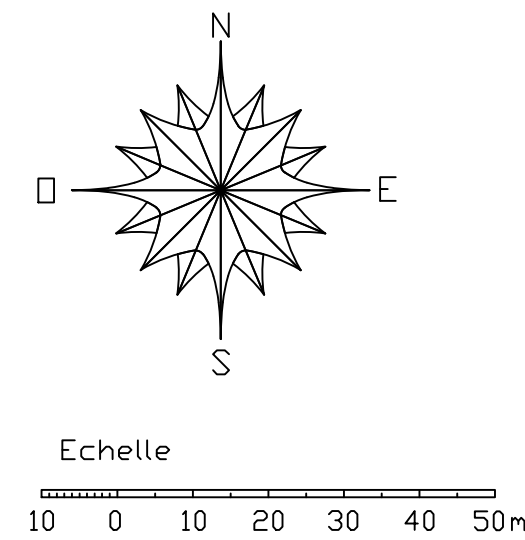
Éolienne du projet

●

Éolienne construite

ANNEXE II : PLAN DES ABORDS (PLANS A0 - POCHETTE À PART)

ANNEXE III : PLANS D'ENSEMBLE



E1

ZA 73

Légende:

- Poste de Livraison
- Chemin de câbles
- Chemin à rénover
- Chemin à créer
- Limite de commune
- Friche
- Boisement
- Occupation du sol
- Hale
- Zone d'évolution du rotor
- Emprise de la fondation
- Emprise de la tour
- Plate forme

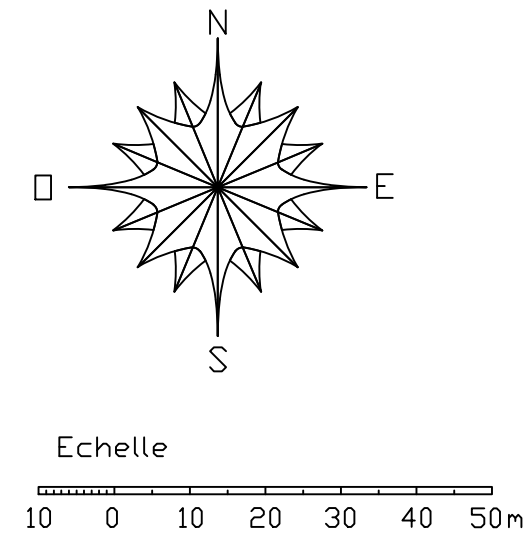
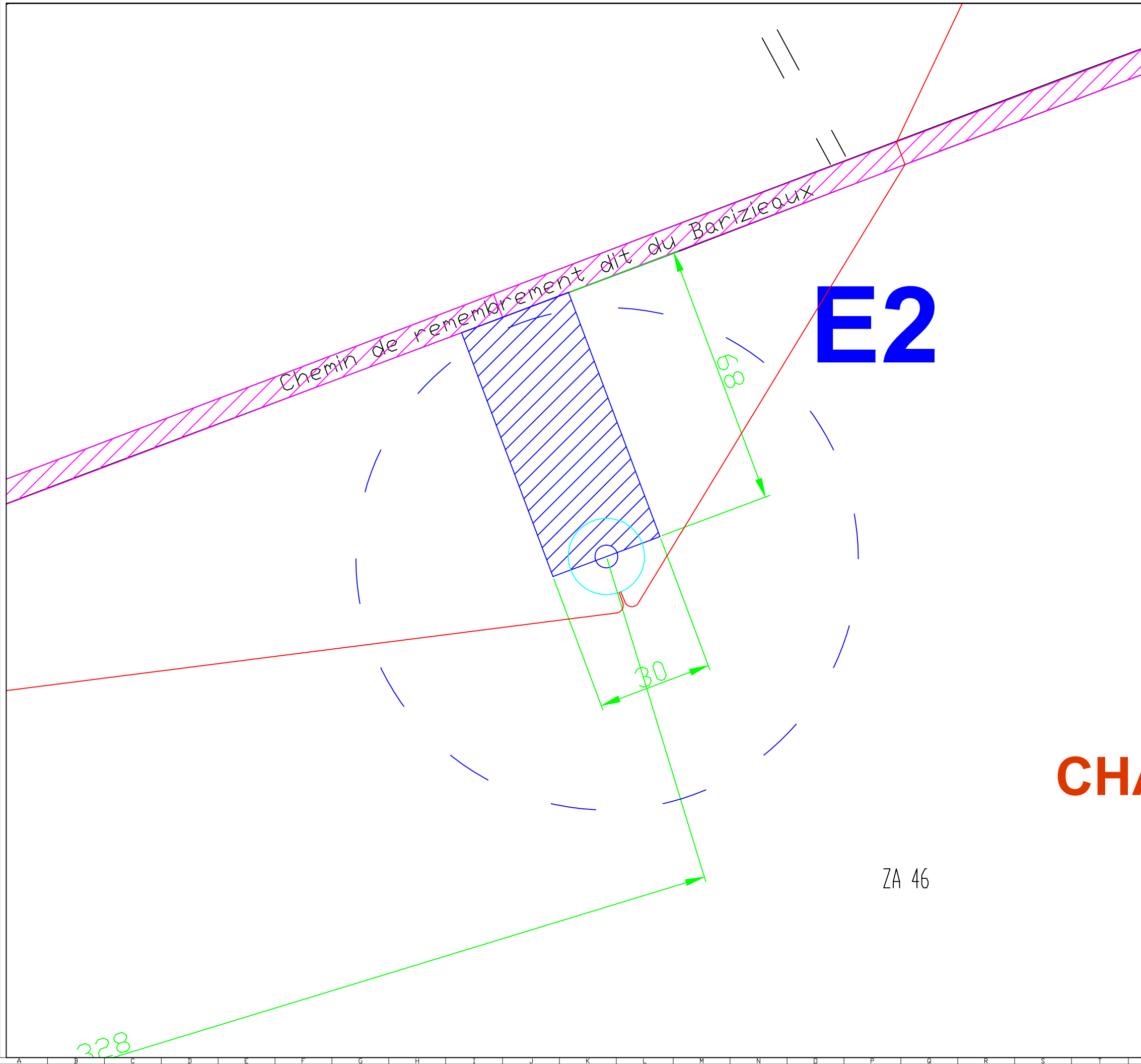
CH

Ferme Eolienne Vauteleux
233 rue du Faubourg Saint-Martin
75010 Paris

Autorisation environnementale

Plan d'ensemble

Réalisation du plan: 9 juin 2017



Légende:

- | | |
|---------------------------|--|
| Poste de Livraison | |
| Chemin de câbles | |
| Chemin à rénover | |
| Chemin à créer | |
| Limite de commune | |
| Friche | |
| Boisement | |
| Occupation du sol | |
| Haie | |
| Zone d'évolution du rotor | |
| Emprise de la fondation | |
| Emprise de la tour | |
| Plate forme | |

Ferme Eolienne Vauteleux
233 rue du Faubourg Saint-Martin
75010 Paris

Autorisation environnementale

Plan d'ensemble

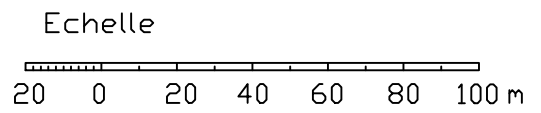
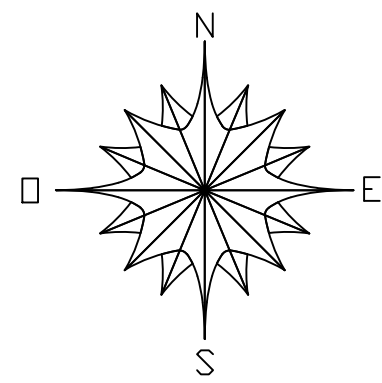
Réalisation du plan: 9 juin 2017

E2

Echelle: 1:1000

E6

CHAMPS



ZA 64

ZA 70

ZA 84

ZA 85

E2

CHAMP

ZA 46

Légende:

- Poste de Livraison
- Chemin de câbles
- Chemin à rénover
- Chemin à créer
- Limite de commune
- Friche
- Boisement
- Occupation du sol
- Haie
- Zone d'évolution du rotor
- Emprise de la fondation
- Emprise de la tour
- Plate forme

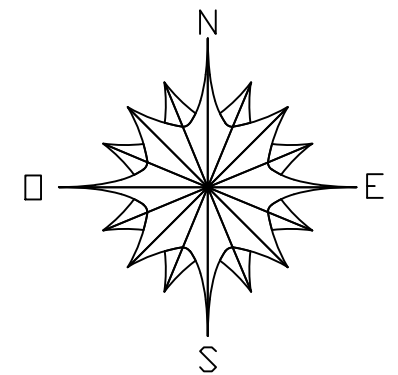
Ferme Eolienne Vauteleux
233 rue du Faubourg Saint-Martin
75010 Paris

Autorisation environnementale

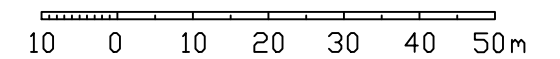
Plan d'ensemble élargi

Réalisation du plan: 9 juin 2017

E2 Echelle: 1:2000



Echelle



Légende:

Poste de Livraison	
Chemin de câbles	
Chemin à rénover	
Chemin à créer	
Limite de commune	
Friche	
Boisement	
Occupation du sol	
Haie	
Zone d'évolution du rotor	
Emprise de la fondation	
Emprise de la tour	
Plate forme	

Ferme Eolienne Vauteleux
233 rue du Faubourg Saint-Martin
75010 Paris

Autorisation environnementale

Plan d'ensemble

Réalisation du plan: 9 juin 2017

E3

Echelle: 1:1000

E3

PL1

CHAMPS

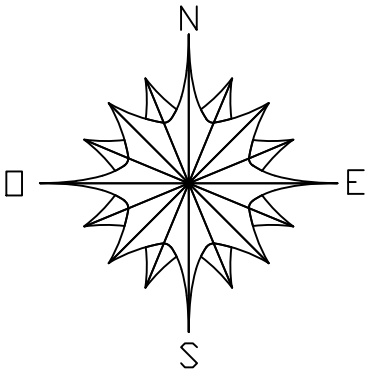
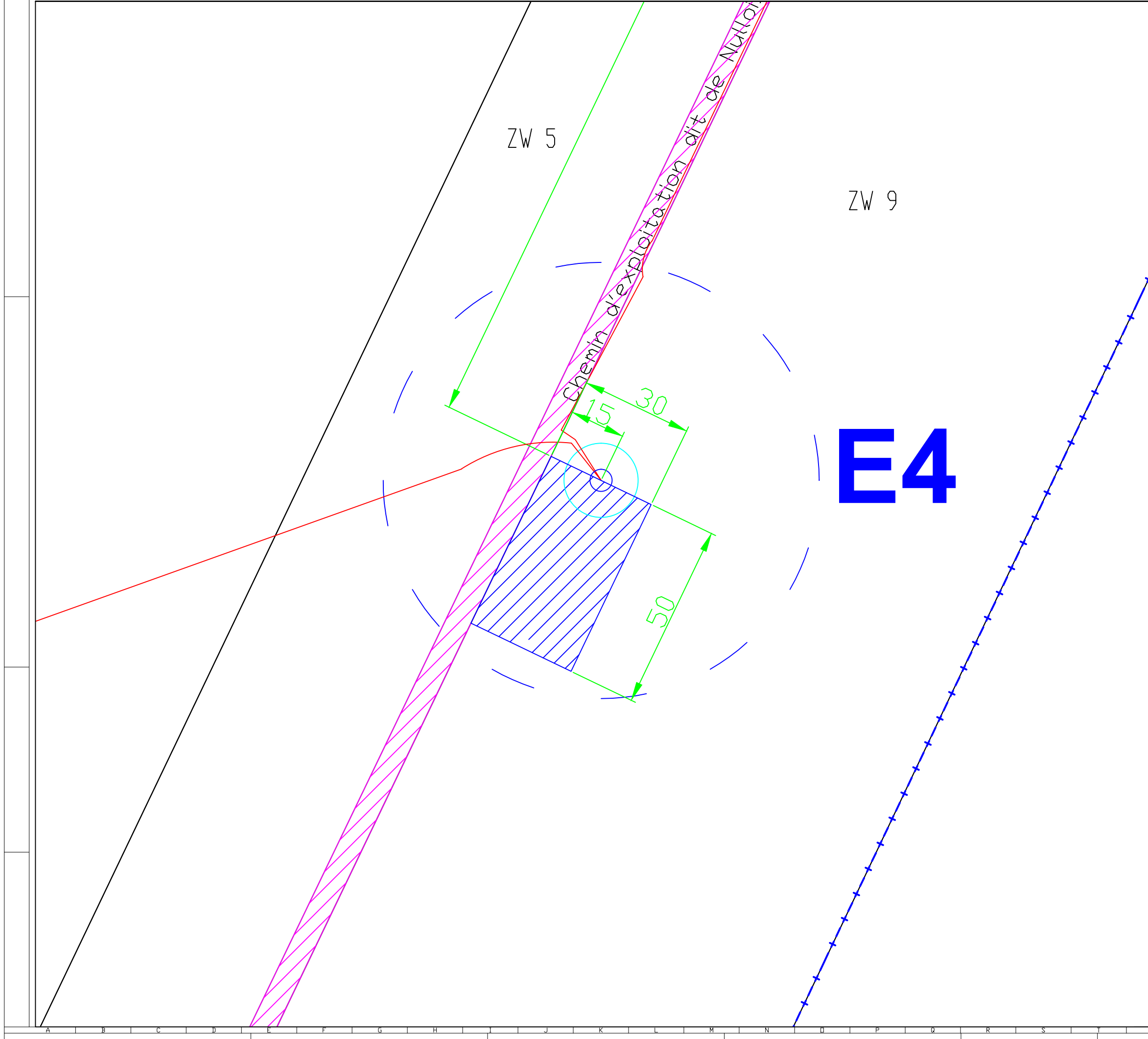
Chemin d'exploitation dit chemin des Mamets

49

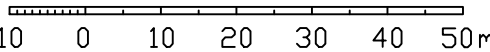
30

109

12



Echelle



Légende:

- Poste de Livraison
- Chemin de câbles
- Chemin à rénover
- Chemin à créer
- Limite de commune
- Friche
- Boisement
- Occupation du sol
- Haie
- CHAMPS
- Zone d'évolution du rotor
- Emprise de la fondation
- Emprise de la tour
- Plate forme

Ferme Eolienne des Huit Jours
233 rue du Faubourg Saint-Martin
75010 Paris

Autorisation environnementale

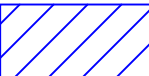
Plan d'ensemble

Réalisation du plan: 8 juin 2017

E4

Echelle: 1:1000

Légende:

Poste de Livraison	
Chemin de câbles	
Chemin à rénover	
Chemin à créer	
Limite de commune	
Friche	
Boisement	 
Occupation du sol	
Haie	
Zone d'évolution du rotor	
Emprise de la fondation	
Emprise de la tour	
Plate forme	

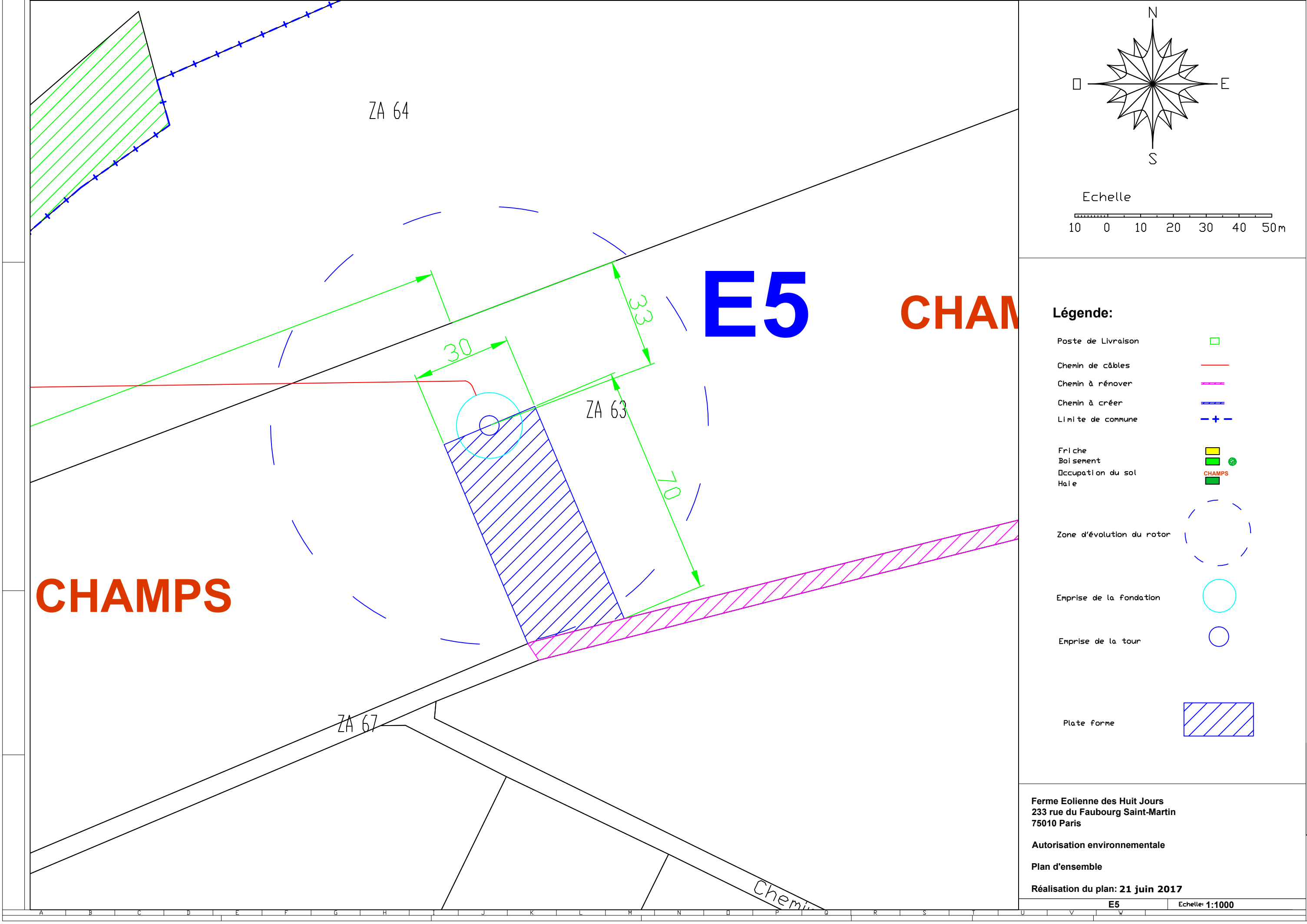
Ferme Eolienne des Huit Jours
233 rue du Faubourg Saint-Martin
75010 Paris

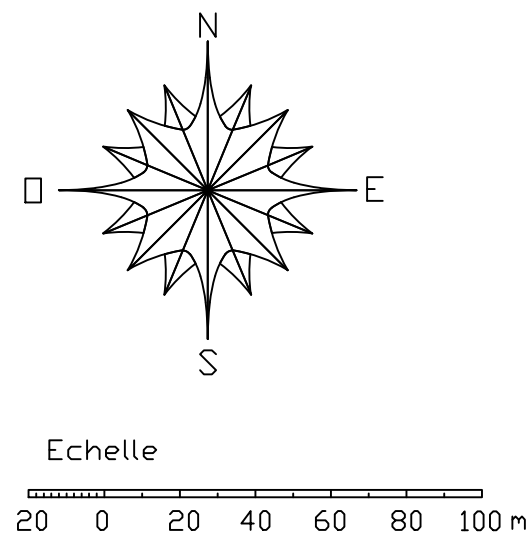
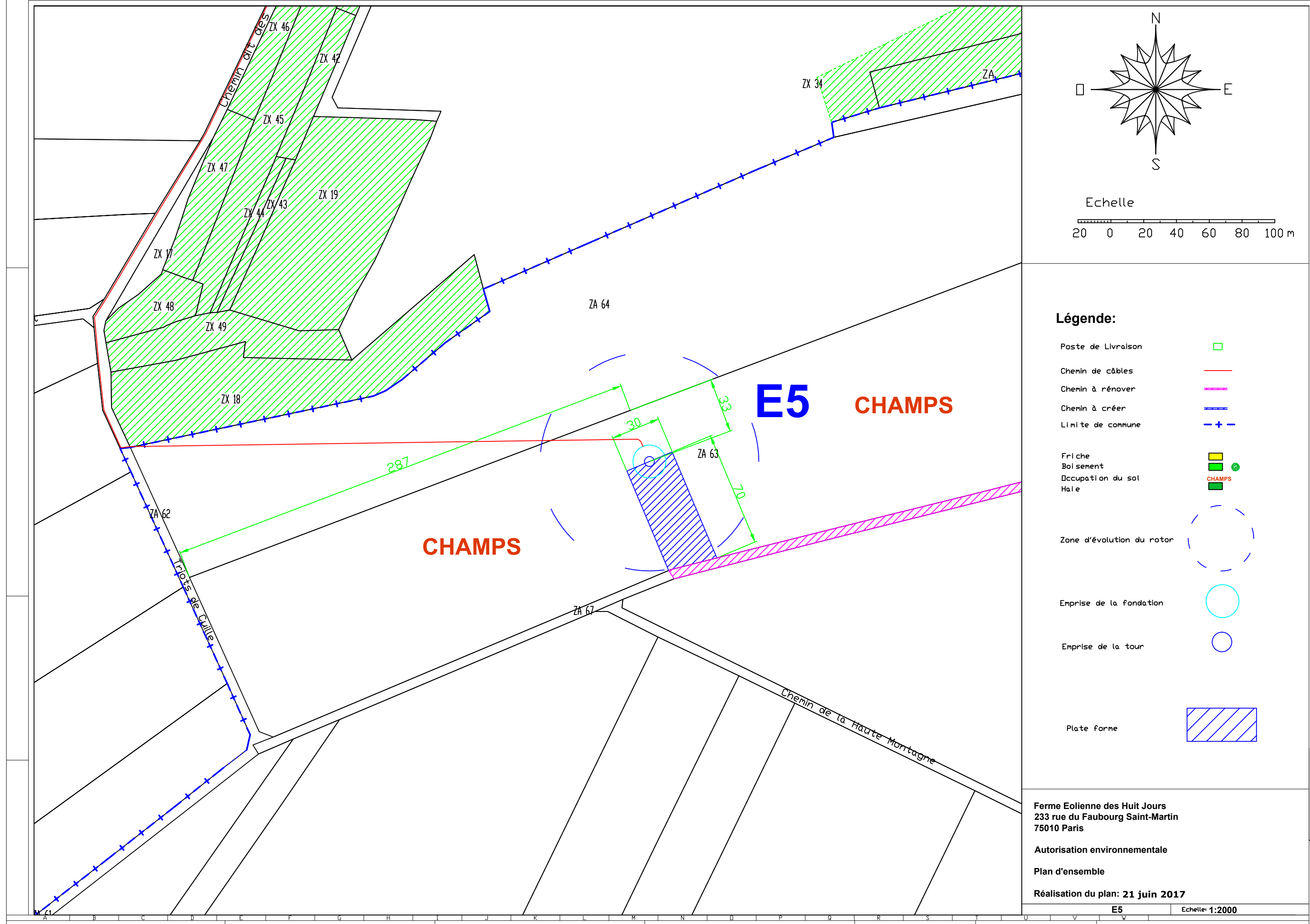
Autorisation environnementale

Plan d'ensemble élargi

Réalisation du plan: 8 juin 2017

E4	Echelle: 1:2000
----	-----------------





Légende:

- Poste de Livraison
- Chemin de câbles
- Chemin à rénover
- Chemin à créer
- Limite de commune
- Friche
- Boisement
- Occupation du sol
- Haie
- Zone d'évolution du rotor
- Emprise de la fondation
- Emprise de la tour
- Plate forme

Ferme Eolienne des Huit Jours
233 rue du Faubourg Saint-Martin
75010 Paris

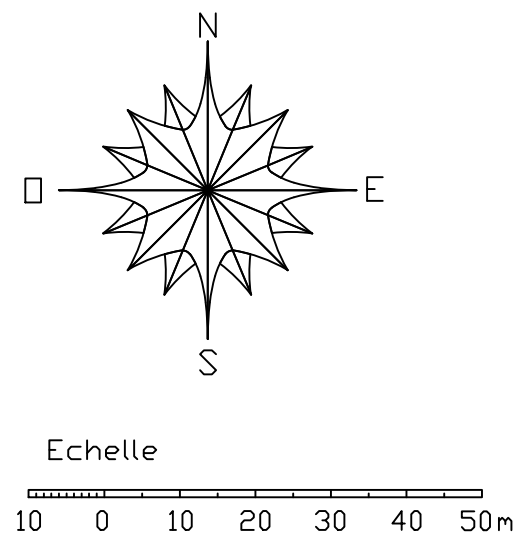
Autorisation environnementale

Plan d'ensemble

Réalisation du plan: 21 juin 2017

E5

Echelle: 1:2000



Poste de Livraison



Chemin de câbles



Chemin à rénover



Chemin à créer



Limite de commune



Friche



Boisement



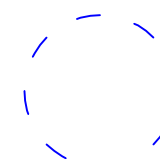
Occupation du sol



Hai e



Zone d'évolution du rotor



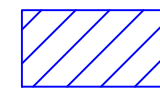
Emprise de la fondation



Emprise de la tour



Plate forme



Ferme Eolienne Vauteleux
233 rue du Faubourg Saint-Martin
75010 Paris

Autorisation environnementale

Plan d'ensemble

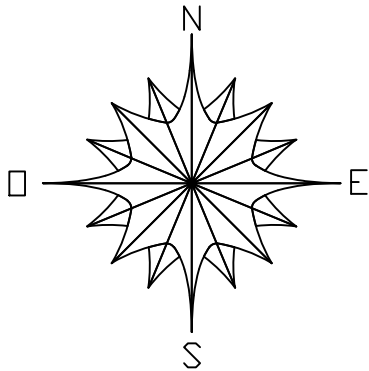
Réalisation du plan: 9 juin 2017

E6

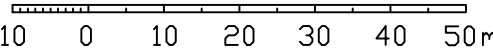
Echelle: 1:1000

CHAMPS

E7



Echelle



Légende:

- Poste de Livraison
- Chemin de câbles
- Chemin à rénover
- Chemin à créer
- Limite de commune
- Friche
- Boisement
- Occupation du sol
- Haie
- Zone d'évolution du rotor
- Emprise de la fondation
- Emprise de la tour
- Plate forme

Ferme Eolienne des Huit Jours
233 rue du Faubourg Saint-Martin
75010 Paris

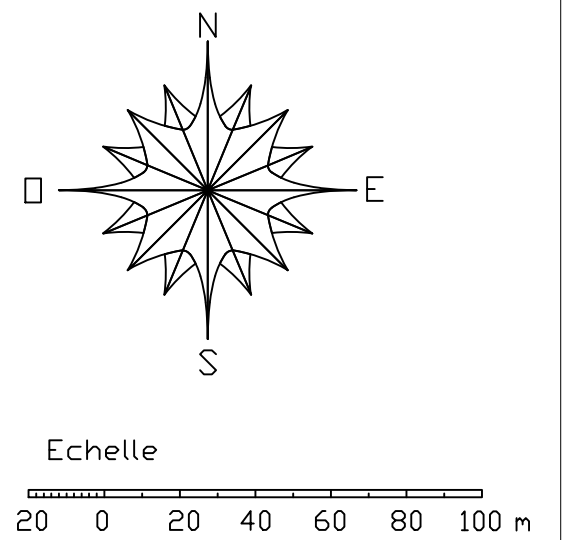
Autorisation environnementale

Plan d'ensemble

Réalisation du plan: 9 juin 2017

E7

Echelle: 1:1000



Légende:

Poste de Livraison



Chemin de câbles



Chemin à créer



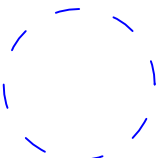
Fri che



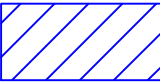
Occupation du sol



Zone d'évolution du rotor



Emprise de la fondation



Ferme Eolienne des Huit Jours
233 rue du Faubourg Saint-Martin
75010 Paris

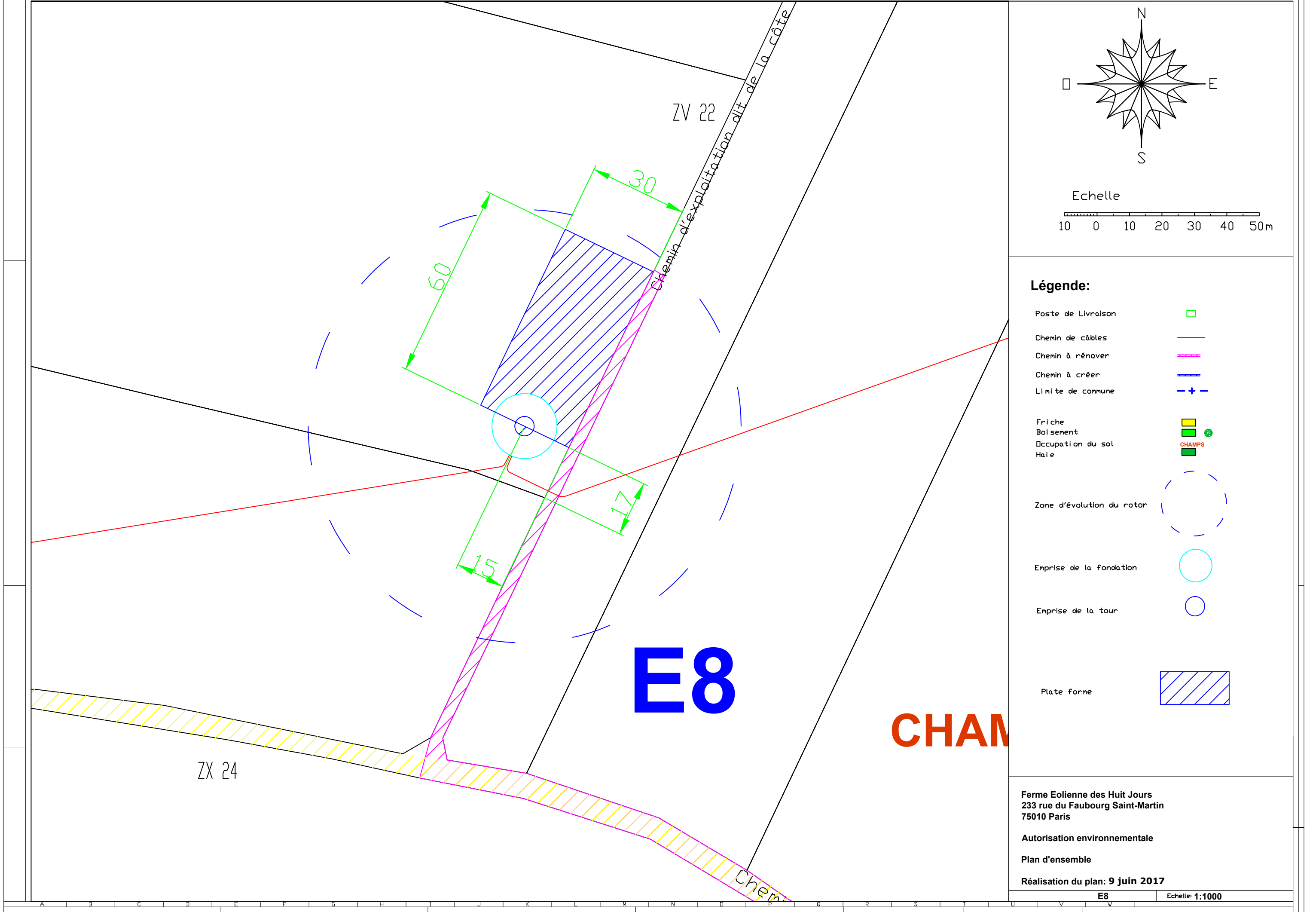
Autorisation environnementale

Plan d'ensemble

Réalisation du plan: 9 juin 2017

E7

Echelle: 1:2000



**ANNEXE IV : AVIS DU MAIRE ET DES PROPRIÉTAIRES SUR LA REMISE
EN ÉTAT DU SITE ET AUTORISATIONS D'ÉDIFICATION**

FERME EOLIENNE DES HUIT JOURS
FERME EOLIENNE VAUTELEUX
233 Rue du Faubourg Saint-Martin
75010 PARIS

FERME EOLIENNE DES HUIT JOURS
233 Rue du Faubourg Saint-Martin
75010 PARIS

Objet : Avis du Maire sur l'état du site après arrêt définitif des éoliennes qui seront installées sur la commune de Blanzly-la-Salonnaise par les sociétés Ferme Eolienne Vauteleux et Ferme Eolienne des Huit Jours

Monsieur,

Vous sollicitez mon avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes.

La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011.

J'ai bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation.

Dans ces conditions et en cohérence avec la délibération favorable du conseil municipal du 21 septembre 2015 concernant votre projet, mon avis est favorable.

A Blanzly-la-Salonnaise, le 28.04.2017

Le Maire,

Marie-France FAVREAU



Objet : Avis du Maire sur l'état du site après arrêt définitif des éoliennes qui seront installées sur la commune de Saint-Loup-en-Champagne par la société Ferme Eolienne des Huit Jours

Monsieur,

Vous sollicitez mon avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes.

La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011.

J'ai bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation.

Dans ces conditions et en cohérence avec la délibération favorable du conseil municipal du 27 février 2015 concernant votre projet, mon avis est favorable.

A Saint-Loup-en-Champagne, le 4 Mai 2017

Le Maire,

Robert CARRE



Département de la SEINE-ET-MARNE
Arrondissement de MEULAN
Canton de CHARENTON-LEAU
Commune d'AVANÇON

FERME EOLIENNE VAUTELEUX
233 Rue du Faubourg Saint-Martin
75010 PARIS

Objet : Avis du Maire sur l'état du site après arrêt définitif des éoliennes qui seront installées sur la commune d'Avançon par la société Ferme Eolienne Vauteleux

Monsieur,

Vous sollicitez mon avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes.

La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011.

J'ai bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation.

Dans ces conditions et en cohérence avec la délibération favorable du conseil municipal du 27 janvier 2015 concernant votre projet, mon avis est favorable.

A Avançon, le 28 juin 2017

Le Maire,

Yvan LEFEVRE



ÉOLIENNE E1



ANNEXE 4.
Avis du PROPRIÉTAIRE
Sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s)

M. CAMU Luc
Ferme de Pargny
08360 Château Porcien

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.
Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.

A Château Porcien
Le 30/10/15
Signature

LC BP



ANNEXE 5.
AUTORISATION D'EDIFICATION

Je soussigné,

M. CAMU Luc
Né le 04/03/1955, à Thugny Trugny (08)
De nationalité française
Demeurant à Ferme de Pargny 08360 Château Porcien
qui déclare être marié sous le régime de la séparation de bien et donation entre époux.

dénommés dans le corps des Présentes le « Propriétaire ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien commun.

Il déclare également en être titulaire d'un droit réel sur lui avec d'autres (usufruit et nue-propriété).

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (*lato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux et avec un fermier au profit de la Société. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*lato sensu*) des parcelles est précisée ci-avant (*Annexe n°3*). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « Propriétaire ».

Autorise la société **energieTEAM** (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Gros Jacques, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m²			
Avançon	07	32	40	ZA	70	Les Barizieux
Avançon	07	52	40	ZA	72	Les Barizieux
Avançon	30	89	00	ZA	73	Les Barizieux
Avançon	02	67	79	ZA	84	Les Barizieux
AVANCON	15	36	65	ZA	83	Les Barizieux
AVANCON	02	51	28	ZA	86	Les Barizieux

B. Philipeaux

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait le 30/10/2015, à Château Porcien et en 3 exemplaires originaux

Le Propriétaire
Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

Luc Camu

LC BP



ANNEXE
PROCURATION

Procuration pour la signature d'un contrat de bail et du document d'information précontractuelle entre la société Energieteam et Madame CAMU Amélie.

Je soussignée **Madame CAMU Amélie (épouse de M. LE ROUX Gonzague)**, née le 14/06/1978 à Reims (51), demeurant au 6 rue Courteline 35700 Rennes donne pouvoir à **Monsieur CAMU Luc** demeurant au Ferme de Pargny 08360 Château Porcien, pour la signature d'un contrat de bail et du document d'information précontractuelle établis entre la société Energieteam SAS, dont le siège social se situe au **01, rue des Energies Nouvelles Parc Environnemental de Gros Jacques 80460 OUST MAREST**, et moi-même, Madame CAMU Amélie.

Monsieur CAMU Luc a l'effet de me représenter et donc de prendre connaissance de tous les documents et renseignements nécessaires à la signature d'un contrat de bail et du document d'information précontractuelle et généralement de faire le nécessaire

Le contrat de bail concerne les parcelles ci-dessous :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m²			
Avançon	07	32	40	ZA	70	Les Barizieux
Avançon	07	52	40	ZA	72	Les Barizieux
Avançon	30	89	00	ZA	73	Les Barizieux
Avançon	02	67	79	ZA	84	Les Barizieux
AVANCON	15	36	65	ZA	83	les Barizieux
AVANCON	02	51	28	ZA	86	les Barizieux

Fait à Rennes Le 20.08.2015

Faire précéder la signature de : « Bon pour pouvoir »

Bon pour pouvoir
[Signature]



ANNEXE
PROCURATION

Procuration pour la signature d'un contrat de bail et du document d'information précontractuelle entre la société Energieteam et Monsieur CAMU Arnaud.

Je soussigné **Monsieur CAMU Arnaud**, né le 30/04/1980 à Rethel (08), demeurant au 100 chemin Rasses 74700 Domancy, donne pouvoir à **Monsieur CAMU Luc** demeurant au Ferme de Pargny 08360 Château Porcien, pour la signature d'un contrat de bail et du document d'information précontractuelle établis entre la société Energieteam SAS, dont le siège social se situe au **01, rue des Energies Nouvelles Parc Environnemental de Gros Jacques 80460 OUST MAREST**, et moi-même, Monsieur CAMU Arnaud.

Monsieur CAMU Luc a l'effet de me représenter et donc de prendre connaissance de tous les documents et renseignements nécessaires à la signature d'un contrat de bail et du document d'information précontractuelle et généralement de faire le nécessaire

Le contrat de bail concerne les parcelles ci-dessous :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m²			
Avançon	07	32	40	ZA	70	Les Barizieux
Avançon	07	52	40	ZA	72	Les Barizieux
Avançon	30	89	00	ZA	73	Les Barizieux
Avançon	02	67	79	ZA	84	Les Barizieux
AVANCON	15	36	65	ZA	83	les Barizieux
AVANCON	02	51	28	ZA	86	les Barizieux

Fait à DOMANCY Le 16.09.15

Faire précéder la signature de : « Bon pour pouvoir »

Bon pour pouvoir
[Signature]

[Signature]



ANNEXE
PROCURATION

Procuration pour la signature d'un contrat de bail et du document d'information précontractuelle entre la société Energieteam et Madame CAMU Charlotte.

Je soussignée **Madame CAMU Charlotte**, née le 23/06/1983 à Reims (51), demeurant au rue Nicolas Henriot 51100 Reims, donne pouvoir à **Monsieur CAMU Luc** demeurant au Ferme de Pargny 08360 Château Porcien, pour la signature d'un contrat de bail et du document d'information précontractuelle établis entre la société Energieteam SAS, dont le siège social se situe au **01, rue des Energies Nouvelles Parc Environnemental de Gros Jacques 80460 OUST MAREST**, et moi-même, **Madame CAMU Charlotte**.

Monsieur CAMU Luc a l'effet de me représenter et donc de prendre connaissance de tous les documents et renseignements nécessaires à la signature d'un contrat de bail et du document d'information précontractuelle et généralement de faire le nécessaire

Le contrat de bail concerne les parcelles ci-dessous :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m²			
Avançon	07	32	40	ZA	70	Les Barizieux
Avançon	07	52	40	ZA	72	Les Barizieux
Avançon	30	89	00	ZA	73	Les Barizieux
Avançon	02	67	79	ZA	84	Les Barizieux
AVANCON	15	36	65	ZA	83	les Barizieux
AVANCON	02	51	28	ZA	86	les Barizieux

Camu

B. Philippaux

Fait à Reims Le 10-08-2015

Faire précéder la signature de : « Bon pour pouvoir »

Bon pour pouvoir

Camu



ANNEXE 4.
Avis du PROPRIETAIRE
Sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s)

M. PILARD Jean-Marc
2 rue Brachois
08300 Avançon

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.
Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.

A
Le
Signature

AVANÇON
28 juillet 2015

[Signature]

BP
SNP

ÉOLIENNE E2



ANNEXE 5.
AUTORISATION D'EDIFICATION

Je soussigné,

M. PILARD Jean-Marc
Né le 04/06/1958, à Avançon (08)
De nationalité française
Demeurant à 2 rue Brachois 08300 Avançon
qui déclare être marié sous le régime de la séparation de bien.

dénommé dans le corps des Présentes le « **Propriétaire** ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien propre.

Il déclare également en être seul propriétaire.

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (*lato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux au profit de la **Société**. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*lato sensu*) des parcelles est précisée ci-avant (**Annexe n°2**). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « **Propriétaire** ».

Autorise la société **energieTEAM (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Gros Jacques, 80460 OUST MAREST)** ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m ²			
Avançon	28	39	60	ZA	46	
Avançon	01	77	80	ZA	47	
Avançon	04	68	00	ZC	27	

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait le 28/07/2015, à Avançon et en 3 exemplaires originaux

Le Propriétaire

Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

JEAN MARC PILARD

[Signature]

BP
SNP



ANNEXE 4.
Avis du PROPRIETAIRE
Sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s)

M. DURANT Régis
6 rue de l'Abbé Pierret
08190 Blanzey-La-Salonnaise

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.
Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.

A
Le
Signature

Blanzey 2/04/2015

[Signature]

R D

ÉOLIENNE E3 ET POSTE DE LIVRAISON PL1



ANNEXE 5.
AUTORISATION D'EDIFICATION

Je soussigné,

M. DURANT Régis
Né le 01/06/1953, à Rethel (08)
De nationalité française
Demeurant à 6 rue de l'Abbé Pierret 08190 Blanzey-La-Salonnaise
qui déclare être marié et séparé.

dénommé dans le corps des Présentes le « **Propriétaire** ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien propre.

Il déclare également en être seul propriétaire.

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (*lato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux au profit de la **Société**. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*lato sensu*) des parcelles est précisée ci-avant (**Annexe n°2**). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « **Propriétaire** ».

Autorise la société energieTEAM (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Gros Jacques, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m ²			
Avançon	18	24	15	ZB	78	Huit Jours

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait le 2/04/2015 à Blanzey et en 3 exemplaires originaux

Le Propriétaire
Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

Régis DURANT
[Signature]

R D

BP



ANNEXE 4.

Avis du PROPRIETAIRE

Sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s)

M. VACHEZ Gérald
1 rue d'Asfeld
08190 Blanzly la Salonnaise

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.

A
Le
Signature

Blanzly la Salonnaise
13 mai 2015

ÉOLienne E4



ANNEXE 5.

AUTORISATION D'EDIFICATION

Je soussigné,

M. VACHEZ Gérald
Né le 10/10/1960, à Blanzly la Salonnaise (08)
De nationalité française
Demeurant à 1 rue d'Asfeld 08190 Blanzly la Salonnaise
qui déclare être marié sous le régime de la communauté de biens réduites aux acquêts.

dénommés dans le corps des Présentes le « **Propriétaire** ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien commun.

Il déclare également en être titulaire d'un droit réel sur lui avec d'autres (indivision).

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (*lato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux au profit de la **Société**. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*lato sensu*) des parcelles est précisée ci-avant (**Annexe n°2**). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « **Propriétaire** ».

Autorise la société energieTEAM (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Gros Jacques, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m ²			
Blanzly-La-Salonnaise	12	68	39	ZW	9	La Neau Maga

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait le 13/05/2015 à Blanzly la Salonnaise et en 3 exemplaires originaux

Le Propriétaire

Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

M. Pascale DUFRAINE

Gérald VACHEZ

BP

MPD JG.

BP

MPD JG.



ANNEXE 4.
Avis du PROPRIETAIRE
Sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s)

M. PASTE Francis
180 chemin de Balivi
88500 Poussay

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.

A Poussay
Le 21/3/17

Signature

BP JP

ÉOLIENNE E5



ANNEXE 5.
AUTORISATION D'EDIFICATION

Je soussigné,

M. PASTE Francis
Né le 11/12/1945, à Blanzly la Salonnaise (08)
De nationalité française
Demeurant à 180 chemin de Balivi 88500 Poussay
qui déclare être marié sous le régime de la communauté de biens réduites aux acquêts.

dénommé dans le corps des Présentes le « **Propriétaire** ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien propre.

Il déclare également en être seul propriétaire.

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (*lato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux et avec un fermier au profit de la **Société**. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*lato sensu*) des parcelles est précisée ci-avant (**Annexe n°3**). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « **Propriétaire** ».

Autorise la société **energieTEAM** (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Bresle Maritime, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m ²			
Saint-Loup-en-Champagne	06	20	86	ZA	63	La Côte de Fay

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait le 21/03/2017, à Poussay et en 3 exemplaires originaux

Le Propriétaire

Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

Francis PASTE

BP JP



ANNEXE 4.
Avis du PROPRIETAIRE
Sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s)

M. MAILLARD André
19 rue Pascal Brochet
08190 Blanzly la Salonnaise

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.

A
Le
Signature

Blanzly
8/04/2015
Patrick Maillard
Belle

André Maillard Léone Monnois
Maillard

PM AM LM

BP



ANNEXE 5.
AUTORISATION D'EDIFICATION

Je soussigné,

M. MAILLARD André
Né le 26/08/1931, à Rethel (08)
De nationalité française
Demeurant à 19 rue Pascal Brochet 08190 Blanzly la Salonnaise
qui déclare être marié sous le régime de la communauté de biens réduites aux acquêts.

dénommés dans le corps des Présentes le « **Propriétaire** ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien commun.

Il déclare également en être titulaire d'un droit réel sur lui avec d'autres (usufruit et nue-propriété).

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (*lato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux et avec un fermier au profit de la **Société**. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*lato sensu*) des parcelles est précisée ci-avant (**Annexe n°3**). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « **Propriétaire** ».

Autorise la société **energieTEAM** (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Gros Jacques, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m ²			
Blanzly-La-Salonnaise	15	18	09	ZS	10	Le Bois Joli
Blanzly-La-Salonnaise	17	05	46	ZY	22	Miaucheron
Blanzly-La-Salonnaise	04	70	63	ZT	26	Montants de Porte

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait le 8/04/2015 à Blanzly et en 3 exemplaires originaux

Le Propriétaire
Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

André Maillard Léone Monnois Patrick Maillard
Maillard

PM AM LM BP

ÉOLIENNE E7



ANNEXE 4.
Avis du PROPRIETAIRE
Sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s)

Mme FEQUANT Marie-Christine
267/33 Allée Chardin
59650 Villeneuve d'Asq

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.
Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.

A Blanzg 08.
Le 02/01/2017

Signature
Marie-Christine Fequant
MCF

BP MCF



ANNEXE 5.
AUTORISATION D'EDIFICATION

Je soussignée,

Mme FEQUANT Marie-Christine
Née le 11/02/1959, à Rethel (08)
De nationalité française
Demeurant à 267/33 Allée Chardin 59650 Villeneuve d'Asq
qui déclare être divorcée.

dénommée dans le corps des Présentes le « Propriétaire ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien propre.

Il déclare également en être seul propriétaire.

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (*lato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux et avec un fermier au profit de la Société. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*lato sensu*) des parcelles est précisée ci-avant (*Annexe n°3*). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « Propriétaire ».

Autorise la société **energieTEAM** (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Bresle Maritime, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m²			
Blanzg-La-Salonnaise	09	88	93	ZT	23	Montants-de-Porte

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait le 02 / 01 / 2017 à Blanzg 08. et en 3 exemplaires originaux

Le Propriétaire
Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)
Marie-Christine FEQUANT
MCF

BP MCF



ANNEXE 4.
Avis du PROPRIETAIRE
Sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s)

ÉOLIENNE E8



ANNEXE 5.
AUTORISATION D'EDIFICATION

M. WILBERT Jean
4 rue Pascal Brochet
08190 Blanzly-la-Salonnaise

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.
Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.

A Blanzly
Le 18.5.2015
Signature [Signature]

Je soussigné,

M. WILBERT Jean
Né le 06/10/1943, à Blanzly-la-Salonnaise (08)
De nationalité française
Demeurant à 4 rue Pascal Brochet 08190 Blanzly-la-Salonnaise
qui déclare être marié sous le régime de la communauté de biens réduites aux acquêts.

dénommés dans le corps des Présentes le « Propriétaire ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien commun.

Il déclare également en être titulaire d'un droit réel sur lui avec d'autres (indivision).

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (*lato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux et avec un fermier au profit de la Société. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*lato sensu*) des parcelles est précisée ci-avant (*Annexe n°3*). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « Propriétaire ».

Autorise la société **energieTEAM (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Gros Jacques, 80460 OUST MAREST)** ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m ²			
Blanzly-la-Salonnaise	16	18	90	ZW	3	
Blanzly-la-Salonnaise	05	07	44	ZW	5	
Blanzly-la-Salonnaise	08	02	27	ZV	21	
Blanzly-la-Salonnaise	06	31	75	ZV	23	
Blanzly-la-Salonnaise	06	74	38	ZV	24	

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait le 18.5.2015, à Blanzly et en 3 exemplaires originaux

Le Propriétaire
Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

[Signature] Arlette Wilbert
Jean Wilbert



ANNEXE 4.
Avis du PROPRIETAIRE
Sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s)

M. VERDONCKT Franck
5 rue Thacodore Guyot
08190 Blanzay-La-Salonnaise

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.

A
Le
Signature

Blanzay-la Salonnaise
08/04/2015
Verdonckt

FU

BP

POSTE DE LIVRAISON PL2



ANNEXE 5.
AUTORISATION D'EDIFICATION

Je soussigné,

M. VERDONCKT Franck
Né le 02/03/1970, à Reims (51)
De nationalité française
Demeurant à 5 rue Thacodore Guyot 08190 Blanzay-La-Salonnaise
qui déclare être en instance de divorce.

dénommé dans le corps des Présentes le « **Propriétaire** ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien propre.

Il déclare également en être seul propriétaire.

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (*lato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux au profit de la **Société**. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*lato sensu*) des parcelles est précisée ci-avant (**Annexe n°2**). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « **Propriétaire** ».

Autorise la société energieTEAM (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Gros Jacques, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m ²			
Blanzay-La-Salonnaise	07	84	25	ZS	17	Huit Jours

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait le 08/04/2015 à Blanzay-la Salonnaise et en 3 exemplaires originaux

Le Propriétaire

Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

Franck Verdonckt
Verdonckt

FSP

FU

ANNEXE V : NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE

Note de présentation non technique

Initiateurs du projet :

Ce projet a été développé par la société EnergieTEAM qui a coordonné les études et validé le projet final. La société Ferme Eolienne des Huit Jours et la société Ferme Eolienne Vauteleux sont à l'origine des présentes demandes. EnergieTEAM restant toutefois le gestionnaire technique du parc et l'interlocuteur local.

Présentation de l'état initial du terrain :

Le projet est situé sur les communes de Blanzly-la-Salonnaise, Avançon et Saint-Loup-en-Champagne dans une plaine agricole typique de la Champagne crayeuse, orienté Nord-Est/Sud-Ouest avec des altitudes moyennes comprises entre 100 et 140 m NGF. La zone d'implantation est uniquement composée de grandes cultures (blé, maïs, colza).

Présentation du projet :

Ce projet consiste en l'implantation de huit éoliennes et de deux postes de livraison. Les éoliennes pourront être les modèles suivants :

- Nordex : N117 ou N131,
- Enercon E115,
- Vestas V126,
- Siemens SWT130.

Les éoliennes font 180 m en bout de pale (hauteur de moyeu de 115 à 122 selon les modèles et longueur de pale de 57,85 à 64,7 m selon les modèles).

Elles seront de couleur uniforme gris clair conformément à ce que la réglementation impose.

Le projet s'articule en deux lignes distinctes orientées nord-est / sud-ouest entre les villages d'Avançon et de Blanzly-la-Salonnaise.

Un premier poste de livraison sera installé en continuité de l'aire de montage de l'éolienne n°3. Un second poste de livraison sera implanté le long de la route départementale n°18 reliant Avançon à Blanzly-la-Salonnaise. Ils seront recouverts d'un bardage bois et auront chacun une superficie de 22,5 m². Les câbles électriques internes reliant les éoliennes aux postes de livraison seront enterrés à une profondeur minimale de 1 mètre.

Le raccordement électrique externe se fera au poste de Bazancourt situé à environ 18 km.

L'accès aux éoliennes se fera par la RD 18 et des chemins d'exploitation ou ruraux rénovés.

ANNEXE VI : CONSULTATIONS ET RÉPONSES DES GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX CONCERNÉS PAR LE PROJET

CONSULTATION DES GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX CONCERNANT L'EMPRISE DE E1



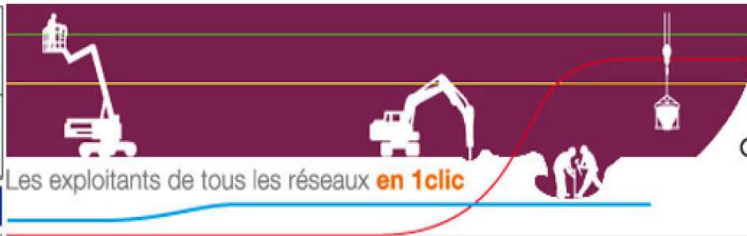
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie



INERIS
Institut National de l'Environnement
pour le Développement Durable



Les exploitants de tous les réseaux **en 1 clic**



construire sans détruire
www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Plan de l'emprise du chantier

Vous devez transmettre à tous les exploitants de réseaux concernés par votre chantier :

- le présent document intitulé « Plan de l'emprise du chantier »,
 - les formulaires pré-remplis CERFA 14434*02 (Formulaire DT/DICT) ou 14523*03 (avis de travaux urgents) à compléter par vos soins. Vous pouvez également faire parvenir le fichier XML de votre dossier déclarant de façon dématérialisée aux exploitants.
- Selon les dispositions de l'article R.554-22-V du code de l'environnement (créé par l'article 4 du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) "**si le marché de travaux ou la commande des travaux n'est pas signé dans les trois mois suivant la date de la consultation du guichet unique [...]**", un renouvellement de la demande est nécessaire.

Informations sur le projet :

Localisation du chantier :

08300 AVANCON

(Code INSEE : 08038)

Nature de la consultation :

DT

Date de la consultation :

11 avr. 2017

N° consultation du téléservice :

2017041101288T1C

Tracé de l'emprise du chantier :



Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- ☒ Récépissé de DT
☐ Récépissé de DICT
☐ Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination
Numéro/Voie
CP/Commune
Pays

THOREL GEOFFREY
1 RUE DES ÉNERGIE NOUVELLES
80460 OUST MAREST
FRANCE

N° consultation du téléservice : 2017041101288T1C
Référence de l'exploitant : 1715038226.171501RDT02
N° d'affaire du déclarant : FERME EOLIENNE VAUTELEUX
Personne à contacter (déclarant) : Geoffrey Thorel
Date de réception de la déclaration : 12/04/17
Commune principale des travaux : AVANCON, 08300
Adresse des travaux prévus : EOLIENNE E1

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ENEDIS-DRCAR-AE_08_POLE_DT_DICT
Personne à contacter :
Numéro / Voie :
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tél. : Fax :

Éléments généraux de réponse

- ☐ Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
☒ Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : 50 m
☐ Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
☐ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : Tél. :
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- ☐ Plans joints : Références : Echelle₍₁₎ : Date d'édition₍₁₎ : Sensible : Prof. règl. mini₍₁₎ : Matériau réseau₍₁₎ :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
☐ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : à ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif :)
☐ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
☐ (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
☐ Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant :
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

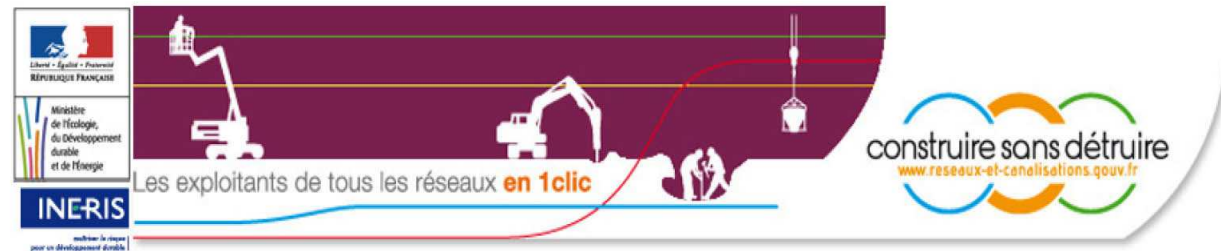
Responsable du dossier

Nom : M SCANI DAVID
Désignation du service :
Tél : +33324595085

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M SCANI DAVID
Signature :
Date : 12/04/17 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 0

CONSULTATION DES GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX CONCERNANT L'EMPRISE DE E2



Plan de l'emprise du chantier

Vous devez transmettre à tous les exploitants de réseaux concernés par votre chantier :

-le présent document intitulé « Plan de l'emprise du chantier »,

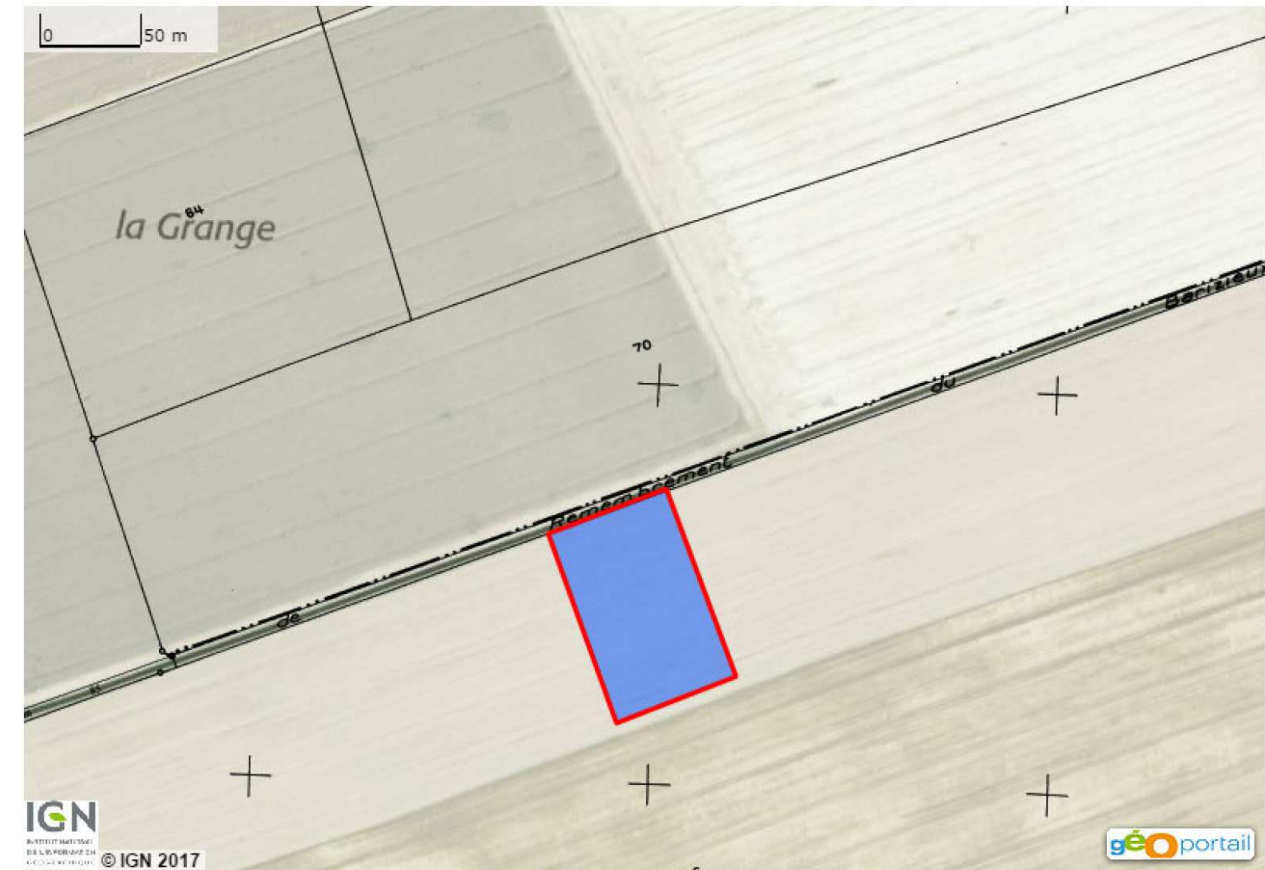
-les formulaires pré-remplis CERFA 14434*02 (Formulaire DT/DICT) ou 14523*03 (avis de travaux urgents) à compléter par vos soins. Vous pouvez également faire parvenir le fichier XML de votre dossier déclarant de façon dématérialisée aux exploitants.

Selon les dispositions de l'article R.554-22-V du code de l'environnement (créé par l'article 4 du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) "**si le marché de travaux ou la commande des travaux n'est pas signé dans les trois mois suivant la date de la consultation du guichet unique** [...]", un renouvellement de la demande est nécessaire.

Informations sur le projet :

Localisation du chantier :	08300 AVANCON	(Code INSEE : 08038)
Nature de la consultation :	DT	
Date de la consultation :	11 avr. 2017	
N° consultation du téléservice :	2017041101297TVX	

Tracé de l'emprise du chantier :



Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- ☒ Récépissé de DT
☐ Récépissé de DICT
☐ Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination
Numéro/Voie
CP/Commune
Pays

THOREL GEOFFREY
1 RUE DES ÉNERGIE NOUVELLES
80460 OUST MAREST
FRANCE

N° consultation du téléservice : 2017041101297TVX
Référence de l'exploitant : 1715038253.171501RDT02
N° d'affaire du déclarant : FERME EOLIENNE VAUTELEUX
Personne à contacter (déclarant) : Geoffrey Thorel
Date de réception de la déclaration : 12/04/17
Commune principale des travaux : AVANCON, 08300
Adresse des travaux prévus : EOLIENNE E2

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ENEDIS-DRCAR-AE_08_POLE_DT_DICT
Personne à contacter :
Numéro / Voie :
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tél. : Fax :

Éléments généraux de réponse

- ☐ Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
☒ Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : 50 m
☐ Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
☐ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : Tél. :
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- ☐ Plans joints : Références : Echelle₍₁₎ : Date d'édition₍₁₎ : Sensible : Prof. règl. mini₍₁₎ : Matériau réseau₍₁₎ :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
☐ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : à ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif :)
☐ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
☐ (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
☐ Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant :
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

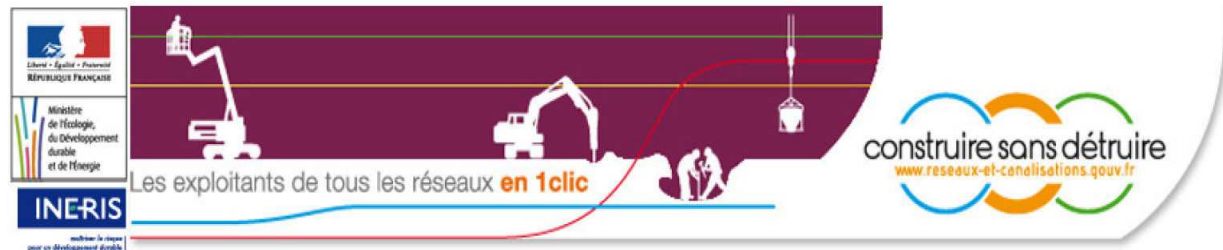
Responsable du dossier

Nom : M SCANI DAVID
Désignation du service :
Tél : +33324595085

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M SCANI DAVID
Signature :
Date : 12/04/17 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 0

CONSULTATION DES GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX CONCERNANT L'EMPRISE DE E3



Plan de l'emprise du chantier

Vous devez transmettre à tous les exploitants de réseaux concernés par votre chantier :

-le présent document intitulé « Plan de l'emprise du chantier »,

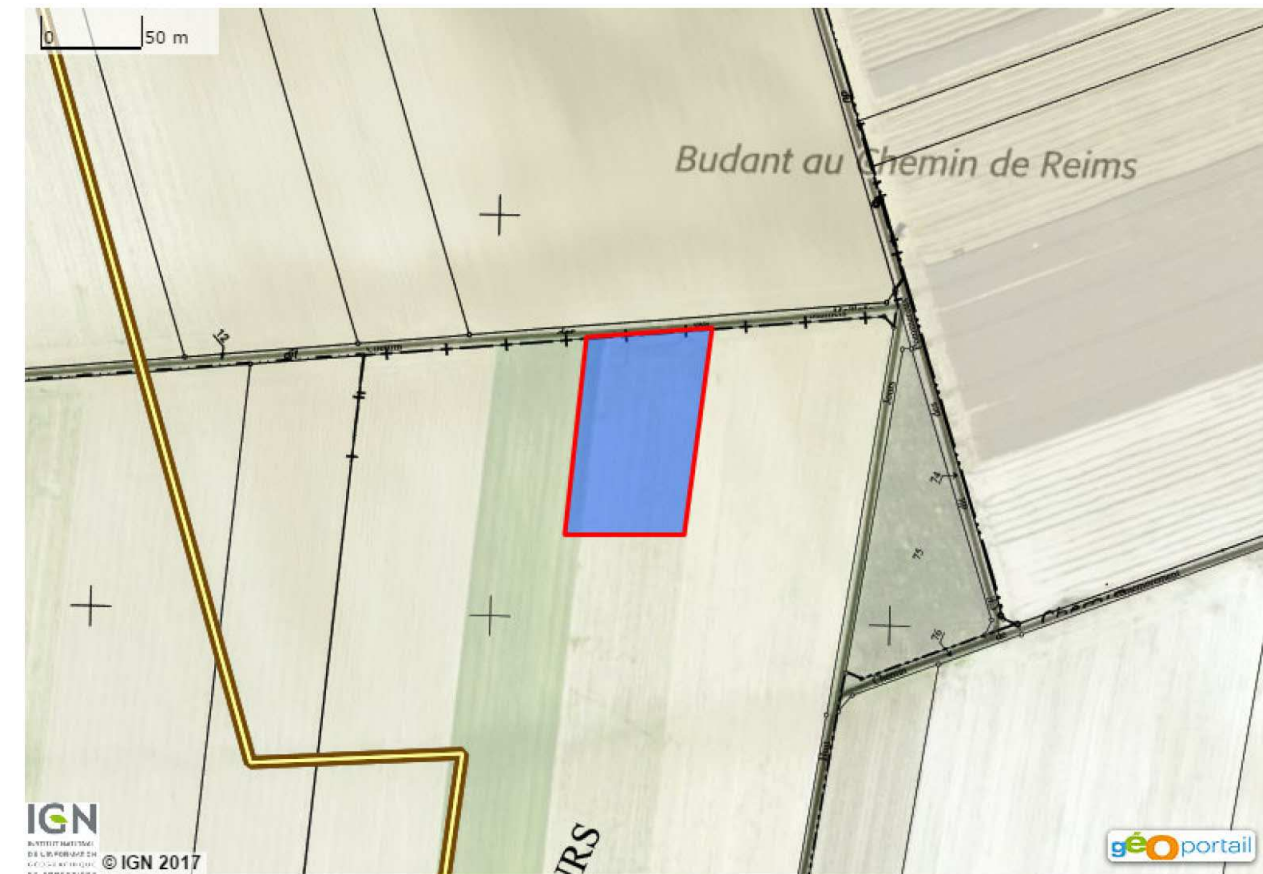
-les formulaires pré-remplis CERFA 14434*02 (Formulaire DT/DICT) ou 14523*03 (avis de travaux urgents) à compléter par vos soins. Vous pouvez également faire parvenir le fichier XML de votre dossier déclarant de façon dématérialisée aux exploitants.

Selon les dispositions de l'article R.554-22-V du code de l'environnement (créé par l'article 4 du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) **"si le marché de travaux ou la commande des travaux n'est pas signé dans les trois mois suivant la date de la consultation du guichet unique [...]"**, un renouvellement de la demande est nécessaire.

Informations sur le projet :

Localisation du chantier :	08300 AVANCON	(Code INSEE : 08038)
Nature de la consultation :	DT	
Date de la consultation :	11 avr. 2017	
N° consultation du téléservice :	2017041101308TCF	

Tracé de l'emprise du chantier :



Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- ☒ Récépissé de DT
☐ Récépissé de DICT
☐ Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination
Numéro/Voie
CP/Commune
Pays

THOREL GEOFFREY
1 RUE DES ÉNERGIE NOUVELLES
80460 OUST MAREST
FRANCE

N° consultation du téléservice : 2017041101308TCF
Référence de l'exploitant : 1715038290.171501RDT02
N° d'affaire du déclarant : FERME EOLIENNE VAUTELEUX
Personne à contacter (déclarant) : Geoffrey Thorel
Date de réception de la déclaration : 12/04/17
Commune principale des travaux : AVANCON, 08300
Adresse des travaux prévus : EOLIENNE E3

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ENEDIS-DRCAR-AE_08_POLE_DT_DICT
Personne à contacter :
Numéro / Voie :
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tél. : Fax :

Éléments généraux de réponse

- ☐ Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
☒ Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : 50 m
☐ Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
☐ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : Tél. :
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- ☐ Plans joints : Références : Echelle₍₁₎ : Date d'édition₍₁₎ : Sensible : Prof. règl. mini₍₁₎ : Matériau réseau₍₁₎ :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
☐ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : à ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif :)
☐ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
☐ (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
☐ Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant :
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : M SCANI DAVID
Désignation du service :
Tél : +33324595085

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M SCANI DAVID
Signature :
Date : 12/04/17 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 0

CONSULTATION DES GESTIONNAIRES DI

E4



Plan de l'emprise du chantier

Vous devez transmettre à tous les exploitants de réseaux concernés par votre chantier :

-le présent document intitulé « Plan de l'emprise du chantier »,

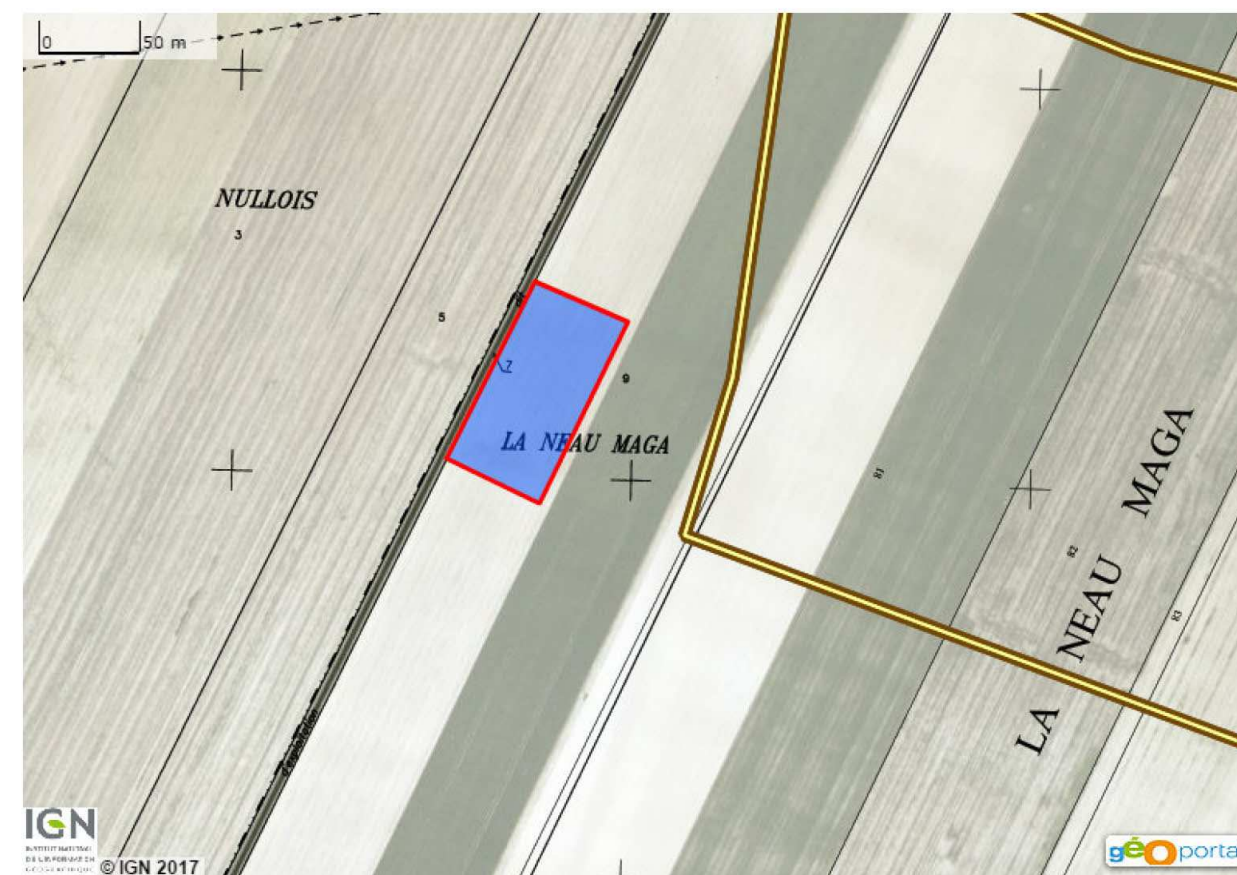
-les formulaires pré-remplis CERFA 14434*02 (Formulaire DT/DICT) ou 14523*03 (avis de travaux urgents) à compléter par vos soins. Vous pouvez également faire parvenir le fichier XML de votre dossier déclarant de façon dématérialisée aux exploitants.

Selon les dispositions de l'article R.554-22-V du code de l'environnement (créé par l'article 4 du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) "**si le marché de travaux ou la commande des travaux n'est pas signé dans les trois mois suivant la date de la consultation du guichet unique [...]**", un renouvellement de la demande est nécessaire.

Informations sur le projet :

Localisation du chantier : **08190 BLANZY LA SALONNAISE (Code INSEE : 08070)**
Nature de la consultation : **DT**
Date de la consultation : **11 avr. 2017**
N° consultation du téléservice : 2017041101341TJM

Tracé de l'emprise du chantier :



Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- ☒ Récépissé de DT
☐ Récépissé de DICT
☐ Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination
Numéro/Voie
CP/Commune
Pays

THOREL GEOFFREY
1 RUE DES ÉNERGIE NOUVELLES
80460 OUST MAREST
FRANCE

N° consultation du téléservice : 2017041101341TJM
Référence de l'exploitant : 1715038291.171501RDT02
N° d'affaire du déclarant : FERME EOLIENNE DES HUIT JOUR
Personne à contacter (déclarant) : Geoffrey Thorel
Date de réception de la déclaration : 12/04/17
Commune principale des travaux : BLANZY-LA-SALONNAISE, 08190
Adresse des travaux prévus : EOLIENNE E4

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ENEDIS-DRCAR-AE_08_POLE_DT_DICT
Personne à contacter :
Numéro / Voie :
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tél. : Fax :

Éléments généraux de réponse

- ☐ Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
☒ Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : 50 m
☐ Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
☐ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : Tél. :
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- ☐ Plans joints : Références : Echelle₍₁₎ : Date d'édition₍₁₎ : Sensible : Prof. règl. mini₍₁₎ : Matériau réseau₍₁₎ :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
☐ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : à ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif :)
☐ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
☐ (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
☐ Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant :
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : M SCANI DAVID
Désignation du service :
Tél : +33324595085

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M SCANI DAVID
Signature :
Date : 12/04/17 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 0

CONSULTATION DES GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX CONCERNANT L'EMPRISE DE E5



Vous devez transmettre à tous les exploitants de réseaux concernés par votre chantier :

-le présent document intitulé « Plan de l'emprise du chantier »,

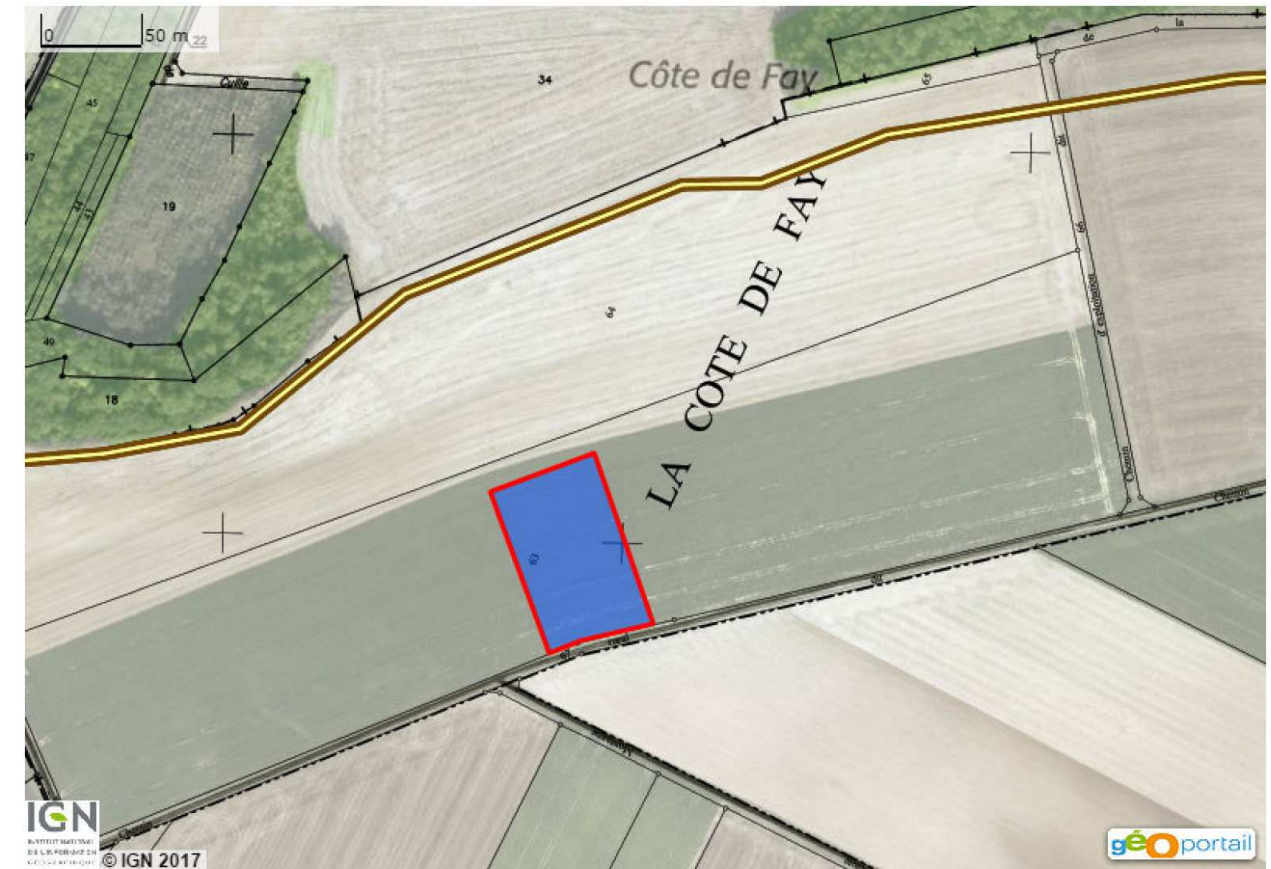
-les formulaires pré-remplis CERFA 14434*02 (Formulaire DT/DICT) ou 14523*03 (avis de travaux urgents) à compléter par vos soins. Vous pouvez également faire parvenir le fichier XML de votre dossier déclarant de façon dématérialisée aux exploitants.

Selon les dispositions de l'article R.554-22-V du code de l'environnement (créé par l'article 4 du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) **"si le marché de travaux ou la commande des travaux n'est pas signé dans les trois mois suivant la date de la consultation du guichet unique [...]"**, un renouvellement de la demande est nécessaire.

Informations sur le projet :

Localisation du chantier :	08300 ST LOUP EN CHAMPAGNE (Code INSEE : 08386)
Nature de la consultation :	DT
Date de la consultation :	11 avr. 2017
N° consultation du téléservice :	2017041101358TZS

Tracé de l'emprise du chantier :



Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- ☒ Récépissé de DT
☐ Récépissé de DICT
☐ Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination
Numéro/Voie
CP/Commune
Pays

THOREL GEOFFREY
1 RUE DES ÉNERGIE NOUVELLES
80460 OUST MAREST
FRANCE

N° consultation du téléservice : 2017041101358TZS
Référence de l'exploitant : 1715038330.171501RDT02
N° d'affaire du déclarant : FERME EOLIENNE DES HUIT JOUR
Personne à contacter (déclarant) : Geoffrey Thorel
Date de réception de la déclaration : 12/04/17
Commune principale des travaux : SAINT-LOUP-EN-CHAMPAGNE, 083
Adresse des travaux prévus : EOLIENNE E5

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ENEDIS-DRCAR-AE_08_POLE_DT_DICT
Personne à contacter :
Numéro / Voie :
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tél. : Fax :

Éléments généraux de réponse

- ☐ Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
☒ Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : 50 m
☐ Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
☐ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : Tél. :
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

☐ Plans joints : Références : Echelle₍₁₎ : Date d'édition₍₁₎ : Sensible : Prof. règl. mini₍₁₎ : Matériau réseau₍₁₎ :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
☐ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : à
ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif :)
☐ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
☐ (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
☐ Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : ☐ possible ☐ impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant :
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : M SCANI DAVID
Désignation du service :
Tél : +33324595085

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M SCANI DAVID
Signature :
Date : 12/04/17 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 0

CONSULTATION DES GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX CONCERNANT L'EMPRISE DE E6



Plan de l'emprise du chantier

Vous devez transmettre à tous les exploitants de réseaux concernés par votre chantier :

-le présent document intitulé « Plan de l'emprise du chantier »,

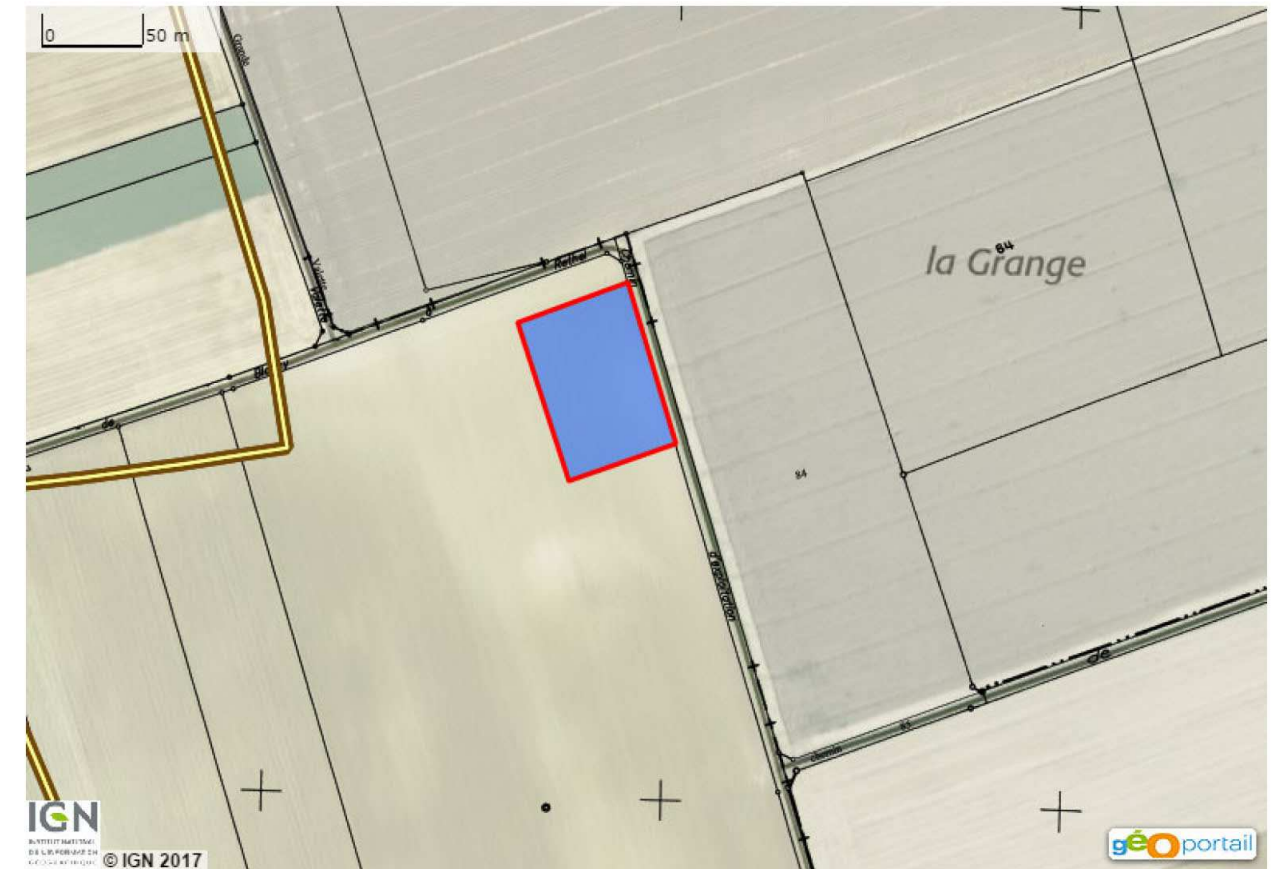
-les formulaires pré-remplis CERFA 14434*02 (Formulaire DT/DICT) ou 14523*03 (avis de travaux urgents) à compléter par vos soins. Vous pouvez également faire parvenir le fichier XML de votre dossier déclarant de façon dématérialisée aux exploitants.

Selon les dispositions de l'article R.554-22-V du code de l'environnement (créé par l'article 4 du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) **"si le marché de travaux ou la commande des travaux n'est pas signé dans les trois mois suivant la date de la consultation du guichet unique [...]"**, un renouvellement de la demande est nécessaire.

Informations sur le projet :

Localisation du chantier :	08300 AVANCON	(Code INSEE : 08038)
Nature de la consultation :	DT	
Date de la consultation :	11 avr. 2017	
N° consultation du téléservice :	2017041101315THY	

Tracé de l'emprise du chantier :



Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- ☒ Récépissé de DT
☐ Récépissé de DICT
☐ Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination
Numéro/Voie
CP/Commune
Pays

THOREL GEOFFREY
1 RUE DES ÉNERGIE NOUVELLES
80460 OUST MAREST
FRANCE

N° consultation du téléservice : 2017041101315THY
Référence de l'exploitant : 1715038360.171501RDT02
N° d'affaire du déclarant : FERME EOLIENNE VAUTELEUX
Personne à contacter (déclarant) : Geoffrey Thorel
Date de réception de la déclaration : 12/04/17
Commune principale des travaux : AVANCON, 08300
Adresse des travaux prévus : Eolienne E6

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ENEDIS-DRCAR-AE_08_POLE_DT_DICT
Personne à contacter :
Numéro / Voie :
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tél. : Fax :

Éléments généraux de réponse

- ☐ Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
☒ Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : 50 m
☐ Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
☐ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : Tél. :
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- ☐ Plans joints : Références : Echelle₍₁₎ : Date d'édition₍₁₎ : Sensible : Prof. règl. mini₍₁₎ : Matériau réseau₍₁₎ :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
☐ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : à ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif :)
☐ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
☐ (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
☐ Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant :
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

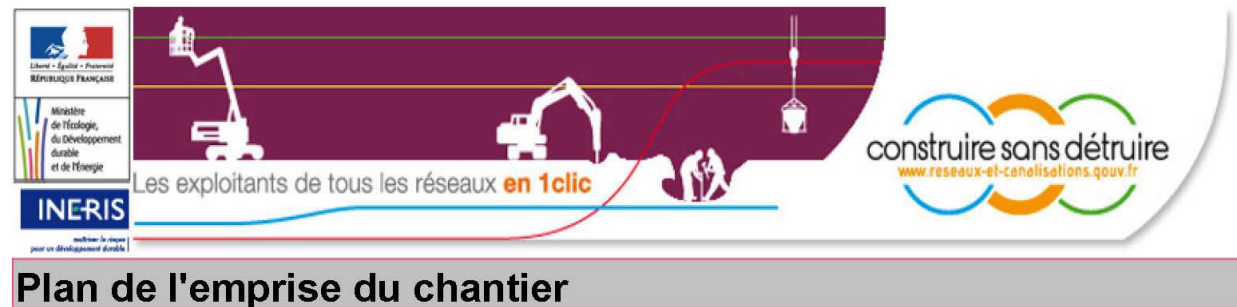
Responsable du dossier

Nom : M SCANI DAVID
Désignation du service :
Tél : +33324595085

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M SCANI DAVID
Signature :
Date : 12/04/17 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 0

CONSULTATION DES GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX CONCERNANT L'EMPRISE DE E7



Vous devez transmettre à tous les exploitants de réseaux concernés par votre chantier :

-le présent document intitulé « Plan de l'emprise du chantier »,

-les formulaires pré-remplis CERFA 14434*02 (Formulaire DT/DICT) ou 14523*03 (avis de travaux urgents) à compléter par vos soins. Vous pouvez également faire parvenir le fichier XML de votre dossier déclarant de façon dématérialisée aux exploitants.

Selon les dispositions de l'article R.554-22-V du code de l'environnement (créé par l'article 4 du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) "**si le marché de travaux ou la commande des travaux n'est pas signé dans les trois mois suivant la date de la consultation du guichet unique [...]**", un renouvellement de la demande est nécessaire.

Informations sur le projet :

Localisation du chantier :	08190 BLANZY LA SALONNAISE (Code INSEE : 08070)
Nature de la consultation :	DT
Date de la consultation :	11 avr. 2017
N° consultation du téléservice :	2017041101369TJH

Tracé de l'emprise du chantier :



Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- ☒ Récépissé de DT
☐ Récépissé de DICT
☐ Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination
Numéro/Voie
CP/Commune
Pays

THOREL GEOFFREY
1 RUE DES ÉNERGIE NOUVELLES
80460 OUST MAREST
FRANCE

N° consultation du téléservice : 2017041101369TJH
Référence de l'exploitant : 1715038400.171501RDT02
N° d'affaire du déclarant : FERME EOLIENNE DES HUIT JOUR
Personne à contacter (déclarant) : Geoffrey Thorel
Date de réception de la déclaration : 12/04/17
Commune principale des travaux : BLANZY-LA-SALONNAISE, 08190
Adresse des travaux prévus : EOLIENNE E7

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ENEDIS-DRCAR-AE_08_POLE_DT_DICT
Personne à contacter :
Numéro / Voie :
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tél. : Fax :

Éléments généraux de réponse

- ☐ Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
☒ Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : 50 m
☐ Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
☐ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : Tél. :
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- ☐ Plans joints : Références : Echelle₍₁₎ : Date d'édition₍₁₎ : Sensible : Prof. règl. mini₍₁₎ : Matériau réseau₍₁₎ :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
☐ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : à ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif :)
☐ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
☐ (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
☐ Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant :
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

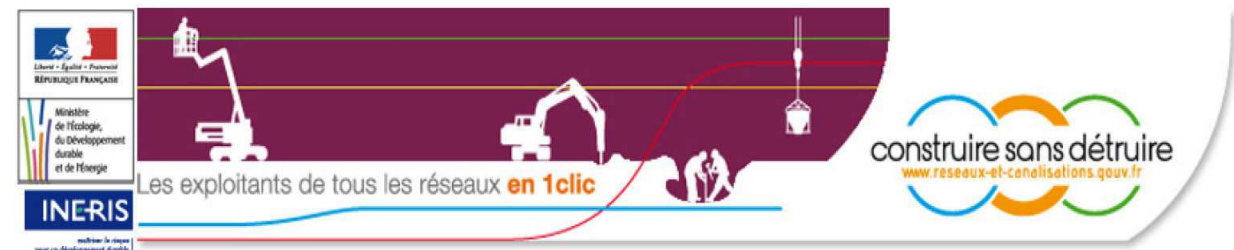
Responsable du dossier

Nom : M SCANI DAVID
Désignation du service :
Tél : +33324595085

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M SCANI DAVID
Signature :
Date : 12/04/17 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 0

CONSULTATION DES GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX CONCERNANT L'EMPRISE DE E8



Plan de l'emprise du chantier

Vous devez transmettre à tous les exploitants de réseaux concernés par votre chantier :

-le présent document intitulé « Plan de l'emprise du chantier »,

-les formulaires pré-remplis CERFA 14434*02 (Formulaire DT/DICT) ou 14523*03 (avis de travaux urgents) à compléter par vos soins. Vous pouvez également faire parvenir le fichier XML de votre dossier déclarant de façon dématérialisée aux exploitants.

Selon les dispositions de l'article R.554-22-V du code de l'environnement (créé par l'article 4 du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) "**si le marché de travaux ou la commande des travaux n'est pas signé dans les trois mois suivant la date de la consultation du guichet unique [...]**", un renouvellement de la demande est nécessaire.

Informations sur le projet :

Localisation du chantier :	08190 BLANZY LA SALONNAISE (Code INSEE : 08070)
Nature de la consultation :	DT
Date de la consultation :	11 avr. 2017
N° consultation du téléservice :	2017041101378TDU

Tracé de l'emprise du chantier :



Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- ☒ Récépissé de DT
☐ Récépissé de DICT
☐ Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination
Numéro/Voie
CP/Commune
Pays
THOREL GEOFFREY
1 RUE DES ÉNERGIE NOUVELLES
80460 OUST MAREST
FRANCE

N° consultation du téléservice : 2017041101378TDU
Référence de l'exploitant : 1715038418.171501RDT02
N° d'affaire du déclarant : FERME EOLIENNE DES HUIT JOUR
Personne à contacter (déclarant) : Geoffrey Thorel
Date de réception de la déclaration : 12/04/17
Commune principale des travaux : BLANZY-LA-SALONNAISE, 08190
Adresse des travaux prévus : EOLIENNE E8

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ENEDIS-DRCAR-AE_08_POLE_DT_DICT
Personne à contacter :
Numéro / Voie :
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tél. : Fax :

Éléments généraux de réponse

- ☐ Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
☒ Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : 50 m
☐ Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
☐ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : Tél. :
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

☐ Plans joints : Références : Echelle₍₁₎ : Date d'édition₍₁₎ : Sensible : Prof. règl. mini₍₁₎ : Matériau réseau₍₁₎ :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
☐ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : à ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif :)
☐ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
☐ (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
☐ Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant :
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : M SCANI DAVID
Désignation du service :
Tél : +33324595085

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M SCANI DAVID
Signature :
Date : 12/04/17 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 0

CONSULTATION DES GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX CONCERNANT L'EMPRISE DU CHEMIN DE REMEMBREMENT DU BARIZIEAUX



Plan de l'emprise du chantier

Vous devez transmettre à tous les exploitants de réseaux concernés par votre chantier :

-le présent document intitulé « Plan de l'emprise du chantier »,

-les formulaires pré-remplis CERFA 14434*02 (Formulaire DT/DICT) ou 14523*03 (avis de travaux urgents) à compléter par vos soins. Vous pouvez également faire parvenir le fichier XML de votre dossier déclarant de façon dématérialisée aux exploitants.

Selon les dispositions de l'article R.554-22-V du code de l'environnement (créé par l'article 4 du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) **"si le marché de travaux ou la commande des travaux n'est pas signé dans les trois mois suivant la date de la consultation du guichet unique [...]"**, un renouvellement de la demande est nécessaire.

Informations sur le projet :

Localisation du chantier :	08300 AVANCON	(Code INSEE : 08038)
Nature de la consultation :	DT	
Date de la consultation :	11 avr. 2017	
N° consultation du téléservice :	2017041101526TZJ	

Tracé de l'emprise du chantier :



Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- ☒ Récépissé de DT
☐ Récépissé de DICT
☐ Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination
Numéro/Voie
CP/Commune
Pays

THOREL GEOFFREY
1 RUE DES ÉNERGIE NOUVELLES
80460 OUST MAREST
FRANCE

N° consultation du téléservice : 2017041101526TZJ
Référence de l'exploitant : 1715039405.171501RDT02
N° d'affaire du déclarant : FERME EOLIENNE VAUTELEUX
Personne à contacter (déclarant) : Geoffrey Thorel
Date de réception de la déclaration : 12/04/17
Commune principale des travaux : AVANCON, 08300
Adresse des travaux prévus : Chemin de remembrement dit

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ENEDIS-DRCAR-AE_08_POLE_DT_DICT
Personne à contacter :
Numéro / Voie :
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tél. : Fax :

Éléments généraux de réponse

- ☐ Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
☒ Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : 50 m
☐ Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
☐ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : Tél. :
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

☐ Plans joints : Références : Echelle₍₁₎ : Date d'édition₍₁₎ : Sensible : Prof. règl. mini₍₁₎ : Matériau réseau₍₁₎ :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
☐ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : à ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif :)
☐ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
☐ (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
☐ Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant :
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : M SCANI DAVID
Désignation du service :
Tél : +33324595085

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M SCANI DAVID
Signature :
Date : 12/04/17 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 0

CONSULTATION DES GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX CONCERNANT L'EMPRISE DU CHEMIN DES MAMETS



Plan de l'emprise du chantier

Vous devez transmettre à tous les exploitants de réseaux concernés par votre chantier :

-le présent document intitulé « Plan de l'emprise du chantier »,

-les formulaires pré-remplis CERFA 14434*02 (Formulaire DT/DICT) ou 14523*03 (avis de travaux urgents) à compléter par vos soins. Vous pouvez également faire parvenir le fichier XML de votre dossier déclarant de façon dématérialisée aux exploitants.

Selon les dispositions de l'article R.554-22-V du code de l'environnement (créé par l'article 4 du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) **"si le marché de travaux ou la commande des travaux n'est pas signé dans les trois mois suivant la date de la consultation du guichet unique [...]"**, un renouvellement de la demande est nécessaire.

Informations sur le projet :

Localisation du chantier :	08300 AVANCON	(Code INSEE : 08038)
Nature de la consultation :	DT	
Date de la consultation :	11 avr. 2017	
N° consultation du téléservice :	2017041101571TEG	

Tracé de l'emprise du chantier :



Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- ☒ Récépissé de DT
☐ Récépissé de DICT
☐ Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination
Numéro/Voie
CP/Commune
Pays

THOREL GEOFFREY
1 RUE DES ÉNERGIE NOUVELLES
80460 OUST MAREST
FRANCE

N° consultation du téléservice : 2017041101571TEG
Référence de l'exploitant : 1715039429.171501RDT02
N° d'affaire du déclarant : FERME EOLIENNE VAUTELEUX
Personne à contacter (déclarant) : Geoffrey Thorel
Date de réception de la déclaration : 12/04/17
Commune principale des travaux : AVANCON, 08300
Adresse des travaux prévus : Chemin d'exploitation dit c

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ENEDIS-DRCAR-AE_08_POLE_DT_DICT
Personne à contacter :
Numéro / Voie :
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tél. : Fax :

Éléments généraux de réponse

- ☐ Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
☒ Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : 50 m
☐ Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
☐ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : Tél. :
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

☐ Plans joints : Références : Echelle₍₁₎ : Date d'édition₍₁₎ : Sensible : Prof. règl. mini₍₁₎ : Matériau réseau₍₁₎ :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
☐ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : à ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif :)
☐ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
☐ (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
☐ Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant :
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : M SCANI DAVID
Désignation du service :
Tél : +33324595085

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M SCANI DAVID
Signature :
Date : 12/04/17 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 0

CONSULTATION DES GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX CONCERNANT L'EMPRISE DU CHEMIN D'EXPLOITATION DIT DE LA COTE BIGOT



Vous devez transmettre à tous les exploitants de réseaux concernés par votre chantier :

-le présent document intitulé « Plan de l'emprise du chantier »,

-les formulaires pré-remplis CERFA 14434*02 (Formulaire DT/DICT) ou 14523*03 (avis de travaux urgents) à compléter par vos soins. Vous pouvez également faire parvenir le fichier XML de votre dossier déclarant de façon dématérialisée aux exploitants.

Selon les dispositions de l'article R.554-22-V du code de l'environnement (créé par l'article 4 du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) "*si le marché de travaux ou la commande des travaux n'est pas signé dans les trois mois suivant la date de la consultation du guichet unique* [...]", un renouvellement de la demande est nécessaire.

Informations sur le projet :

Localisation du chantier :	08190 BLANZY LA SALONNAISE (Code INSEE : 08070)
Nature de la consultation :	DT
Date de la consultation :	11 avr. 2017
N° consultation du téléservice :	2017041101658TJI

Tracé de l'emprise du chantier :



Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- ☒ Récépissé de DT
☐ Récépissé de DICT
☐ Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination
Numéro/Voie
CP/Commune
Pays

THOREL GEOFFREY
1 RUE DES ÉNERGIE NOUVELLES
80460 OUST MAREST
FRANCE

N° consultation du téléservice : 2017041101658TJI
Référence de l'exploitant : 1715039473.171501RDT02
N° d'affaire du déclarant : FERME EOLIENNE HUIT JOURS
Personne à contacter (déclarant) : Geoffrey Thorel
Date de réception de la déclaration : 12/04/17
Commune principale des travaux : BLANZY-LA-SALONNAISE, 08190
Adresse des travaux prévus : Chemin d'exploitation dit d

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ENEDIS-DRCAR-AE_08_POLE_DT_DICT
Personne à contacter :
Numéro / Voie :
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tél. : Fax :

Éléments généraux de réponse

- ☐ Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
☒ Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : 50 m
☐ Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
☐ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : Tél. :
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- ☐ Plans joints : Références : Echelle₍₁₎ : Date d'édition₍₁₎ : Sensible : Prof. règl. mini₍₁₎ : Matériau réseau₍₁₎ :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
☐ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : à ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif :)
☐ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
☐ (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
☐ Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant :
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : M SCANI DAVID
Désignation du service :
Tél : +33324595085

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M SCANI DAVID
Signature :
Date : 12/04/17 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 0

CONSULTATION DES GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX CONCERNANT L'EMPRISE DU CHEMIN D'EXPLOITATION DIT DE NULLOIS



Vous devez transmettre à tous les exploitants de réseaux concernés par votre chantier :

-le présent document intitulé « Plan de l'emprise du chantier »,

-les formulaires pré-remplis CERFA 14434*02 (Formulaire DT/DICT) ou 14523*03 (avis de travaux urgents) à compléter par vos soins. Vous pouvez également faire parvenir le fichier XML de votre dossier déclarant de façon dématérialisée aux exploitants.

Selon les dispositions de l'article R.554-22-V du code de l'environnement (créé par l'article 4 du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) "si le marché de travaux ou la commande des travaux n'est pas signé dans les trois mois suivant la date de la consultation du guichet unique [...]", un renouvellement de la demande est nécessaire.

Informations sur le projet :

Localisation du chantier :	08190 BLANZY LA SALONNAISE (Code INSEE : 08070)
Nature de la consultation :	DT
Date de la consultation :	11 avr. 2017
N° consultation du téléservice :	2017041101644TLD

Tracé de l'emprise du chantier :



☒ Récépissé de DT

☐ Récépissé de DICT

☐ Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination

Numéro/Voie

CP/Commune

Pays

THOREL GEOFFREY

1 RUE DES ÉNERGIE NOUVELLES

80460 OUST MAREST

FRANCE

N° consultation du téléservice : 2017041101644TLD

Référence de l'exploitant : 1715039525.171501RDT02

N° d'affaire du déclarant : FERME EOLIENNE DES HUIT JOUR

Personne à contacter (déclarant) : Geoffrey Thorel

Date de réception de la déclaration : 12/04/17

Commune principale des travaux : BLANZY-LA-SALONNAISE, 08190

Adresse des travaux prévus : Chemin d'exploitation dit d

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : GRTgaz RNE-CTT

Personne à contacter : M HUYGHE Regis

Numéro / Voie : BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune : 62232 ANNEZIN

Tél. : +330326503207 Fax : +330326503217

Eléments généraux de réponse

☐ Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :

☐ Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m

☒ Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : GA (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :

☐ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

☒ Plans joints : Références : Echelle (1): Date d'édition (1): Sensible : Prof. règl. mini (1): Matériau réseau (1):

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

☐ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : _____ à _____

ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)

☒ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

☒ (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

☐ Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : Voir recommandations jointes

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :en particulier §3.3, §5.2.6 et §5.3

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : ☐ possible ☐ impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : GRTgaz EFFECTUERA LUI-MEME LE MARQUAGE-PIQUETAGE DE SES OUVRAGES

LORS DU RDV SUR SITE AU STADE DICT – LES TRAVAUX NE PEUVENT COMMENCER AVANT CE RDV OBLIGATOIRE

Dispositifs importants pour la sécurité : Voir la localisation sur le plan joint

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0800307224

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS des Ardennes 0324324600

Responsable du dossier

Nom : M HUYGHE Regis

Désignation du service :

Tél : +330326503207

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M SANANIKONE Anousack

Signature :

Date : 19/04/17 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 2

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire. (RCP_V5.10_1.03)

PROTYS.fr1715039525.171501RDT02 - Chemin d'exploitation dit de Nullois - 08190 BLANZY-LA-SALON1/4



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé
de l'écologie

Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)



N° 14435*03

☒ Récépissé de DT

☐ Récépissé de DICT

☐ Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination

Numéro/Voie

CP/Commune

Pays

THOREL GEOFFREY

1 RUE DES ÉNERGIE NOUVELLES

80460 OUST MAREST

FRANCE

N° consultation du téléservice : 2017041101644TLD

Référence de l'exploitant : 1715039514.171501RDT02

N° d'affaire du déclarant : FERME EOLIENNE DES HUIT JOUR

Personne à contacter (déclarant) : Geoffrey Thorel

Date de réception de la déclaration : 12/04/17

Commune principale des travaux : BLANZY-LA-SALONNAISE, 08190

Adresse des travaux prévus : Chemin d'exploitation dit d

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ENEDIS-DRCAR-AF_08_POLE_DT_DICT

Personne à contacter :

Numéro / Voie :

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune : 08000 CHARLEVILLE MEZIERES

Tél. : Fax :

Eléments généraux de réponse

☐ Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :

☒ Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : 50 m

☐ Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :

☐ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

☐ Plans joints : Références : Echelle (1): Date d'édition (1): Sensible : Prof. règl. mini (1): Matériau réseau (1):

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

☐ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : _____ à _____

ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)

☐ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

☐ (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

☐ Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : ☐ possible ☐ impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant :

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : M SCANI DAVID

Désignation du service :

Tél : +33324595085

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M SCANI DAVID

Signature :

Date : 12/04/17 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 0

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire. (RCP_V5.10_1.03)

PROTYS.fr1715039514.171501RDT02 - Chemin d'exploitation dit de Nullois - 08190 BLANZY-LA-SALON1/1



RECOMMANDATIONS TECHNIQUES APPLICABLES A L'EXECUTION DES
TRAVAUX DE TIERS A PROXIMITE DES CANALISATIONS DE TRANSPORT
DE GAZ NATUREL **(REPONSE GRTgaz à une DT)**

Version du 6 mars 2017

Une canalisation de transport de gaz naturel est un ouvrage sensible pour la sécurité, présentant des enjeux importants en termes de sécurité.

Sauf exception, la présence d'une canalisation de transport de gaz n'est signalée par aucun dispositif avertisseur ou protecteur.

En vertu de l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, les informations relatives à sa localisation et aux dispositions de sécurité doivent obligatoirement faire l'objet d'un rendez-vous sur site avec GRTgaz.

En cas d'endommagement de nos installations, contactez immédiatement le numéro d'urgence mentionné sur les bornes ou balises jaunes situées à proximité et indiqué dans notre réponse. Nous vous invitons à consulter à ce sujet le § 8 « Dispositions en cas d'endommagement » du fascicule 2 du Guide d'application de la réglementation technique (règle des 4A).

Notre réponse ne concerne que l'emprise de travaux visible sur le plan que vous nous avez transmis. Veuillez vous assurer que l'intégralité de l'emprise de votre projet (y compris accès, zones de stockage...) est bien contenue dans ce plan. En cas de doute ou de découverte sur le terrain d'une signalisation GRTgaz à proximité de vos travaux, veuillez reprendre contact avec nous.

Le plan transmis par GRTgaz en réponse à une DT indique une localisation des ouvrages GRTgaz en précision géographique C. La précision B (ou A) sera apportée lors du rendez-vous sur site au stade DICT (dont DT-DICT conjointe). Elle pourra être apportée sur demande complémentaire de votre part, si votre projet le nécessite au stade de la DT.

La présente réponse s'inscrit dans le strict cadre de la réglementation anti-endommagement. Elle ne traite pas de l'éventuelle compatibilité du dossier avec les règles et contraintes d'urbanisme et de présence humaine dans les bandes d'effets des ouvrages de transport de gaz naturel par application du code de l'environnement relatif à la sécurité à proximité des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques. Pour tout projet d'aménagement dans les bandes d'effets de nos ouvrages, une demande spécifique doit être adressée à GRTgaz pour analyse.

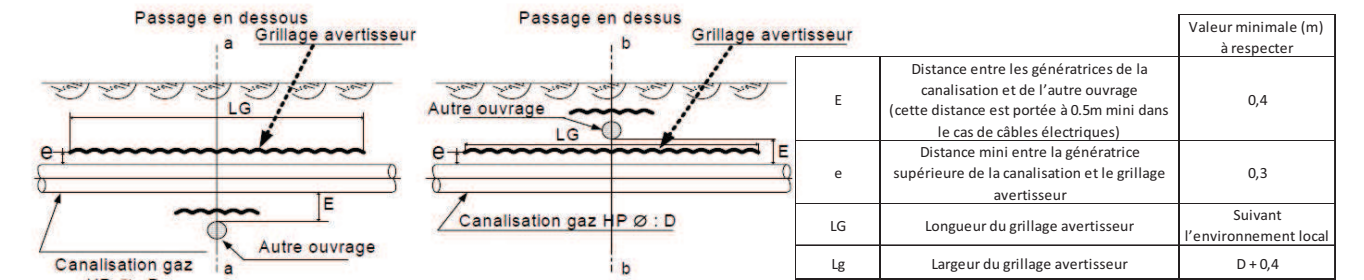
Nous vous informons que nos ouvrages peuvent être protégés par une servitude d'implantation. La convention de servitude au profit de GRTgaz précise notamment l'existence d'une zone non-aedificandi de plusieurs mètres autour de notre ouvrage pour permettre des interventions. Dans cette bande de servitude, seuls sont autorisés les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur, ou la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de haut dont les racines descendent à moins de 0,6 m de profondeur.

Les principales dispositions à mettre en œuvre lors de travaux à proximité d'un ouvrage de transport de gaz sont décrites dans le Guide d'application de la réglementation - Fascicule 2 GUIDE TECHNIQUE - disponible sur le guichet unique.

Nous vous invitons à consulter en particulier le §3.3 OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ et la fiche technique N° RX-TMD « INTERVENTION A PROXIMITE D'UNE CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ »

Pour en savoir plus sur les dispositions anti-endommagement : www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr.

En cas de croisement de votre projet avec notre réseau, il convient de respecter la pose d'un grillage avertisseur et des distances d'éloignement :



Pour un ouvrage à risque particulier (produit chimique, produit inflammable, produit corrosif, hydrocarbure...), cet écartement est soumis à analyse spécifique et peut être augmenté.

Dans le cas de câbles électriques, l'extrémité la plus proche d'une ligne de terre d'installation électrique de tension <50kV ne pourra se situer à moins de 5m de nos canalisations.

Nos canalisations enterrées sont sensibles aux contraintes externes de chargements, de vibrations et de circulations d'engins. Une étude de compatibilité pourra être demandée au déclarant et les dispositions compensatoires soumises à accord de GRTgaz.

A ce titre, les zones de stockage, les aires de stationnement et les voies d'accès associées au projet ne doivent pas emprunter la servitude d'implantation de nos ouvrages, sauf accord préalable de GRTgaz.

Service qui délivre le document

GRTgaz RNE-CTT
CENTRE DE TRAITEMENT D'ANNEZIN
ZONE INDUSTRIELLE B
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE



62232 ANNEZIN
France
Tél: +33321647929 Fax :

COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
1715039525.171501RDT02

Veuillez prendre en compte les commentaires suivants :

Une canalisation de transport de gaz naturel est un ouvrage sensible pour la sécurité, présentant des enjeux importants en termes de sécurité. Sauf exception, la présence d'une canalisation de transport de gaz n'est signalée par aucun dispositif avertisseur ou protecteur. En vertu de l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, les informations relatives à sa localisation et aux dispositions de sécurité doivent obligatoirement faire l'objet d'un rendez-vous sur site avec GRTgaz.

Notre réponse ne concerne que l'emprise de travaux visible sur le plan que vous nous avez transmis. Veuillez vous assurer que l'intégralité de l'emprise de votre projet est bien contenue dans ce plan. En cas de doute ou de découverte sur le terrain d'une signalisation GRTgaz à proximité de vos travaux, veuillez reprendre contact avec nous.

***** ATTENTION *****

« Nous attirons votre attention sur la possibilité que votre projet présente une interaction forte avec l'ouvrage de transport de gaz naturel présent, avec potentiellement une incompatibilité de la réalisation de votre projet en l'état. La distance minimale à respecter entre nos ouvrages et une éolienne doit être supérieure ou égale à 2 fois le cumul de la hauteur du mât, augmentée de la longueur de la pale montée sur le rotor. Si ces distances ne peuvent être respectées, le maître d'ouvrage devra transmettre à GRTgaz (à adresse indiquée sur le récépissé) l'emplacement géoréférencé (WGS84) des éoliennes pour juger de la compatibilité de son projet avec les ouvrages concernés.

Merci de vous référer aux recommandations techniques jointes à la présente réponse »

Responsable : M HUYGHE Regis

Tél: +330326503207

Date : 19/04/2017

Signature : M SANANIKONE Anousack

(Commentaires_V5.3_V1.0)



Date d'édition
13/04/2017

Référence
1704134803

- Réseau GRTgaz
- En construction
 - Réseau en service
 - ≡ Réseau accessoire
 - + Réseau hors service
- DN : Diamètre
Nominal de la
canalisation
- Sectionnement
- ☒ Installations GRTgaz

RGF93 Lambert 93



FranceRaster@IGN

DT 1715039525 - BLANZY-LA-SALONNAISE



Edition transmise en réponse à une DT - Localisation des ouvrages GRTgaz en précision C sur le plan. Précision B disponible si besoin - Profondeur minimale d'enfouissement à la pose de 40 cm sauf points spéciaux, pouvant atteindre plusieurs mètres par endroit. RAPPEL article R.554-26 du Code de l'Environnement : INTERDICTION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX AVANT UN RENDEZ-VOUS SUR SITE AVEC GRTGAZ

Energie TEAM
Agence Nord
Parc environnemental de Bresle Mari
1, rue des Energies Nouvelles
80460 OUST MAREST

Affaire suivie par : Mme DUCAU Mireille

VOS RÉF. : Courrier du 20 avril 2017
NOS RÉF. : P17-1031
INTERLOCUTEUR : Centre Travaux Tiers et Urbanisme (03.21.64.79.29)
OBJET : Parc éolien sur les communes d'Avançon, Blanzly la Salonnaise et Saint Loup en Champagne - 08

Annezin, le 17 mai 2017

Madame,

Nous avons bien pris note du projet de création de Parc Eolien sur le territoire des communes citées en référence.

Nous confirmons la proximité de notre ouvrage de gaz haute pression :

CANALISATION	DN	PMS (bar)	Largeur des effets domino ⁽¹⁾ 8 kW/m² (m)
ASFELD-SAULT-LES-RETHEL	100	67.7	35

(1) Bande des effets dominos, située de part et d'autre des ouvrages, issue du phénomène dangereux de référence majorant.

Le Maître d'ouvrage du projet doit tenir compte, dans l'Etude De Dangers de son installation, de l'existence de nos ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident de son Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n'ait pas d'impact sur nos ouvrages.

Les projets éoliens sont classés ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), et doivent être conformes à la norme IEC 61400-1 qui fixe les prescriptions relatives à la sécurité de la structure de l'éolienne, de ses parties mécaniques et électriques et de son système de commande.

Pour information afin d'élaborer ses études de dangers, comme mentionnée à l'article R. 555-39 du code de l'environnement, GRTgaz s'appuie entre autre sur le Guide professionnel du GESIP intitulé « Guide méthodologique pour la réalisation d'une étude de dangers » qui traite notamment le sujet suivant en son article 10 :

– la distance minimale et les mesures de sécurité vis-à-vis des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment celles susceptibles de produire des interactions en fonctionnement normal ou en cas d'accident (par exemple d'autres canalisations parallèles ou en croisement, ou des lignes électriques, ou des éoliennes).

- De ce fait, en ce qui concerne l'implantation de parc éolien au regard des ouvrages de transport de gaz naturel existants, la distance minimale à respecter entre nos ouvrages et une éolienne doit être supérieure ou égale à 2 fois la hauteur totale de l'aérogénérateur (longueur d'une pale ajoutée à la hauteur de la tour),

Cette distance minimale d'éloignement préconisée, permet de garantir que les vibrations générées par l'impact sur le sol en cas de chute de l'éolienne ou du rotor ne remettent pas en cause l'intégrité de la canalisation et éviter ainsi son éclatement.
Les conséquences d'un tel incident généreraient une zone à risques d'effets DOMINO de part et d'autre de l'ouvrage et impliqueraient l'arrêt du transit de gaz, par conséquence l'arrêt de la livraison de gaz sur les postes de distribution publics et industriels.

Coordonnées de la zone d'implantation :

	XL93	YL93	Lat WGS 84	Long WGS84
E1	788917	6933955	N 49° 29'55,4"	E 004° 13'37,2"
E2	788587	6933441	N 49° 29'39,0"	E 004° 13'20,5"
E3	788230	6932847	N 49° 29'19,9"	E 004° 13'02,3"
E4	787518	6931817	N 49° 28'47,0"	E 004° 12'26,1"
E5	786939	6931003	N 49° 28'20,9"	E 004° 11'56,8"
E6	788183	6933565	N 49° 29'43,2"	E 004° 13'00,5"
E7	787531	6932561	N 49° 29'11,0"	E 004° 12'27,3"
E8	787040	6931653	N 49° 28'41,9"	E 004° 12'02,3"

Les éoliennes E1, E2, E3, E5, E6 et E7 respectent cette distance minimale.

Les éoliennes E4 et E8 ne respectent pas cette distance minimale.

Caractéristiques des éoliennes :

Les éoliennes seront de deux types :

- Pour E1, E4, E7 : Nordex N117
- Pour E2, E3, E5, E6, E8 : Nordex N131

Caractéristiques N117 :

Hauteur de la tour de l'éolienne : 120 m
 Hauteur relative du barycentre (en %) : 37,8%
 Masse de la tour de l'éolienne (tonnes) : 338,2 t
 Masse totale du rotor, de la nacelle et des pales (tonnes) : 194,6 t
 Rayon du rotor (longueur d'une pale) : 117 m de rayon (58,5 m)

Caractéristiques N131 :

Hauteur de la tour de l'éolienne : 114 m
 Hauteur relative du barycentre (en %) : 38,5%
 Masse de la tour de l'éolienne (tonnes) : 361 t
 Masse totale du rotor, de la nacelle et des pales (tonnes) : 219,3 t
 Rayon du rotor (longueur d'une pale) : 131 m de rayon (65,5 m)

Pour la E8, l'étude de compatibilité que nous avons effectuée, prenant en compte **ces caractéristiques ci-dessus**, donne une distance satisfaisante d'éloignement de nos ouvrages. Cette distance étant compatible avec nos préconisations, **nous émettons un avis favorable sur le schéma d'implantation de l'éolienne E8.**

Pour la E4, cette distance n'étant pas compatible avec nos préconisations, **nous émettons un avis défavorable sur le schéma d'implantation de l'éolienne E4. N'ayant à peine 5 mètres de différence de distance entre les deux modèles d'éoliennes, la N131 serait d'un avis défavorable également.**

- **Nous souhaitons également avoir le plan définitif des différentes liaisons électriques, l'implantation du poste ainsi que les mises à la terre** afin d'étudier les possibles interactions avec notre protection cathodique protégeant nos canalisations et définir ainsi les mesures correctives si nécessaires.
- **Il conviendra que les aménagements et constructions connexes (voiries incluses), respectent les recommandations techniques jointes en annexe au courrier et fassent l'objet d'une concertation avec nos services afin d'éviter toutes atteintes de nos ouvrages.**

Vous trouverez également en pièces jointes un plan approximatif de nos ouvrages. En cas de nécessité, notre interlocuteur technique du secteur de REIMS (tél : 03.26.50.32.07) , peut effectuer à titre gracieux, à la demande du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre, le repérage de notre canalisation sur le terrain et la matérialisation de la bande de servitude.

Enfin, d'une manière générale pour tous les projets et travaux, le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des

exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, **les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT.**

De plus, tout travail de terrassement au droit de notre canalisation ne pourra être réalisé qu'en présence d'un représentant de GRTgaz.

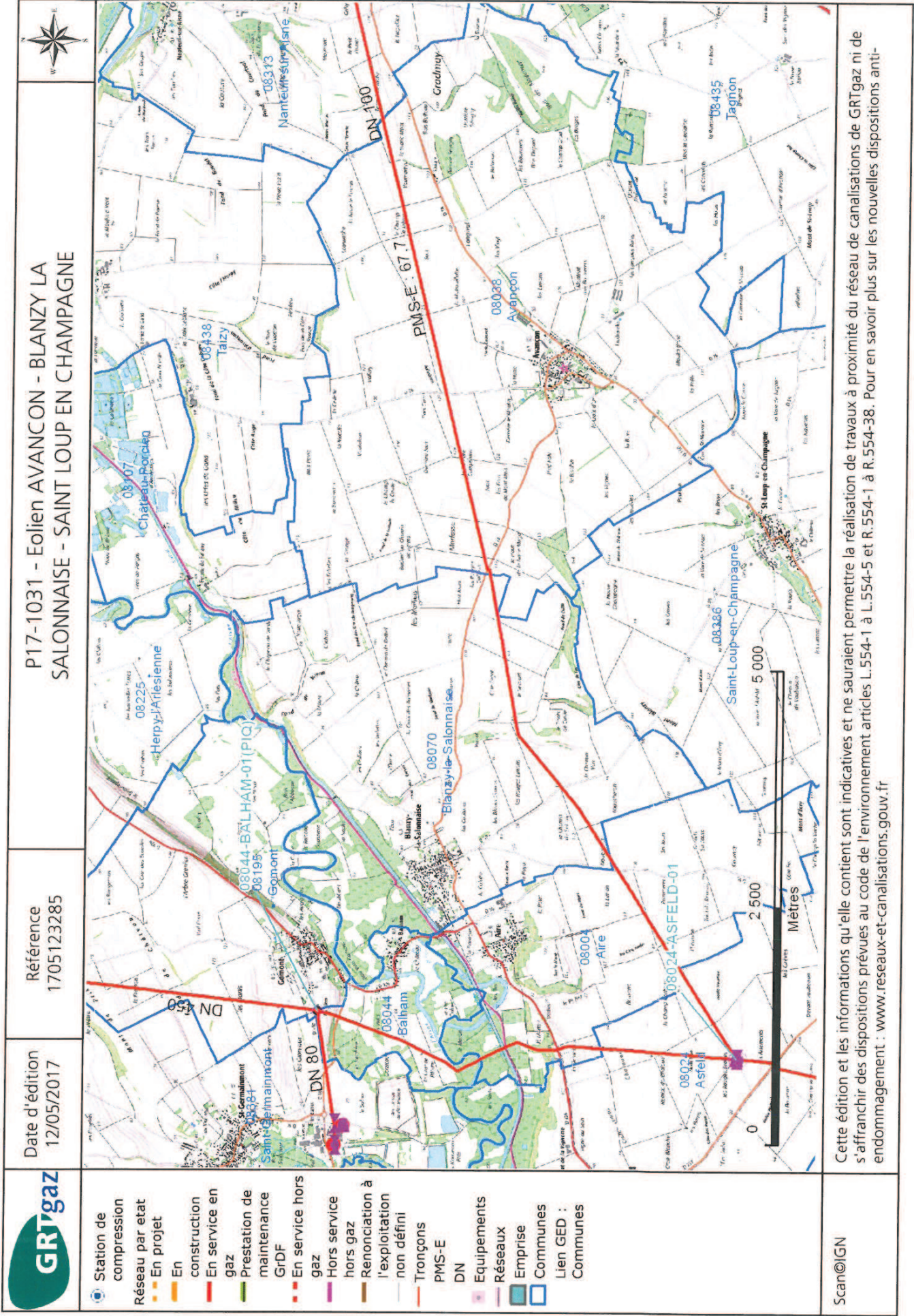
Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Patrice DUBOURG
 Responsable du Département Maintenance,
 Données et Travaux Tiers



Pièces jointes :

- plan approximatif de nos installations
- recommandations techniques applicables pour les projets d'aménagements, à respecter.



RECOMMANDATIONS TECHNIQUES APPLICABLES POUR LES PROJETS D'AMÉNAGEMENTS OU DE TRAVAUX A PROXIMITÉ DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL

AVERTISSEMENT

Les dispositions contenues dans le présent document constituent des recommandations qui ne présentent aucun caractère exhaustif et qui ne sauraient de quelque manière que ce soit se substituer aux obligations (réglementaires, techniques ou contractuelles) de toute personne physique ou morale qui projette des travaux à proximité d'un **ouvrage de transport de gaz naturel**. Les différentes recommandations indiquées dans ce document sont cumulatives.

1. INTRODUCTION

Le **transport du gaz naturel à haute pression** est essentiellement effectué par des canalisations en acier enterrées, recouvertes extérieurement d'un revêtement et comportant des installations annexes, des points singuliers souterrains, aériens ou subaquatiques. L'accrochage de l'une de ces canalisations ou installations peut avoir des conséquences particulièrement graves pour les personnes et entraîner par ailleurs l'arrêt de l'alimentation des communes et des clients industriels desservis par ces ouvrages.

2. RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA MAÎTRISE DE L'URBANISATION

À chaque ouvrage de transport de gaz naturel sont associées des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation correspondant à des zones de dangers au sein desquelles des limitations et interdictions existent en terme d'urbanisation.

En particulier, des interdictions d'implantation des ERP (Établissement Recevant du Public) existent dans ces bandes d'effets.

Pour tout projet d'urbanisation ou d'aménagement, le maître d'ouvrage doit se rapprocher de GRTgaz afin de soumettre l'analyse de compatibilité de son projet d'aménagement avec l'ouvrage de transport de gaz naturel concerné. Les délais nécessaires pour réaliser la mise en conformité éventuelle des ouvrages de transport de gaz naturel avec l'évolution projetée de l'urbanisation ou de l'environnement sont à prendre en compte par le maître d'ouvrage dans la planification de son projet.

3. INFORMATION DE GRTgaz SUR LES PROJETS DE TRAVAUX ET D'AMÉNAGEMENT

Il est souhaitable, dans un but d'efficacité et parce que les impacts sur les ouvrages de transport peuvent être importants, que GRTgaz soit informé de la nature des aménagements ou des travaux projetés **le plus tôt possible**, voire au premier stade de l'élaboration du projet. Toute modification apportée au projet par le maître d'ouvrage doit être communiquée à GRTgaz.



4. RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION ANTI-ENDOMMAGEMENT

4.1 DÉCLARATIONS PRÉALABLES AUX PROJETS DE TRAVAUX ET AUX TRAVAUX

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) afin de prendre connaissance des noms et adresses des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT). Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, lorsqu'un réseau de GRTgaz est concerné, **les travaux ne doivent en aucun cas être entrepris avant la réponse de GRTgaz à la DICT et la réunion sur site obligatoire**.

Pour plus d'informations, www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

4.2 GUIDE TECHNIQUE RELATIF AUX TRAVAUX À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX

L'article R. 554-29 du Code de l'environnement prévoit l'existence d'un guide élaboré par les professionnels concernés pour préciser les recommandations et prescriptions techniques à appliquer à proximité des ouvrages en service, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Ces recommandations et prescriptions doivent assurer la conservation et la continuité de service des ouvrages, ainsi que la sauvegarde de la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement.

Ce guide à usage obligatoire est un catalogue de recommandations et de prescriptions techniques accessible sur le site du Guichet Unique des réseaux.

www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

5. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES POUR LES PROJETS DE TRAVAUX DE TIERS

Les canalisations établies en domaine privé font l'objet de conventions de servitude non aedificandi et non sylvandi régissant la nature des travaux pouvant y être effectués. D'une manière générale, ces conventions créent une bande de servitude d'implantation de largeur variable pouvant atteindre 20 mètres où seuls les murets de moins de 0,4 mètres de hauteur et de profondeur, ainsi que la plantation d'arbres ou d'arbustes dont la taille adulte reste inférieure à 2,7 mètres et dont les racines descendent à moins de 0,6 mètres de profondeur, sont autorisés. Même provisoires, les modifications de profil du terrain, constructions, stockages ainsi que la pose de réseaux en parallèle à notre ouvrage dans cette bande de servitude sont interdits. En domaine public, les plantations d'arbres doivent être réalisées conformément à la norme NF-P98-332 et soumises à l'approbation de GRTgaz.

5.1 RECOMMANDATIONS POUR LA CONCEPTION

a) Lignes, câbles électriques ou postes de transformation de tension supérieure ou égale à 50 kV en parallèle au tracé d'un ouvrage de transport de gaz naturel.

Une étude globale électrique prenant en compte les éléments suivants, doit être présentée à GRTgaz.

➤ Proximité d'installations de tension supérieure à 50 kV : contrainte d'induction

Le projet doit respecter les réglementations, normes et règles de l'art en vigueur et plus particulièrement la norme NF-EN-50443 concernant les effets des perturbations électromagnétiques causées par les systèmes de traction électrique et/ou les réseaux électriques H.T. en courant alternatif.

Dans le cas de présence de lignes ou câbles électriques de tension supérieure ou égale à 50 kV en parallèle à nos ouvrages, un calcul de montée en tension par induction doit être réalisé en fonctionnement normal et en condition de défaut et soumis à GRTgaz pour approbation.

Ainsi, il n'est pas admis que la canalisation soit soumise à une tension alternative induite en régime permanent supérieure à 15 V (selon recommandations de la norme NF-EN 15280). La valeur limite de tension due à l'interférence en régime de défaut ne doit pas dépasser 2000 V (valeur efficace) en tout point du système de canalisation et 650 V au niveau des parties normalement accessibles au toucher (robinets...)

➤ Proximité de pylônes électriques de tension supérieure à 50 kV : contrainte de conduction

Les distances minimales à respecter sont les suivantes :

Tension nominale de la ligne (kV)	Distance minimale à respecter entre la canalisation et le pied de pylône pour une résistivité de sol $\leq 1000 \Omega.m$	
	sans câble de garde	avec câble de garde
63	100	20
90	100	22
225	300	65
400	620	105

Si ces distances ne peuvent être respectées ou si la résistivité du sol est supérieure aux $1000 \Omega.m$ une étude spécifique doit être systématiquement menée et soumise à l'approbation de GRTgaz.

➤ Ligne électrique en surplomb d'installations de transport de gaz naturel de surface

Le surplomb d'installations de transport de gaz naturel de surface est interdit. La distance minimale à respecter entre ces installations gazières et une ligne électrique est soumise à l'approbation de GRTgaz.

➤ Poste de transformation électrique de tension supérieure ou égale à 50 kV

La canalisation doit être située à l'extérieur de la sphère d'équipotentialité à 2 kV autour du poste de transformation en cas de défaut, les accessoires associés (robinets...) à l'extérieur de la sphère 650 V.

➤ Prises de terre pour câbles enterrés de tension électrique supérieure ou égale à 50 kV

La distance minimale entre les boîtes de jonction équipées de prises de terre et nos ouvrages est de 20 mètres. Si cette distance ne peut être respectée ou si la résistivité du sol est supérieure aux $1000 \Omega.m$ une étude spécifique doit être systématiquement menée et soumise à l'approbation de GRTgaz.

b) Prise de terre des lignes électriques, BT et HTA, ou paratonnerre.

La distance minimale entre un ouvrage et l'extrémité la plus proche d'une quelconque ligne de terre d'installation électrique ou d'un paratonnerre est de 5 mètres.

c) Mines, carrières, extraction de matériaux.

La définition du périmètre d'exploitation de ces installations doit prendre en compte l'existence des ouvrages de transport de gaz naturel ainsi que l'influence des éventuels mouvements du sol sur ces derniers.

Une étude géologique sur la stabilité des terrains doit être fournie à GRTgaz pour les ouvrages situés à moins de cinquante mètres du périmètre d'exploitation. Par ailleurs, une distance minimale par rapport à l'ouvrage de transport de gaz naturel est à respecter et l'utilisation d'explosifs est soumise aux dispositions du paragraphe 5.4.

Des dispositifs de suivi des déplacements du sol et des contraintes mécaniques s'exerçant sur la canalisation peuvent être demandés par GRTgaz. La circulation des engins est traitée selon les dispositions prévues au paragraphe 5.3.

d) Voies ferrées : trains, tramways...

L'implantation éventuelle de voies ferrées au-dessus d'une canalisation existante n'est pas admise sans la prise en compte des efforts mécaniques supplémentaires induits sur la canalisation. Une étude spécifique doit être fournie à GRTgaz par le maître d'ouvrage.

Dans le cas de voies électrifiées ou l'électrification de voies existantes, l'influence éventuelle de l'électrification sur le fonctionnement des dispositifs de protection contre la corrosion des canalisations doit être examinée conjointement.

e) Routes, autoroutes, creusements, constructions d'ouvrages d'art et de bâtiments...

En complément du respect des bandes de servitude associées à ses canalisations, les ouvrages de transport de gaz naturel de GRTgaz sont soumis à des dispositions réglementaires qui associent notamment les caractéristiques mécaniques des ouvrages (nuance d'acier, épaisseur) au degré d'urbanisation et au caractère de l'environnement (domaine public national, établissement recevant du public, installations classées pour la protection de l'environnement...[voir également paragraphe 2]).

Le maître d'ouvrage doit se rapprocher de GRTgaz pour déterminer la compatibilité de son projet d'aménagement avec l'ouvrage concerné. Les délais nécessaires pour réaliser la mise en conformité éventuelle des ouvrages de transport de gaz naturel avec l'évolution projetée de l'urbanisation ou de l'environnement sont à prendre en compte par le maître d'ouvrage dans la planification de son projet.

Les frais correspondants font l'objet d'une convention préalable financière et technique entre les parties. Dans le cas de fouilles, terrassements ou sondages de profondeurs supérieures à 3 m à proximité de la canalisation, le maître d'ouvrage doit pouvoir fournir une étude garantissant la stabilité du terrain.

L'utilisation d'explosifs ou d'autres techniques génératrices de vibrations est soumise aux dispositions du paragraphe 5.4.

f) Stations service, ICPE, installations à risque d'incendie, d'explosion, d'inflammation...

Une distance minimale est recommandée entre les installations gazières et les installations citées. Cette distance est soumise à l'approbation de GRTgaz.

De plus, dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire pour une ICPE, le Maître d'ouvrage de l'ICPE doit tenir compte, notamment dans l'Étude de Dangers, de l'existence des ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident au sein de l'ICPE n'ait pas d'impact sur les ouvrages GRTgaz.

g) Éoliennes.

La distance minimale à respecter entre nos ouvrages et une éolienne doit être supérieure ou égale à 2 fois le cumul de la hauteur du mât, augmentée de la longueur de la pale montée sur le rotor. Si ces distances ne peuvent être respectées, le maître d'ouvrage devra se rapprocher de GRTgaz pour juger de la compatibilité de son projet avec les ouvrages concernés.

h) Implantations de grue à tour ou mobile (ou autre structure présentant des risques de renversement ou de chutes de masse accrochée).

Une distance minimale est recommandée entre les installations gazières et les installations citées. Cette distance est soumise à l'approbation de GRTgaz.

i) Fossés - drainages.

La profondeur minimale d'enfouissement des canalisations doit toujours être conforme à la réglementation applicable.

Les travaux ne doivent pas avoir pour conséquence de modifier cette profondeur sans accord préalable de GRTgaz.

La création de fossés au dessus de canalisations existantes est contraire aux conventions de servitudes (voir paragraphe 5). Cette création peut néanmoins être étudiée. Le maître d'ouvrage doit se rapprocher de GRTgaz pour déterminer la compatibilité de son projet avec les canalisations concernées. Les plans de drainage doivent être communiqués à GRTgaz et les croisements multiples des installations de drainage avec les canalisations sont à éviter.

5.2 POSE DE CONDUITES, DRAINS, OU CÂBLES

a) En parcours parallèle.

En domaine public, la distance entre les génératrices extérieures de tout nouvel ouvrage et de la canalisation existante doit être supérieure à **0,5 m**.

Pour un ouvrage à risque particulier (produit chimique, produit inflammable, produit corrosif, hydrocarbure...), cet écartement est soumis à analyse spécifique et peut être augmenté.

b) Croisement.

Le croisement d'une canalisation doit respecter les préconisations décrites en page 4. La mise en place, au niveau de chaque

croisement, d'un grillage avertisseur pour signaler la présence de la canalisation est impérative. En cas de croisement d'une canalisation de transport de gaz avec un autre réseau ou drain, une distance d'au moins **0,4 m** doit séparer les génératrices voisines. Cette distance est portée à **0,5 m** dans le cas de réseaux électriques. Pour un ouvrage à risque particulier (produit chimique, produit inflammable, produit corrosif, hydrocarbure...), cet écartement est soumis à analyse spécifique et peut être augmenté.

En cas de croisement de la canalisation avec des câbles ou des conduites placées en fourreau, il y a lieu de s'assurer qu'un débordement suffisant du fourreau existe de part et d'autre du point de croisement.

c) Ouvrage sous protection cathodique.

La pose d'ouvrage sous protection cathodique à proximité d'une canalisation de transport (croisement ou parallélisme) doit faire l'objet d'une étude d'influence mutuelle soumise à l'approbation de GRTgaz.

5.3 CHARGE ET/OU CIRCULATION PROVISOIRE AU DESSUS DES CANALISATIONS

Quand un terrain où se trouve une canalisation doit être aménagé, même provisoirement, en aire de stockage, de remblai, en piste d'accès ou aire de stationnement susceptible d'être utilisée par des véhicules lourds, il convient :

- de mesurer la profondeur d'enfouissement de la canalisation suivant une des méthodes qualifiées au guide technique (voir paragraphe 4.2) par celui qui projette les travaux, en relation avec GRTgaz,
- de calculer les niveaux de contraintes induits sur la canalisation par les aménagements, le roulement et le stationnement des véhicules,
- d'installer des dispositifs de protection de la canalisation appropriés pendant toute la durée du chantier.

Les calculs de contraintes et des dispositifs de protection sont soumis à l'agrément de GRTgaz.

5.4 VIBRATIONS ET EXPLOSIFS À PROXIMITÉ DES OUVRAGES

L'utilisation d'explosifs, de vibrofonçage ou autres techniques génératrices de vibrations (BRH, compacteur...) est soumise à l'accord préalable de GRTgaz. Dès que la zone d'influence de ce type d'opération est située à moins de **50 m** d'un ouvrage de transport de gaz naturel, le maître d'œuvre devra communiquer les informations nécessaires à une prise de décision. En cas de litige, GRTgaz pourra faire appel à un expert agréé.

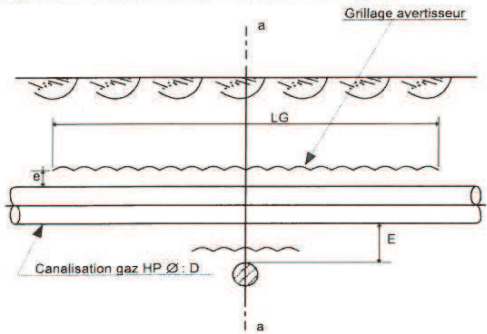
5.5 ACCÈS AUX OUVRAGES

L'accès aux ouvrages, installations de surface et canalisations de transport de gaz naturel, doit être maintenu libre pendant toute la durée des travaux.

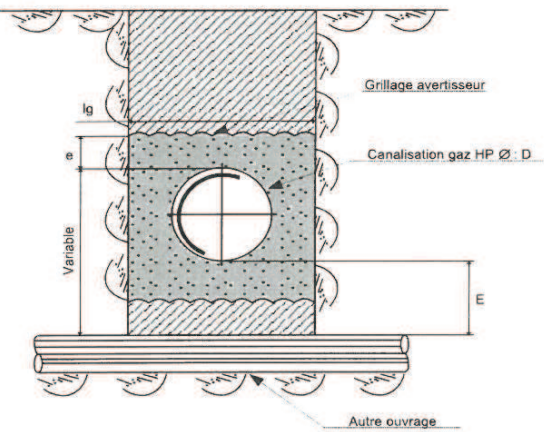
6. FRAIS

Les frais entraînés par la mise en œuvre des recommandations qui précèdent ainsi que des recommandations techniques applicables à l'exécution des travaux à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel sont à la charge du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre.

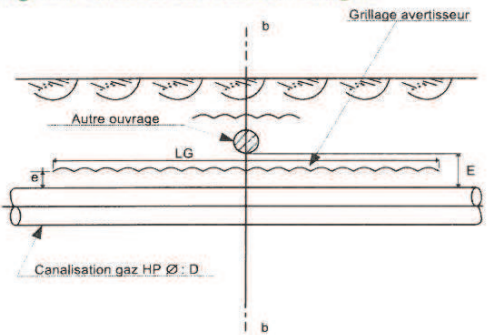
➡ Passage en dessous du réseau GRTgaz



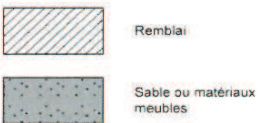
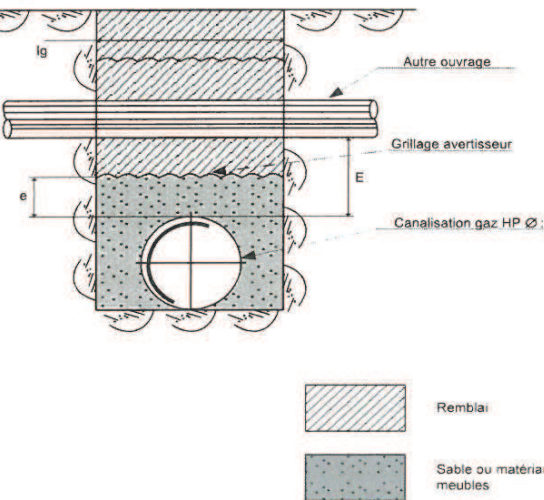
➡ Coupe a-a



➡ Passage en dessus du réseau GRTgaz



➡ Coupe b-b



PRÉCONISATIONS À RESPECTER LORS DU CROISEMENT D'UNE CONDUITE DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL PAR UN AUTRE OUVRAGE (CONDUITE, DRAIN, CÂBLE)

		Valeur minimale (m) à respecter
E	Distance entre les génératrices de la canalisation et de l'autre ouvrage (cette distance est portée à 0,5 m mini dans le cas de câbles électriques)	0,4
e	Distance mini entre la génératrice supérieure de la canalisation et le grillage avertisseur	0,3
LG	Longueur du grillage avertisseur	Suivant l'environnement local
lg	Largeur du grillage avertisseur	D + 0,4

Pour un ouvrage à risque particulier (produit chimique, produit inflammable, produit corrosif, hydrocarbure...), cet écartement est soumis à analyse spécifique et peut être augmenté.



www.grtgaz.com

CONSULTATION DES GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX CONCERNANT L'EMPRISE DU CHEMIN D'EXPLOITATION DIT DES MONTANTS DE PORTE



Vous devez transmettre à tous les exploitants de réseaux concernés par votre chantier :

-le présent document intitulé « Plan de l'emprise du chantier »,

-les formulaires pré-remplis CERFA 14434*02 (Formulaire DT/DICT) ou 14523*03 (avis de travaux urgents) à compléter par vos soins. Vous pouvez également faire parvenir le fichier XML de votre dossier déclarant de façon dématérialisée aux exploitants.

Selon les dispositions de l'article R.554-22-V du code de l'environnement (créé par l'article 4 du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) **"si le marché de travaux ou la commande des travaux n'est pas signé dans les trois mois suivant la date de la consultation du guichet unique [...]"**, un renouvellement de la demande est nécessaire.

Informations sur le projet :

Localisation du chantier :	08190 BLANZY LA SALONNAISE (Code INSEE : 08070)
Nature de la consultation :	DT
Date de la consultation :	11 avr. 2017
N° consultation du téléservice :	2017041101596TRM

Tracé de l'emprise du chantier :



Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- ☒ Récépissé de DT
☐ Récépissé de DICT
☐ Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination
Numéro/Voie
CP/Commune
Pays

THOREL GEOFFREY
1 RUE DES ÉNERGIE NOUVELLES
80460 OUST MAREST
FRANCE

N° consultation du téléservice : 2017041101596TRM
Référence de l'exploitant : 1715039577.171501RDT02
N° d'affaire du déclarant : FERME EOLIENNE VAUTELEUX
Personne à contacter (déclarant) : Geoffrey Thorel
Date de réception de la déclaration : 12/04/17
Commune principale des travaux : BLANZY-LA-SALONNAISE, 08190
Adresse des travaux prévus : Chemin d'exploitation dit d

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ENEDIS-DRCAR-AE_08_POLE_DT_DICT
Personne à contacter :
Numéro / Voie :
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tél. : Fax :

Éléments généraux de réponse

- ☐ Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
☒ Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : 50 m
☐ Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
☐ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : Tél. :
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

☐ Plans joints : Références : Echelle₍₁₎ : Date d'édition₍₁₎ : Sensible : Prof. règl. mini₍₁₎ : Matériau réseau₍₁₎ :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
☐ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : à ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif :)
☐ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
☐ (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
☐ Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant :
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : M SCANI DAVID
Désignation du service :
Tél : +33324595085

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M SCANI DAVID
Signature :
Date : 12/04/17 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 0

CONSULTATION DES GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX CONCERNANT L'EMPRISE DU CHEMIN D'EXPLOITATION DIT DU POMMEREUX



Vous devez transmettre à tous les exploitants de réseaux concernés par votre chantier :

-le présent document intitulé « Plan de l'emprise du chantier »,

-les formulaires pré-remplis CERFA 14434*02 (Formulaire DT/DICT) ou 14523*03 (avis de travaux urgents) à compléter par vos soins. Vous pouvez également faire parvenir le fichier XML de votre dossier déclarant de façon dématérialisée aux exploitants.

Selon les dispositions de l'article R.554-22-V du code de l'environnement (créé par l'article 4 du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) "si le marché de travaux ou la commande des travaux n'est pas signé dans les trois mois suivant la date de la consultation du guichet unique [...]", un renouvellement de la demande est nécessaire.

Informations sur le projet :

Localisation du chantier :	08300 AVANCON	(Code INSEE : 08038)
Nature de la consultation :	DT	
Date de la consultation :	11 avr. 2017	
N° consultation du téléservice :	2017041101560T0H	

Tracé de l'emprise du chantier :



Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- ☒ Récépissé de DT
☐ Récépissé de DICT
☐ Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination
Numéro/Voie
CP/Commune
Pays

THOREL GEOFFREY
1 RUE DES ÉNERGIE NOUVELLES
80460 OUST MAREST
FRANCE

N° consultation du téléservice : 2017041101560T0H
Référence de l'exploitant : 1715039566.171501RDT02
N° d'affaire du déclarant : FERME EOLIENNE VAUTELEUX
Personne à contacter (déclarant) : Geoffrey Thorel
Date de réception de la déclaration : 12/04/17
Commune principale des travaux : AVANCON, 08300
Adresse des travaux prévus : Chemin d'exploitation dit d

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ENEDIS-DRCAR-AE_08_POLE_DT_DICT
Personne à contacter :
Numéro / Voie :
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tél. : Fax :

Éléments généraux de réponse

- ☐ Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
☒ Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : 50 m
☐ Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
☐ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : Tél. :
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

☐ Plans joints : Références : Echelle₍₁₎ : Date d'édition₍₁₎ : Sensible : Prof. règl. mini₍₁₎ : Matériau réseau₍₁₎ :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
☐ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : à ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif :)
☐ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
☐ (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
☐ Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant :
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : M SCANI DAVID
Désignation du service :
Tél : +33324595085

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M SCANI DAVID
Signature :
Date : 12/04/17 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 0

CONSULTATION DES GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX CONCERNANT L'EMPRISE DU CHEMIN D'EXPLOITATION DIT DES TRIOTS DE CUILLE



Vous devez transmettre à tous les exploitants de réseaux concernés par votre chantier :

-le présent document intitulé « Plan de l'emprise du chantier »,

-les formulaires pré-remplis CERFA 14434*02 (Formulaire DT/DICT) ou 14523*03 (avis de travaux urgents) à compléter par vos soins. Vous pouvez également faire parvenir le fichier XML de votre dossier déclarant de façon dématérialisée aux exploitants.

Selon les dispositions de l'article R.554-22-V du code de l'environnement (créé par l'article 4 du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) **"si le marché de travaux ou la commande des travaux n'est pas signé dans les trois mois suivant la date de la consultation du guichet unique [...]"**, un renouvellement de la demande est nécessaire.

Informations sur le projet :

Localisation du chantier :	08190 BLANZY LA SALONNAISE (Code INSEE : 08070)
Nature de la consultation :	DT
Date de la consultation :	11 avr. 2017
N° consultation du téléservice :	2017041101687T84

Tracé de l'emprise du chantier :





Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

☒ Récépissé de DT
☐ Récépissé de DICT
☐ Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination
Numéro/Voie
CP/Commune
Pays

THOREL GEOFFREY
1 RUE DES ÉNERGIE NOUVELLES
80460 OUST MAREST
FRANCE

N° consultation du téléservice : 2017041101687T84
Référence de l'exploitant : 1715039592.171501RDT02
N° d'affaire du déclarant : FERME EOLIENNE DES HUIT JOUR
Personne à contacter (déclarant) : Geoffrey Thorel
Date de réception de la déclaration : 12/04/17
Commune principale des travaux : BLANZY-LA-SALONNAISE, 08190
Adresse des travaux prévus : Chemin dit des triots de Cu

Coordonnées de l'exploitant :
Raison sociale : ENEDIS-DRCAR-AE_08_POLE_DT_DICT
Personne à contacter :
Numéro / Voie :
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tél. : Fax :

Éléments généraux de réponse

☐ Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :

☒ Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : 50 m
☐ Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
☐ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : Tél. :
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

☐ Plans joints :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

Références :

Echelle (1):

Date d'édition (1):

Sensible :
☐
☐

Prof. règl. mini (1):
cm
cm

Matériau réseau (1):

☐ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :
ou ☐ Date retenue d'un commun accord : à
☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif :)

☐ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
☐ (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
☐ Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant :
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier
Nom : M SCANI DAVID
Désignation du service :
Tél : +33324595085

Signature de l'exploitant ou de son représentant
Nom : M SCANI DAVID
Signature :
Date : 12/04/17 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 0



Plan de l'emprise du chantier

Vous devez transmettre à tous les exploitants de réseaux concernés par votre chantier :

-le présent document intitulé « Plan de l'emprise du chantier »,

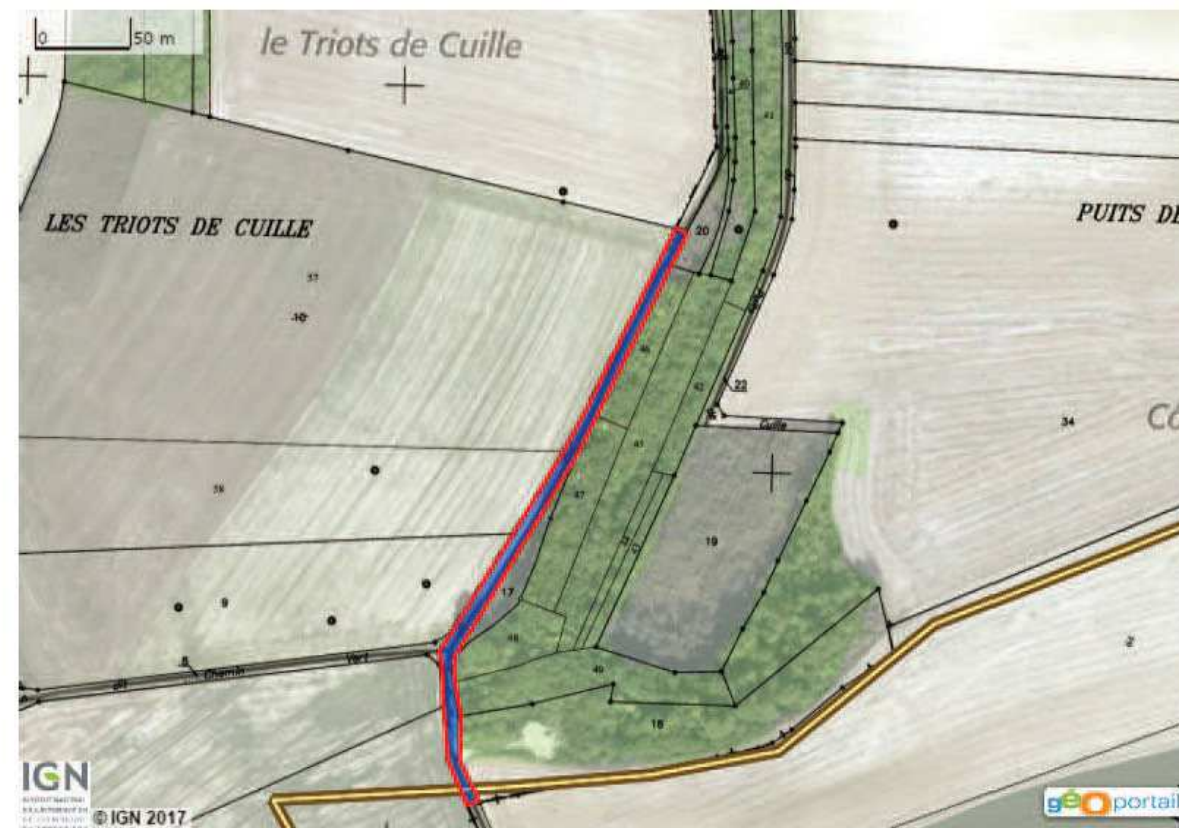
-les formulaires pré-remplis CERFA 14434*02 (Formulaire DT/DICT) ou 14523*03 (avis de travaux urgents) à compléter par vos soins. Vous pouvez également faire parvenir le fichier XML de votre dossier déclarant de façon dématérialisée aux exploitants.

Selon les dispositions de l'article R.554-22-V du code de l'environnement (créé par l'article 4 du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) **"si le marché de travaux ou la commande des travaux n'est pas signé dans les trois mois suivant la date de la consultation du guichet unique [...]"**, un renouvellement de la demande est nécessaire.

Informations sur le projet :

Localisation du chantier : **08190 BLANZY LA SALONNAISE (Code INSEE : 08070)**
 Nature de la consultation : **DT**
 Date de la consultation : **11 avr. 2017**
 N° consultation du téléservice : 2017041101696TQY

Tracé de l'emprise du chantier :



Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- ☒ Récépissé de DT
☐ Récépissé de DICT
☐ Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination
Numéro/Voie
CP/Commune
Pays

THOREL GEOFFREY
1 RUE DES ÉNERGIE NOUVELLES
80460 OUST MAREST
FRANCE

N° consultation du téléservice : 2017041101696TQY
Référence de l'exploitant : 1715039604.171501RDT02
N° d'affaire du déclarant : FERME EOLIENNE DES HUIT JOUR
Personne à contacter (déclarant) : Geoffrey Thorel
Date de réception de la déclaration : 12/04/17
Commune principale des travaux : BLANZY-LA-SALONNAISE, 08190
Adresse des travaux prévus : Chemin dit des triots de Cu

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ENEDIS-DRCAR-AE_08_POLE_DT_DICT
Personne à contacter :
Numéro / Voie :
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tél. : Fax :

Éléments généraux de réponse

- ☐ Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
☒ Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : 50 m
☐ Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
☐ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : Tél. :
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

☐ Plans joints : Références : Echelle₍₁₎ : Date d'édition₍₁₎ : Sensible : Prof. règl. mini₍₁₎ : Matériau réseau₍₁₎ :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
☐ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : à ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif :)
☐ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
☐ (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
☐ Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant :
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : M SCANI DAVID
Désignation du service :
Tél : +33324595085

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M SCANI DAVID
Signature :
Date : 12/04/17 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 0

CONSULTATION DES GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX CONCERNANT L'EMPRISE DE LA VOIE DEPARTEMENTALE N°18



Vous devez transmettre à tous les exploitants de réseaux concernés par votre chantier :

-le présent document intitulé « Plan de l'emprise du chantier »,

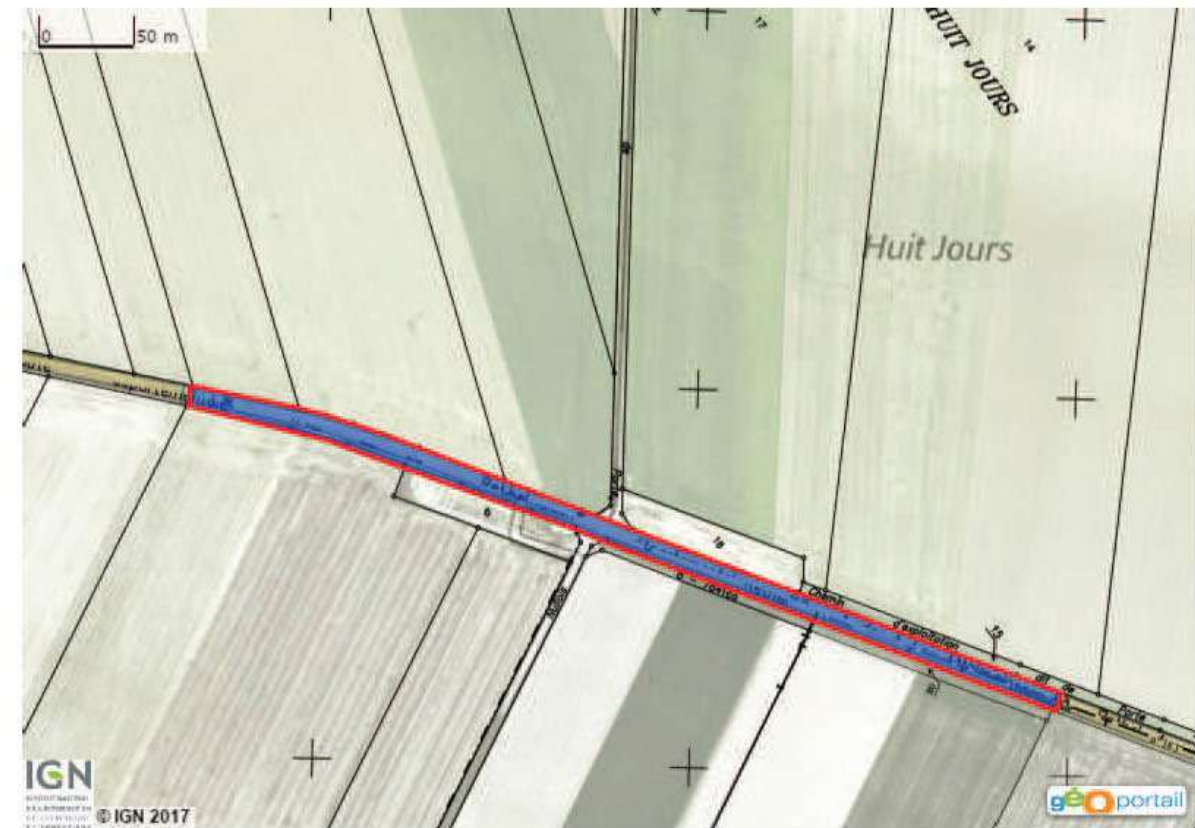
-les formulaires pré-remplis CERFA 14434*02 (Formulaire DT/DICT) ou 14523*03 (avis de travaux urgents) à compléter par vos soins. Vous pouvez également faire parvenir le fichier XML de votre dossier déclarant de façon dématérialisée aux exploitants.

Selon les dispositions de l'article R.554-22-V du code de l'environnement (créé par l'article 4 du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) "si le marché de travaux ou la commande des travaux n'est pas signé dans les trois mois suivant la date de la consultation du guichet unique [...]", un renouvellement de la demande est nécessaire.

Informations sur le projet :

Localisation du chantier :	08190 BLANZY LA SALONNAISE (Code INSEE : 08070)
Nature de la consultation :	DT
Date de la consultation :	11 avr. 2017
N° consultation du téléservice :	2017041101605TEI

Tracé de l'emprise du chantier :



Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

☒ Récépissé de DT	Dénomination	THOREL GEOFFREY
☐ Récépissé de DICT	Numéro/Voie	1 RUE DES ÉNERGIE NOUVELLES
☐ Récépissé de DT/DICT conjointe	CP/Commune	80460 OUST MAREST
	Pays	FRANCE

N° consultation du téléservice : 2017041101605TEI	Coordonnées de l'exploitant :
Référence de l'exploitant : 1715039645.171501RDT02	Raison sociale : ENEDIS-DRCAR-AE_08_POLE_DT_DICT
N° d'affaire du déclarant : FERME EOLIENNE DES HUIT JOUR	Personne à contacter :
Personne à contacter (déclarant) : Geoffrey Thorel	Numéro / Voie :
Date de réception de la déclaration : 12/04/17	Lieu-dit / BP :
Commune principale des travaux : BLANZY-LA-SALONNAISE, 08190	Code Postal / Commune : 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Adresse des travaux prévus : VOIE DEPARTEMENTALE N°18	Tél. : Fax :

Éléments généraux de réponse

☐ Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :

☒ Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : 50 m

☐ Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :

☐ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : Tél. :

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

☐ Plans joints : NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.	Références :	Echelle ₍₁₎ :	Date d'édition ₍₁₎ :	Sensible : ☐ ☐	Prof. règl. mini ₍₁₎ : cm cm	Matériau réseau ₍₁₎ :
☐ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :	☐ Date retenue d'un commun accord : à					
	ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif :)					
☐ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.						
☐ (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.						
☐ Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.						
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint						

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : ☐ possible ☐ impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant :

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : M SCANI DAVID

Désignation du service :

Tél : +33324595085

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M SCANI DAVID

Signature :

Date : 12/04/17 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 0

ANNEXE VII : NOTE POUR LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS



Projet de parc éolien
Communes d'Avançon, Blanzky-la-Salonnaise et Saint-Loup-en-Champagne (08)

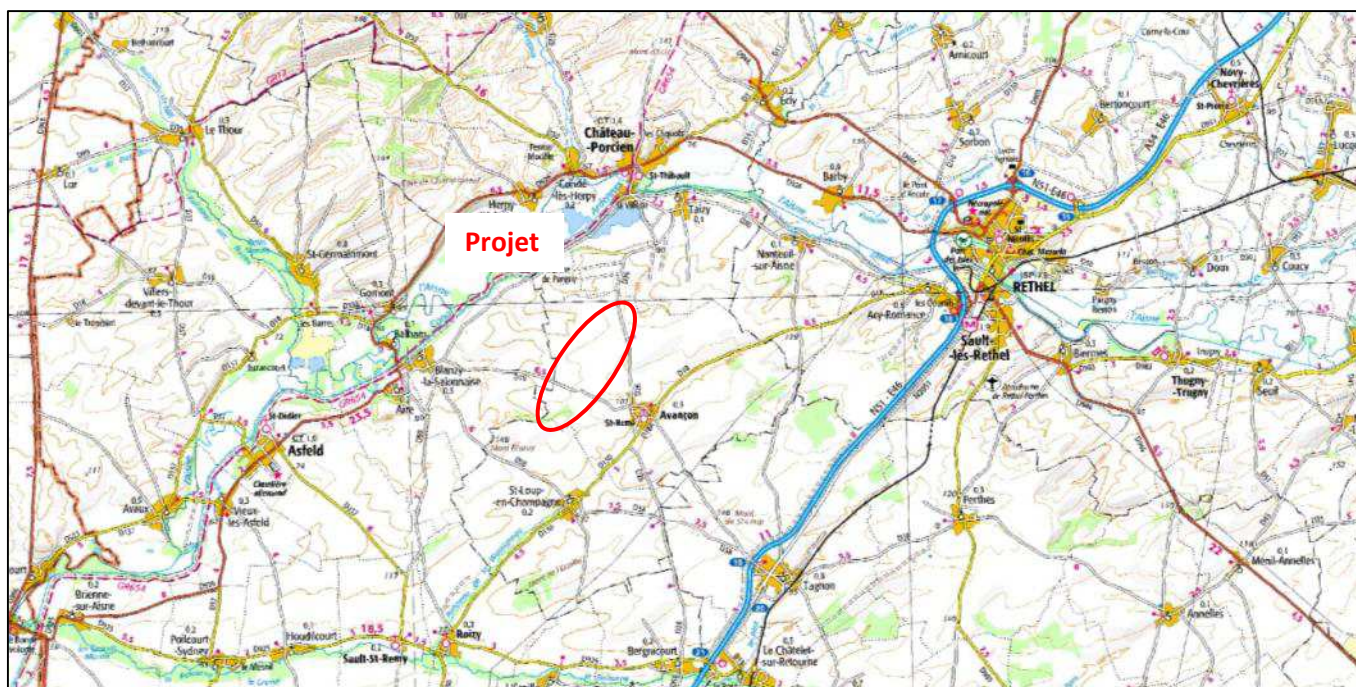
Note pour la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Ferme Eolienne Vauteleux
233 Rue du Faubourg Saint-Martin
75010 PARIS

Ferme Eolienne des Huit Jours
233 Rue du Faubourg Saint-Martin
75010 PARIS

1. Localisation du projet

Ce projet de parc éolien se situe sur les communes d'Avançon, Blanzly-la-Salonnaise et Saint-Loup-en-Champagne dans le département des Ardennes, au sud-ouest de Reethel.



2. Emprise d'un projet éolien

L'emprise d'un projet éolien sur les terres agricoles est composée :

- De l'emprise de l'éolienne en elle-même, nous considérons ici l'aire occupée par la base de sa fondation en sous-sol ;
- De l'emprise de sa plate-forme de grutage. Celle-ci doit être conservée pendant toute la durée de l'exploitation afin de rendre possible les interventions de maintenance ;
- De l'emprise des éventuels chemins d'accès aux éoliennes.

Le raccordement inter-éoliennes est enfoui à une profondeur minimale d'un mètre et n'a pas de conséquence sur les pratiques et qualités culturelles hors de sa mise en place.

L'ensemble de l'emprise d'une « unité éolienne » (plate-forme + fondation + chemin d'accès) fait l'objet d'un bail emphytéotique entre le propriétaire du terrain et la société d'exploitation.

Pour le cas où le terrain est loué à un exploitant, il est procédé à une résiliation partielle du bail à ferme sur l'emprise de l'emphytéose comprenant l'unité éolienne en son sein.

3. Présentation du projet éolien

Au même titre que l'aspect « occupation de l'espace agricole », la décision finale d'implantation des éoliennes répond à un certain nombre d'autres critères qu'il convient de préciser pour ce projet :

- Respect des effets de sillages (600 m d'espacement entre éoliennes dans les directions de vent dominantes, 300 m minimum dans les autres directions) ;
- Respect de la faune et flore locale existante sur le site,
- Respect de la réglementation acoustique,
- Critères d'ordre paysager.

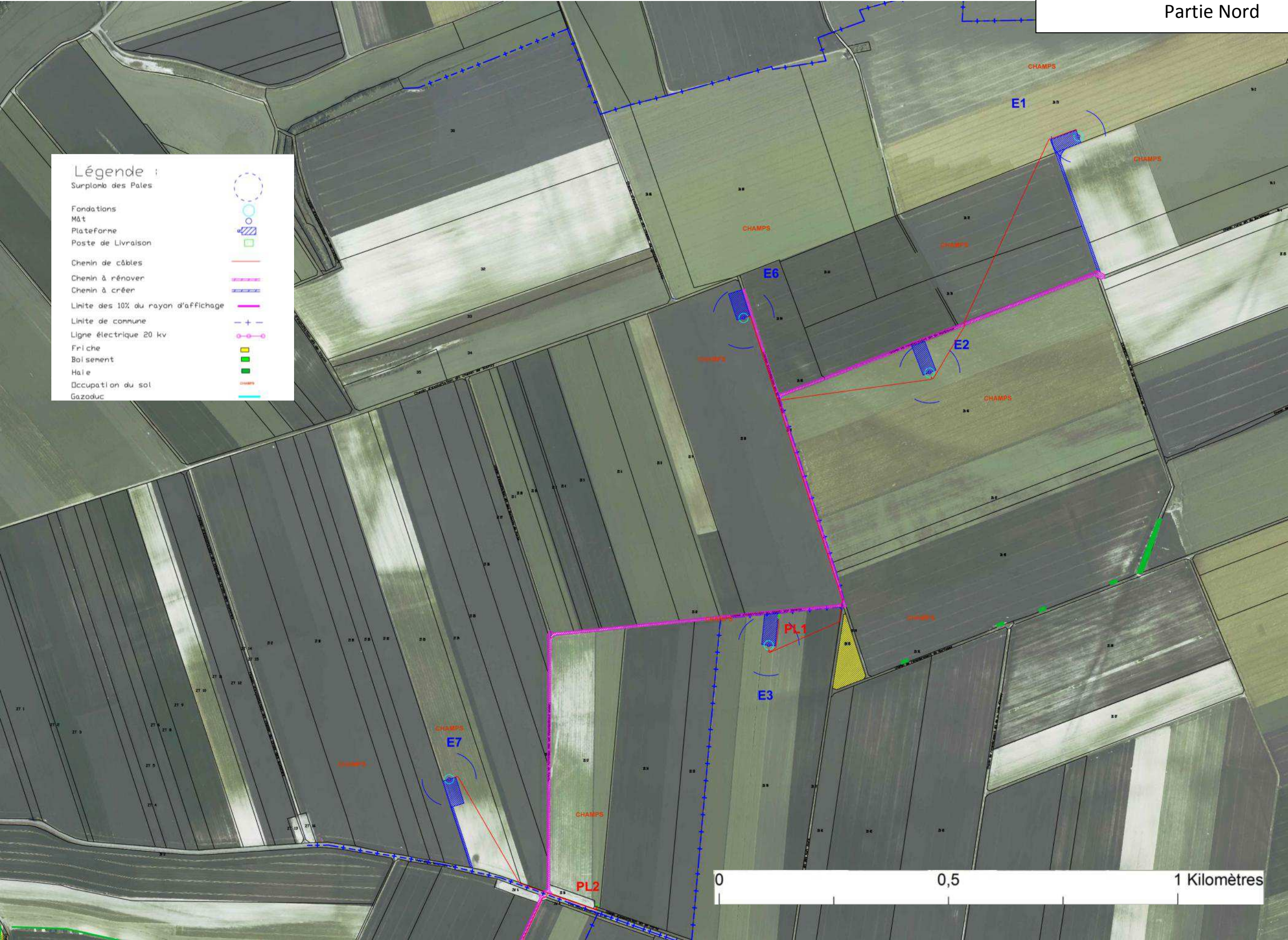
Le projet a cherché à maximiser l'utilisation des chemins ruraux et d'exploitation existants (en rose sur la vue aérienne). L'accès à deux éoliennes demandera la création d'un chemin à l'intérieur des parcelles :

- E1 : 275 ml pour éviter de créer un chemin de plus de 800 ml jusqu'à la route départementale 26 (Avançon – Taizy)
- E7 : 140 ml pour s'éloigner de la RD 18 (demande de la Préfecture des Ardennes).

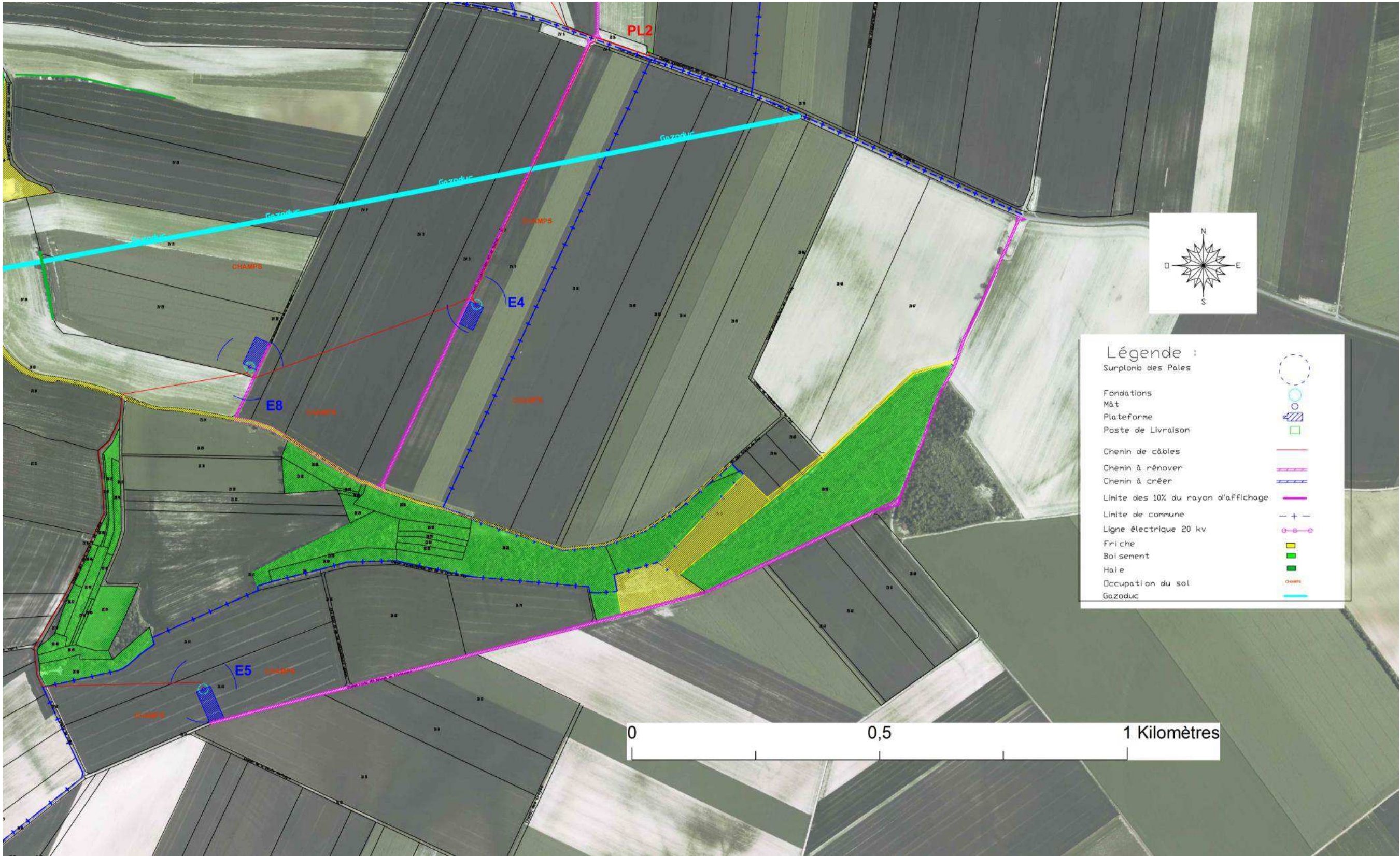
Les plates-formes de grutages, les éoliennes, les postes de livraison et les pistes d'accès occuperont au total une surface de **24 248 m²** de terres agricoles.

Les vues suivantes représentent les aménagements qui seront réalisés pour ce projet. Les surfaces représentées en rose sont les chemins existants qui nécessiteront un renforcement. Les surfaces hachurées en bleu sont celles dont l'emprise est située sur des terres agricoles.

Vue aérienne globale du projet
Partie Nord



Vue aérienne globale du projet
Partie Sud



Eolienne 1

Eolienne en bordure de parcelle culturale, plateforme dans le sens de culture
Accès à l’éolienne dans une parcelle agricole sur 275 m à partir du chemin d’exploitation dit du Barizieux
Emprise totale éolienne + chemin : **3 938 m²**

Eolienne 2 :

Eolienne en bordure de parcelle culturale, plateforme perpendiculaire au sens de culture
Accès à l’éolienne direct par le chemin rural dit du Barizieux
Emprise totale : **2 955 m²**

Eolienne 3 et poste de livraison n°1

Plateforme dans le sens de culture et en bordure de parcelle culturale.
Accès à l’éolienne direct par le chemin d’exploitation dit des Mamets
Emprise totale éolienne + PL : **2 940 m² et 22,5 m² pour le poste**

Eolienne 4

Plateforme dans le sens de culture et en bordure de parcelle culturale
Accès à l’éolienne direct par le chemin d’exploitation dit de Nullois
Emprise totale : **2 700m²**

Eolienne 5

Eolienne en bordure de parcelle culturale, plateforme perpendiculaire au sens de culture
Accès à l’éolienne direct par le chemin rural dit Chemin de Pontavert
Emprise totale : **2 940 m²**

Eolienne 6

Plateforme dans le sens de culture et en bordure de parcelle culturale
Accès à l’éolienne direct par le chemin d’exploitation dit du Pommereux
Emprise totale : **2 700 m²**

Eolienne 7 :

Eolienne située en bordure de parcelle
Accès à l’éolienne par un chemin de 140 ml dans la parcelle depuis la route départementale 18
Emprise totale : **3 330m²**

Eolienne 8 :

Eolienne située perpendiculaire au sens de culture mais le long du chemin.
Accès à l’éolienne direct par le chemin d’exploitation dit de la Côte Bigot
Emprise totale : **2 700 m²**

Poste de livraison n°2 :

Poste situé en bordure de parcelle agricole et en prolongement d’une aire à betterave
Emprise : **22,5 m²**

Eoliennes	Référence cadastrale	Surface consommée (m²)	Exploitant	Propriétaires
E 1	ZA 73	3 938	Luc et Bernadette CAMU	Famille CAMU
E 2	ZA 46	2 955	Jean-Marc PILAR	Jean-Marc PILAR
E 3 et PL 1	ZB 78	2962.5	Régis DURAND	Régis DURAND
E 4	ZW 9	2 700	Gérald VACHER	Gérald VACHER
E 5	ZA 63	2 940	Sylvain PASTE	Francis PASTE
E 6	ZS 10	2 700	Patrick MAILLARD	Famille MAILLARD
E7	ZT 23	3 330	Patrick MAILLARD	Marie-Christine FEQUANT
E8	ZV 23	2 700	Stéphane WILBERT	Jean et Arlette WILBERT
PL 2	ZS 17	22.5	Franck VERDONCKT	Franck VERDONCKT
Total		24 248 m²		

Conclusion

L’emprise totale de ce projet sur les terres agricoles est **de 24 248 m²**

A noter que cette emprise est totalement réversible, le démantèlement des éoliennes étant prévu en fin d’exploitation.

**ANNEXE VIII : CONSULTATION ET AVIS DE LA DGAC (DIRECTION
GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE)**

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Entzheim, le 18 août 2015

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

Département surveillance et régulation

Division régulation économique et développement durable

Subdivision développement durable

Bureau études éoliennes

Madame,

Dans le cadre de votre étude concernant le projet de parc éolien 'Avançon' (08), vous souhaitez connaître les servitudes et contraintes relevant de notre domaine de compétence. A ce titre vous nous avez transmis les coordonnées de votre secteur d'étude.

Sur la base d'éoliennes de 155 mètres de hauteur hors-sol (pales à la verticale) votre projet culmine à la côte NGF 296 et n'est concerné par aucune servitude ou contrainte aéronautique.

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Francis Woessner



Energie TEAM
Parc environnemental du Gros-Jacques
1, rue des Energies Nouvelles
80460 OUST MAREST

ANNEXE IX : ÉTUDE ACOUSTIQUE (VENATHEC)



INDUSTRIE



PARCS ÉOLIENS



ENVIRONNEMENT



ARCHITECTURE



AÉROPORT



INDUSTRIE



PARCS ÉOLIENS



ENVIRONNEMENT



ARCHITECTURE



AÉROPORT

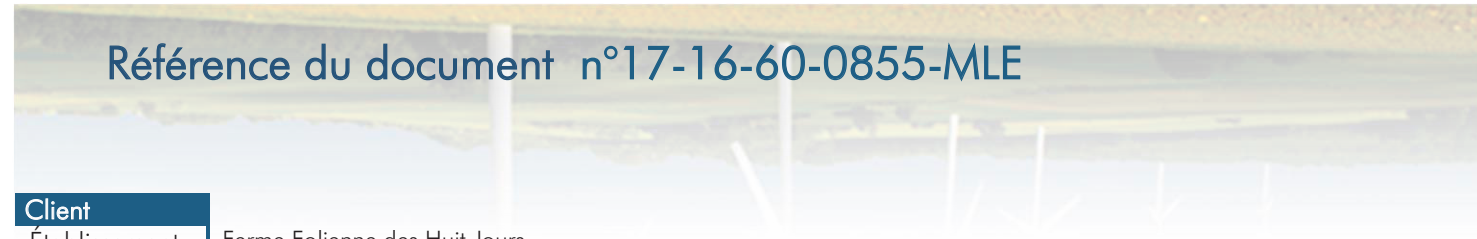


RAPPORT D'ETUDE
n°17-16-60-0855-MLE

ÉTUDE D'IMPACT ACOUSTIQUE Projet de la Ferme Eolienne des HUIT JOURS (08)

INTERVENANTS :

M. Kamal BOUBKOUR
M. Matthias LESNE



Référence du document n°17-16-60-0855-MLE

Client

Établissement Ferme Eolienne des Huit Jours
Adresse 233 rue du Faubourg Saint Martin 75010 PARIS
Tél.
Fax

Interlocuteur

Nom MIREILLE DUCAU
Fonction
Courriel mireille.ducau@energieteam.fr
Tél. 06.13.70.27.67

Diffusion

Copie 1
Papier
Informatique X

Révision

Date 05/05/2017

Rédaction
Matthias LESNE

Vérification
Kamal BOUBKOUR



Agence LORRAINE – Siège Social
Centre d'affaires les Nations
23 boulevard de l'Europe
54503 VANDOEUVRE
Tél. : + 33 3 83 56 02 25
Fax. : + 33 3 83 56 04 08
Mail : agence-lorraine@venathec.com

VENATHEC SAS au capital de 750 000€
23 Boulevard de l'Europe
BP 10101
54503 VANDOEUVRE-LÈS-NANCY Cedex
Société enregistrée au RCS Nancy B sous le numéro 423 893 296 – APE 7112 B – N° TVA intracommunautaire : FR 06 423 893 296



SOMMAIRE

1. OBJET DE L’ETUDE 4

2. GLOSSAIRE 5

3. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE 8

3.1. Arrêté du 26 août 2011 – ICPE 8

3.2. Projet de Norme PR-S 31-114 8

3.3. Mise en application 8

3.4. Critère d’émergence 8

3.5. Valeur limite à proximité des éoliennes 9

3.6. Tonalité marquée 9

3.7. Incertitudes 9

3.8. Décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 9

4. PRÉSENTATION DU PROJET 10

4.1. Identification des points de mesure 10

5. DEROULEMENT DU MESURAGE 15

5.1. Opérateur concerné par le mesurage 15

5.2. Déroulement général 15

5.3. Méthodologie et appareillages de mesure 15

5.4. Conditions météorologiques rencontrées 17

6. ANALYSE DES MESURES 19

6.1. Principe d’analyse 19

6.2. Choix des classes homogènes 19

6.3. Nuages de points - Comptage 20

6.4. Indicateurs bruit résiduel DIURNES retenus - Secteur SO 35

6.5. Indicateurs bruit résiduel NOCTURNES retenus - Secteur SO 36

7. CONCLUSION SUR LA PHASE DE MESURAGE 37

8. ÉTUDE DE L’IMPACT ACOUSTIQUE ENGENDRÉ PAR L’ACTIVITÉ DU PARC ÉOLIEN 38

8.1. Rappel des objectifs 38

8.2. Description et emplacement des éoliennes 39

8.3. Hypothèses de calcul 40

8.4. Evaluation de l’impact sonore 41

8.5. Résultats prévisionnels en période diurne 42

8.6. Résultats prévisionnels en période nocturne 43

9. NIVEAUX DE BRUIT SUR LE PERIMETRE DE L’INSTALLATION 44

10. TONALITE MARQUEE 45

11. CONCLUSION 49

12. ANNEXES 50

1. OBJET DE L’ETUDE

Dans le cadre du projet d’implantation d’un parc éolien sur la commune d’Avançon (08), la société Ferme Eolienne des Huit Jours a confié au bureau d’études acoustiques VENATHEC la caractérisation de l’environnement sonore du site.

Ce rapport présente l’analyse et les résultats des mesurages acoustiques et tiendra compte des dernières normes et textes réglementaires référents :

- Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation ICPE ;
- Du projet de norme NF S PR 31-114 « Acoustique – Mesurage du bruit dans l’environnement avec et sans activité éolienne » ;
- Norme NF S 31-010 – « Caractérisation et mesurage des bruits de l’environnement » ;
- Guide de l’étude d’impact sur l’environnement des parcs éoliens actualisé en 2010 par le Ministère de l’Écologie, de l’Énergie, du Développement durable et de la Mer.

Le rapport comporte :

- Un récapitulatif du contexte réglementaire et normatif ;
- Une présentation du projet et de l’intervention sur site ;
- Une analyse des mesures des niveaux sonores résiduels aux abords des habitations les plus exposées ;
- Une estimation des niveaux sonores après implantation des éoliennes ;
- Une évaluation des dépassements prévisionnels des seuils réglementaires et du risque de non-conformité.

2. GLOSSAIRE

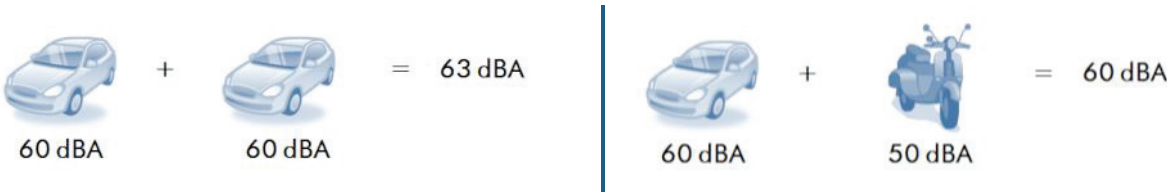
Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s’appliquent :

Le décibel (dB)

Le son est une sensation auditive produite par une variation rapide de la pression de l’air.
Le bruit étant caractérisé par une échelle logarithmique, on ne peut pas ajouter arithmétiquement les décibels de deux bruits pour arriver au niveau sonore global.

À noter 2 règles simples :

- 40 dB + 40 dB = 43 dB ;
- 40 dB + 50 dB ≈ 50 dB.



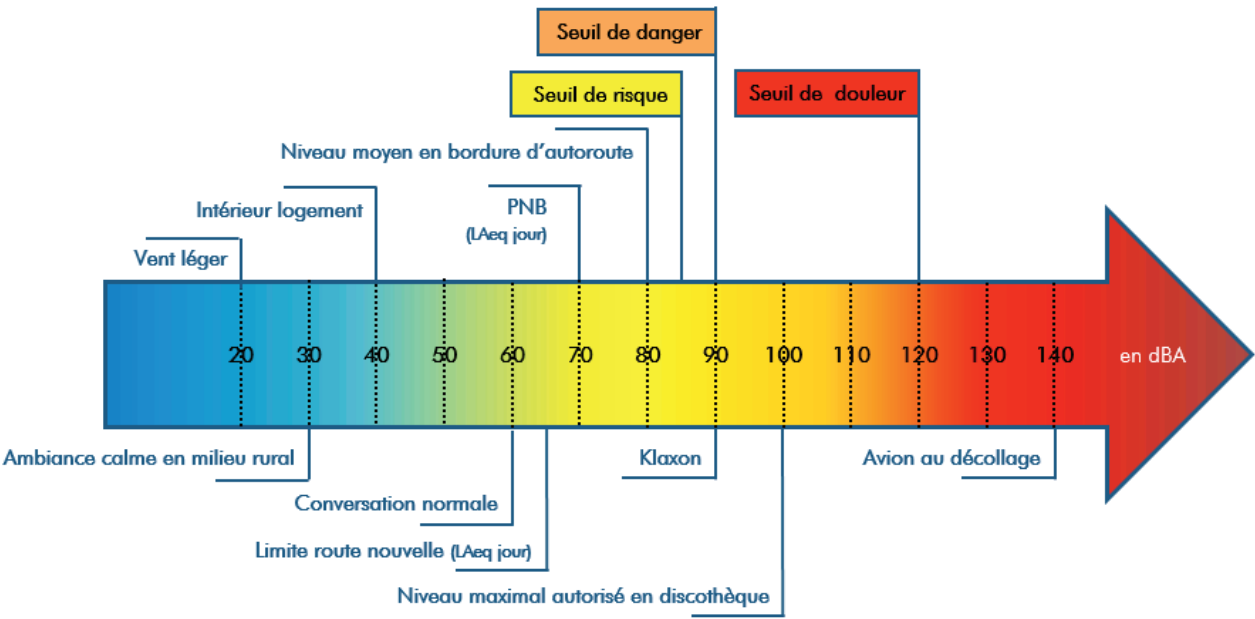
Le décibel pondéré A (dBA)

Pour traduire les unités physiques dB en unités physiologiques dBA représentant la courbe de réponse de l’oreille humaine, il est convenu de pondérer les niveaux sonores pour chaque bande d’octave. Le décibel est alors exprimé en décibels A : dBA.

A noter 2 règles simples :

- L’oreille fait une distinction entre deux niveaux sonores à partir d’un écart de 3 dBA ;
- Une augmentation du niveau sonore de 10 dBA est perçue par l’oreille comme un doublement de la puissance sonore.

Echelle sonore



Octave / Tiers d’octave

Intervalle de fréquence dont la plus haute fréquence (f_2) est le double de la plus basse (f_1) pour une octave et la racine cubique de 2 pour le tiers d’octave. L’analyse en fréquence par bande de tiers d’octave correspond à la résolution fréquentielle de l’oreille humaine.

1/1 octave	1/3 octave
$f_2 = 2 * f_1$ $f_c = \sqrt{2} * f_1$ $\Delta f / f_c = 71\%$	$f_2 = \sqrt[3]{2} * f_1$ $\Delta f / f_c = 23\%$

f_c : fréquence centrale
 $\Delta f = f_2 - f_1$

Niveau de bruit équivalent Leq

Niveau de bruit en dB intégré sur une période de mesure. L’intégration est définie par une succession de niveaux sonores intermédiaires mesurés selon un intervalle d’intégration. Généralement dans l’environnement, l’intervalle d’intégration est fixé à 1 seconde (appelé Leq court). Le niveau global équivalent se note Leq , il s’exprime en dB. Lorsque les niveaux sont pondérés selon la pondération A, on obtient un indicateur noté LA_{eq} .

Niveau résiduel

Le niveau résiduel caractérise le niveau de bruit obtenu dans les conditions environnementales initiales du site, c’est-à-dire en l’absence du bruit généré par les éoliennes (niveau de bruit avec éoliennes à l’arrêt).

Niveau ambiant

Le niveau ambiant caractérise le niveau de bruit obtenu en considérant l’ensemble des sources présentes dans l’environnement du site. En l’occurrence, ce niveau sera la somme entre le bruit résiduel et le bruit généré par les éoliennes (niveau de bruit avec éoliennes en fonctionnement).

Emergence acoustique (E)

L’émergence acoustique est fondée sur la différence entre le niveau de bruit équivalent pondéré A du bruit ambiant comportant le bruit particulier de l’équipement en fonctionnement (en l’occurrence celui des éoliennes) et celui du résiduel.

$E = Leq_{\text{ambiant}} - Leq_{\text{résiduel}}$
$E = Leq_{\text{éoliennes en fonctionnement}} - Leq_{\text{éoliennes à l'arrêt}}$
$E = Leq_{\text{état futur prévisionnel}} - Leq_{\text{état actuel (initial)}}$

Niveau fractile (L_n)

Anciennement appelé indice statistique percentile L_n .
Le niveau fractile L_n représente le niveau sonore qui a été dépassé pendant n % du temps du mesurage. L’indice LA_{50} employé dans le domaine éolien caractérise ainsi le niveau médian : dépassé pendant 50 % du temps de l’intervalle d’observation.

Niveau de puissance acoustique

Ce niveau caractérise l’énergie acoustique d’une source sonore. Elle est exprimée en dBA et permet d’évaluer le niveau de bruit émis par un équipement indépendamment de son environnement.

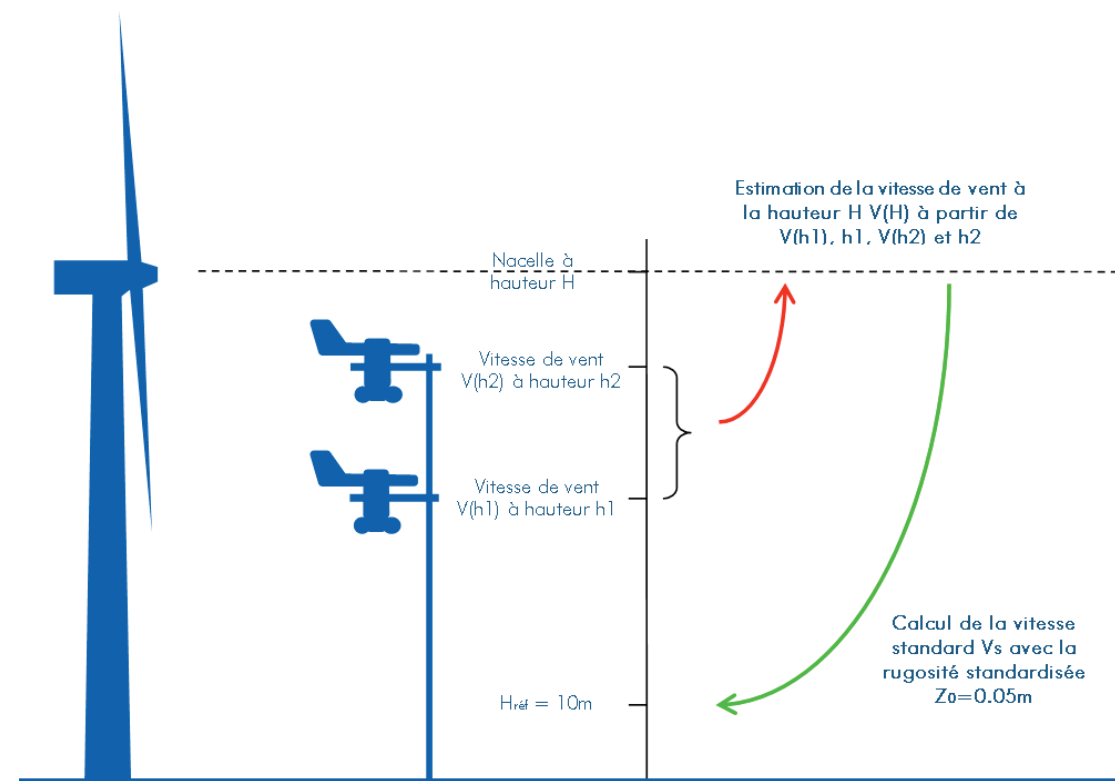
Vitesse de vent standardisée - Hauteur de référence : $H_{ref} = 10m$

La corrélation des niveaux de bruit avec la vitesse de vent s’effectue à la hauteur de référence fixée à 10m. Cette vitesse de vent correspond à la vitesse de vent dite « standardisée » qui est égale à la vitesse calculée à 10m de haut sur un sol présentant une longueur de rugosité de référence fixée à 0,05m.

Cette vitesse se calcule à partir de la vitesse « réelle » à hauteur de nacelle des éoliennes (*soit la vitesse est mesurée directement à hauteur de moyeu (anémomètre nacelle), soit elle est extrapolée à hauteur de moyeu à partir des vitesses et du gradient de vent mesurés à différentes hauteurs*) qui est ensuite convertie à la hauteur de référence (10m) à l’aide d’une longueur de rugosité standardisée à 0,05m et selon un profil de variation en loi logarithmique.

Ces vitesses de vent standardisées, considérées pour les études acoustiques peuvent être assimilées à des vitesses « virtuelles », représentant les vitesses de vent reçues par l’éolienne, auxquelles est appliqué un facteur $K =$ constante qui est fonction d’un type de sol standard.

Pour ces raisons, les vitesses standardisées (à hauteur de référence) sont différentes des vitesses mesurées à 10m.



(Source : Projet de norme NFS 31-114)

Norme NFS 31-010

La norme NF S 31-010 « Acoustique – Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement – Méthodes particulières de mesurage » de 1996 a été élaborée au sein de la Commission de Normalisation S30J « Bruit dans l'environnement » d'AFNOR. Elle est utilisée dans le cadre de la réglementation « Bruit de voisinage ». Elle indique la méthodologie à appliquer concernant la réalisation de la mesure.

Projet de Norme NFS 31-114

Le projet de norme intitulé « Acoustique – Mesurage du bruit dans l’environnement avec et sans activité éolienne » indique la méthodologie à appliquer en prenant en considération la problématique éolienne, notamment celle posée par le mesurage en présence de vent.

3. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE**3.1. Arrêté du 26 août 2011 – ICPE**

L’Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d’électricité utilisant l’énergie mécanique du vent au sein d’une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l’environnement, constitue désormais le texte réglementaire de référence.

3.2. Projet de Norme PR-S 31-114

Un projet de norme de mesurage spécifique à l’éolien complémentaire à la norme NFS 31- 010 est également en cours de validation (norme NFS 31-114). Cette norme aura pour objet de répondre à la problématique posée par des mesurages dans l’environnement en présence de vent. L’arrêté ICPE prévoit l’utilisation du projet dans sa version de juillet 2011. Les versions successives suivantes ont ainsi été datées de juillet 2011 et affectées d’un numéro de version.

3.3. Mise en application

« L'ensemble des dispositions du présent arrêté s'appliquent aux installations pour lesquelles une demande d'autorisation est déposée à compter du lendemain de la publication du présent arrêté ainsi qu'aux extensions ou modifications d'installations existantes régulièrement mises en service nécessitant le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation en application de l'article R. 512-33 du code de l'environnement au-delà de cette même date. »

« Pour les installations ayant fait l'objet d'une mise en service industrielle avant le 13 juillet 2011, celles ayant obtenu un permis de construire avant cette même date ainsi que celles pour lesquelles l'arrêté d'ouverture d'enquête publique a été pris avant cette même date, dénommées « installations existantes » dans la suite du présent arrêté : les dispositions des articles de la section 4, de l'article 22 et des articles de la section 6 correspondant à la section « Bruit » sont applicables au 1er janvier 2012 ; »

3.4. Critère d’émergence

Le tableau ci-dessous précise les valeurs d’émergence sonore maximale admissible, fixées en niveaux globaux. Ces valeurs sont à respecter pour les niveaux sonores en zone à émergence réglementées lorsque le seuil de niveau ambiant est dépassé.

Niveau ambiant existant incluant le bruit de l’installation	Emergence maximale admissible	
	Jour (7h / 22 h)	Nuit (22h / 7h)
$L_{amb} > 35$ dBA	5 dBA	3 dBA

3.5. Valeur limite à proximité des éoliennes

Le tableau ci-dessous précise les valeurs du niveau de bruit maximal à respecter en tout point du périmètre de mesure défini ci-après :

Niveau de bruit maximal sur le périmètre de mesure	
Jour (7h / 22 h)	Nuit (22h / 7h)
70 dBA	60 dBA

Périmètre de mesure : « Périmètre correspondant au plus petit polygone dans lequel sont inscrits les disques de centre chaque aérogénérateur et de rayon R défini comme suit : »

$$R = 1,2 \times (\text{Hauteur de moyeu} + \text{Longueur d'un demi-rotor})$$

Cette disposition n’est pas applicable si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

3.6. Tonalité marquée

La tonalité marquée consiste à mettre en évidence la prépondérance d’une composante fréquentielle. Dans le cas présent, la tonalité marquée est détectée à partir des niveaux spectraux en bande de tiers d’octave et s’établit lorsque la différence :

Leq sur la bande de 1/3 octave considérée - Leq sur les 4 bandes de 1/3 octave les plus proches*
<i>* les 2 bandes immédiatement inférieures et celles immédiatement supérieures.</i>

est supérieure ou égale à :

Tonalité marquée – Différence limite	
50 Hz à 315 Hz	400 Hz à 8000 Hz
10 dB	5 dB

3.7. Incertitudes

« Lorsque des mesures sont effectuées pour vérifier le respect des présentes dispositions, elles sont effectuées selon les dispositions [...] de la norme NFS 31-114 dans sa version de décembre 2012. ».

Ce projet de norme énonce la mise en place d’une incertitude :

« L'incertitude totale sur l'indicateur de bruit associé à une classe homogène et à une classe de vitesse de vent est composée d'une incertitude (type A) due à la distribution d'échantillonnage de l'indicateur considéré et d'une incertitude métrologique (type B) sur les mesures des descripteurs acoustiques. »

3.8. Décret n° 2016-1110 du 11 août 2016

Pour les installations relevant du titre Ier du livre V du présent code et les installations nucléaires de base relevant du titre IV de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 modifiée relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, cette description pourra être complétée dans le dossier de demande d'autorisation en application de l'article R. 512-3 et de l'article 8 du décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives.

Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet, dénommée “ scénario de référence ”, et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles.

4. PRÉSENTATION DU PROJET

4.1. Identification des points de mesure

Le projet prévoit l’implantation de 8 éoliennes de type N117 et N131 avec serrations de chez Nordex d’une hauteur de moyeu respectivement de 120 et 114 mètres et se situe sur la commune d’Avançon (08).

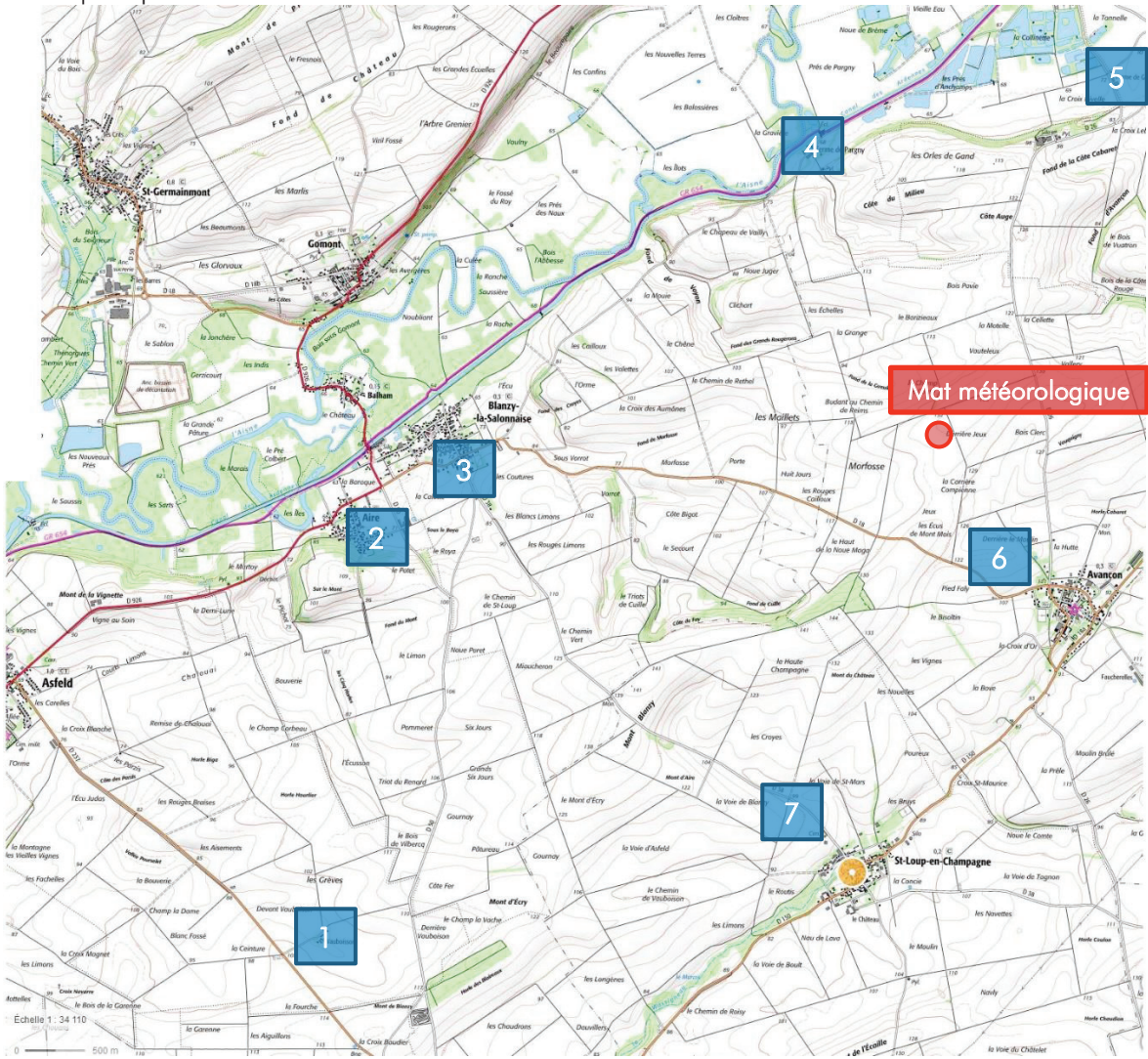
La société ENERGIE TEAM, en concertation avec VENATHEC, a retenu 7 points de mesure distincts représentant les habitations susceptibles d’être les plus exposées :

- Point n°1 : ferme de Vauboisson à Asfeld ;
- Point n°2 : rue Romard à Aire ;
- Point n°3 : rue Asfeld, Blanzly La Salonnaise ;
- Point n°4 : Ferme de Pargny ;
- Point n°5 : Château Porcien à Taizy ;
- Point n°6 : rue du Stade à Avançon ;
- Point n°7 : rue des Huguenots à Saint-Loup-en-Champagne.

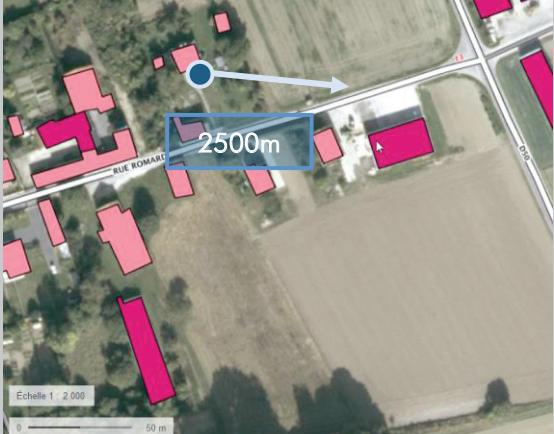
Emplacement des points de mesures :

Dans la mesure du possible, les microphones ont été positionnés à l’abri :

- du vent, de sorte que son influence sur le microphone soit la plus négligeable possible ;
- de la végétation, pour refléter l’environnement sonore le plus indépendamment possible des saisons ;
- des infrastructures de transport proches, afin de s’affranchir de perturbations trop importantes dont on ne peut justifier entièrement l’occurrence.



Localisation des points de mesure

Point	Lieu	Vue aérienne	Sources sonores environnantes
N°1	Ferme de Vauboisson M. et Mme MAZIER 08190 ASFELD		Bruit de végétation, Trafic routier de la D237, Avifaune, animaux.
N°2	Mme FEQUANT 13 rue Romard 08190 AIRE		Bruit de végétation, Trafic routier de la rue de Romard et rues avoisnantes, Engins agricoles, Avifaune.
N°3	M. LEBEGUE 3 rue Asfeld 08190 Blanzly la Salonnaise		Bruit de végétation, Trafic routier sur les D18 et D38, Engins agricoles, Avifaune, animaux.
N°4	M. CAMU Ferme de Pargny 08360 Château Porcien		Trafic routier faible des routes environnantes, Activité agricole, Bruits de végétation, Avifaune, animaux.

N°5	M. et Mme PAVIE Ferme de Gand 08360 Taisy		Trafic routier de la D30 et D26, Activité agricole, Avifaune, animaux.
N°6	Mme JACQUARD Rue du Stade 08300 Avançon		Trafic routier D18, Bruits de végétation, Avifaune, animaux.
N°7	M. SURPLY Rue des Huguenots 08300 St Loup en Champagne		Trafic routier de la D38, Activité agricole, Avifaune.

-  : Emplacement du microphone pendant la mesure
-  : Habitation
-  : Bâtiment non habité
-  : Direction et distance à l’éolienne la plus proche

Représentativité du lieu de mesure par rapport à la zone d’habitations considérée :

Point	Observations
N°2, 3, 4, 6 et 7	L’environnement global de la zone d’habitations présente une végétation modérée. La mesure est réalisée en périphérie du village où les bruits de voisinage / d’activité humaine sont jugés moins importants. La mesure est réalisée dans la partie de la zone d’habitation la plus proche des éoliennes envisagées. Les sources sonores environnantes semblent caractéristiques de la zone d’habitations.
N°1 et 5	Les points de mesure choisis correspondent à des habitations isolées

Photographies des 7 points de mesure



Emplacement du microphone pour la mesure au point n°1



Emplacement du microphone pour la mesure au point n°2



Emplacement du microphone pour la mesure au point n°3



Emplacement du microphone pour la mesure au point n°4



Emplacement du microphone pour la mesure au point n°5



Emplacement du microphone pour la mesure au point n°6



Emplacement du microphone pour la mesure au point n°7

5. DEROULEMENT DU MESURAGE

Les mesures ont été effectuées conformément :

- Au projet de norme NF S 31-114 « Acoustique – Mesurage du bruit dans l’environnement avec et sans activité éolienne » ;
- A la norme NF S 31-010 « Caractérisation et mesurage des bruits de l’environnement » ;
- À la note d’estimation de l’incertitude de mesurage décrite en annexe.

5.1. Opérateur concerné par le mesurage

- M. Kamal BOUBKOUR, ingénieur acousticien.

La société est enregistrée au RCS Nancy B sous le numéro 423 893 296 00016.
Pour plus d'informations sur la société, visitez le site www.venathec.com

5.2. Déroulement général

Période de mesure	Du 27 janvier au 6 février 2017
Durée de mesure	10 jours pour chacun des 7 points

5.3. Méthodologie et appareillages de mesure

Mesure acoustique

Méthodologie

Les mesurages acoustiques ont été effectués à des emplacements où le futur impact sonore des éoliennes est jugé le plus élevé.
La hauteur de mesurage au-dessus du sol était comprise entre 1,20 m et 1,50 m.
Ces emplacements se trouvaient à plus de 2 mètres de toute surface réfléchissante.
La position des microphones a été choisie de manière à caractériser un lieu de vie.

Appareillage utilisé

Les mesurages ont été effectués avec des sonomètres intégrateurs de classe 1.
Avant et après chaque série de mesurage, la chaîne de mesure a été calibrée à l’aide d’un calibreur conforme à la norme EN CEI 60-942.
Un écart inférieur à 0,5 dB a été vérifié et atteste de la validité des mesures.

Comme spécifié dans la norme NF S 31-010, seront conservés au moins 2 ans :

- La description complète de l’appareillage de mesure acoustique ;
- L'indication des réglages utilisés ;
- Le croquis des lieux et le rapport d’étude ;
- L'ensemble des évolutions temporelles et niveaux pondérés A sous format informatique.

Mesure météorologique

Méthodologie

Les mesurages météorologiques ont été effectués dans la zone où l’implantation des éoliennes est envisagée, à 10m au-dessus du sol. Les vitesses de vent standardisées sont ensuite déduites selon un profil vertical représentatif du site (cf. Annexe *Choix des paramètres retenus*).
Cette vitesse à Href = 10m a été utilisée pour caractériser l’évolution du bruit en fonction de la vitesse du vent dans l’ensemble des analyses.

Appareillage utilisé

Les conditions météorologiques sont enregistrées à l’aide de notre mât de 10 mètres de hauteur, sur lequel est positionnée une station d’enregistrement (girouette et anémomètre).



Nous utilisons un anémomètre à coupelles « first class » adapté aux mesures de vents horizontaux. Nos anémomètres optico-électroniques sont accompagnés d’un certificat de calibration, correspondant aux standards internationaux (Certifié selon IEC 61400-12-1 / MEASNET).
Dotés d’une incertitude de mesure de 3 % jusqu’à une vitesse de vent de 50 m/s, d’une résolution de 0,05 m/s et d’une fréquence d’échantillonnage d’1 Hertz, ces capteurs nous permettent une mesure fiable.
Nos mesures de directions de vent sont réalisées à l’aide de girouettes précises à $\pm 2^\circ$, dotées d’une résolution de 1° et permettent une mesure fiable à 360° (sans trou de nord).

5.4. Conditions météorologiques rencontrées

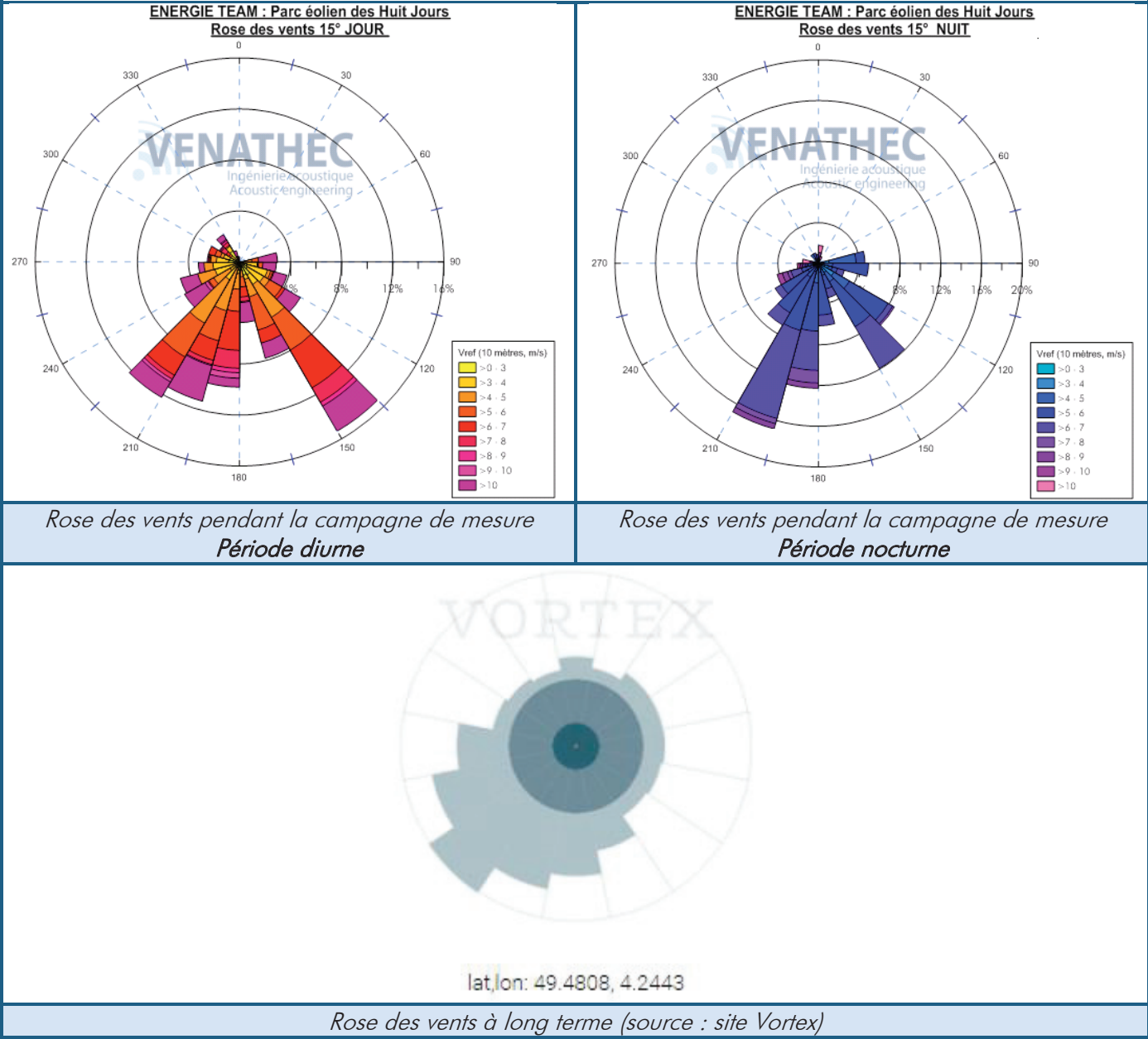
Description des conditions météorologiques

Les conditions météorologiques peuvent influencer sur les mesures de deux manières :

- par perturbation du mesurage, en particulier par action sur le microphone, il convient donc de ne pas faire de mesurage en cas de pluie marquée ;
- lorsque la (les) source(s) de bruit est (sont) éloignée(s), le niveau de pression acoustique mesuré est fonction des conditions de propagation liées à la météorologie. Cette influence est d’autant plus importante que l’on s’éloigne de la source.

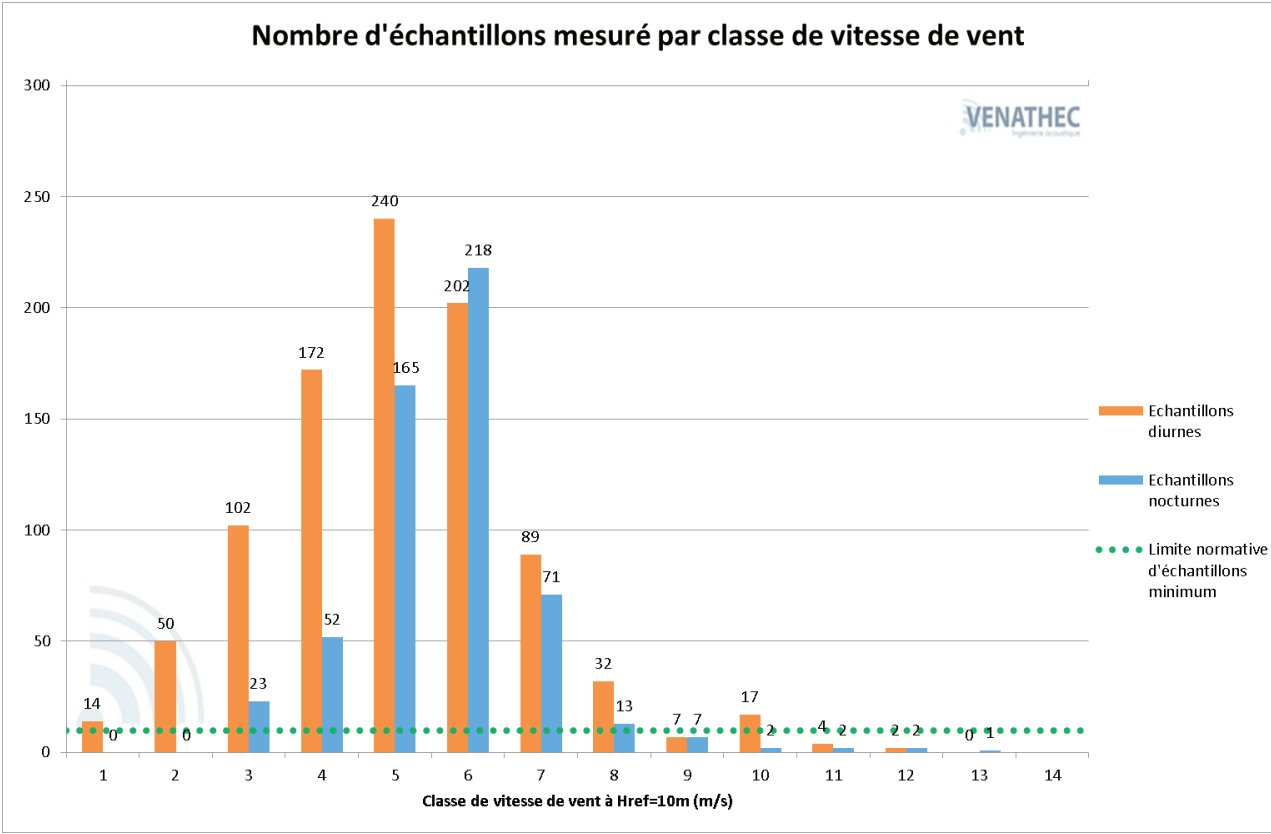
Conditions météorologiques rencontrées pendant le mesurage	Vitesse de vent jusqu’à 10 m/s à H _{ref} =10m Direction dominante de vent : Sud et Sud-Ouest
Sources d’informations	Mât météorologique à H=10 m (matériel VENATHEC) Données météo France (pluviométrie) Constatations de terrain

Roses des vents



Nombre de couples « Niveau de bruit/ Vitesse de vent » moyennés sur 10 minutes sur l’ensemble de la période de mesure

D’après la dernière version du projet de norme NF S 31-114, au moins 10 couples « Niveau de bruit/Vitesse de vent » par classe considérée, sont nécessaires pour calculer un indicateur de bruit (une classe correspond à une vitesse de vent de 1 m/s de largeur, centrée sur une valeur entière).



Commentaire

Le nombre d’échantillon mesuré est supérieur à 10 jusqu’à 8 m/s en période diurne et en période nocturne.

6. ANALYSE DES MESURES

6.1. Principe d’analyse

Intervalle de base d’analyse

L’intervalle de base a été fixé à 10 minutes ; les vitesses de vent ont donc été moyennées sur 10 minutes. Les niveaux résiduels $L_{res,10min}$ ont été calculés à partir de l’indice fractile $L_{A,50}$, déduit des niveaux $L_{Aeq,1s}$.

Classe homogène

Une classe homogène est définie, selon le projet de norme NF S 31-114 :

- Est fonction « des facteurs environnementaux ayant une influence sur la variabilité des niveaux sonores (variation de trafic routier, activités humaines, chorus matinal, orientation du vent, saison ...). »
- « Doit prendre en compte la réalité des variations de bruits typiques rencontrés normalement sur le terrain à étudier, tout en considérant également les conditions d’occurrence de ces bruits. »
- **Présente une unique variable influente sur les niveaux sonores : la vitesse de vent.** Une vitesse de vent ne peut donc pas être considérée comme une classe homogène.

Une ou plusieurs classes homogènes peuvent être nécessaires pour caractériser complètement une période particulière spécifiée dans des normes, des textes réglementaires ou contractuels.

Ainsi, une classe homogène peut être définie par l'association de plusieurs critères tels que les périodes jour / nuit ou plages horaires (7h-22h et 22h-7h), les secteurs de vent, les activités humaines...

Une analyse des directions observées lors de la campagne de mesure est réalisée sur chaque intervalle de référence.

6.2. Choix des classes homogènes

Les roses des vents présentées précédemment nous ont permis de définir une direction de vent principale pendant la campagne de mesures en sud et sud-ouest.

Les données étant plus nombreuses pour une direction supérieure à 180°, nous pouvons considérer la direction comme étant majoritairement en sud-ouest.

L’analyse des indicateurs de niveaux sonores et des émergences réglementaires a donc été entreprise pour l’ensemble des couples qui ont été mesurés pendant la campagne de mesure.

Remarque

D’après les mesures de vent à long terme, la direction Sud-Ouest est identifiée comme une des directions dominantes du site.

Classes homogènes retenues pour l’analyse

A la vue des résultats précédents, il a donc été retenu deux classes homogènes pour l’analyse :

- Classe homogène 1 : Secteur SO en période diurne hivernale de 7h à 22h ;
- Classe homogène 1 : Secteur SO en période nocturne hivernale de 22h à 7h.

L’analyse des indicateurs de niveaux sonores et des émergences réglementaires a donc été entreprise pour ces deux classes homogènes.

6.3. Nuages de points - Comptage

Pour chaque classe homogène et pour chaque classe de vitesse de vents étudiés, un niveau sonore représentatif de l’exposition au bruit des populations a été associé.

Ce niveau sonore, associé à une classe homogène et à une classe de vitesse de vent, est obtenu par traitement des descripteurs des niveaux sonores contenus dans la classe de vitesse de vent.

Il est appelé **indicateur de bruit** de la classe de vitesse de vent.

Afin d’obtenir des résultats indépendants de la hauteur de moyeu des machines, et comme le préconise le guide d’impact sur l’environnement des parcs éoliens de 2010 (cf. Annexe *Choix des paramètres retenus*), les vitesses de vent utilisées correspondent aux vitesses standardisées (hauteur de référence 10m).

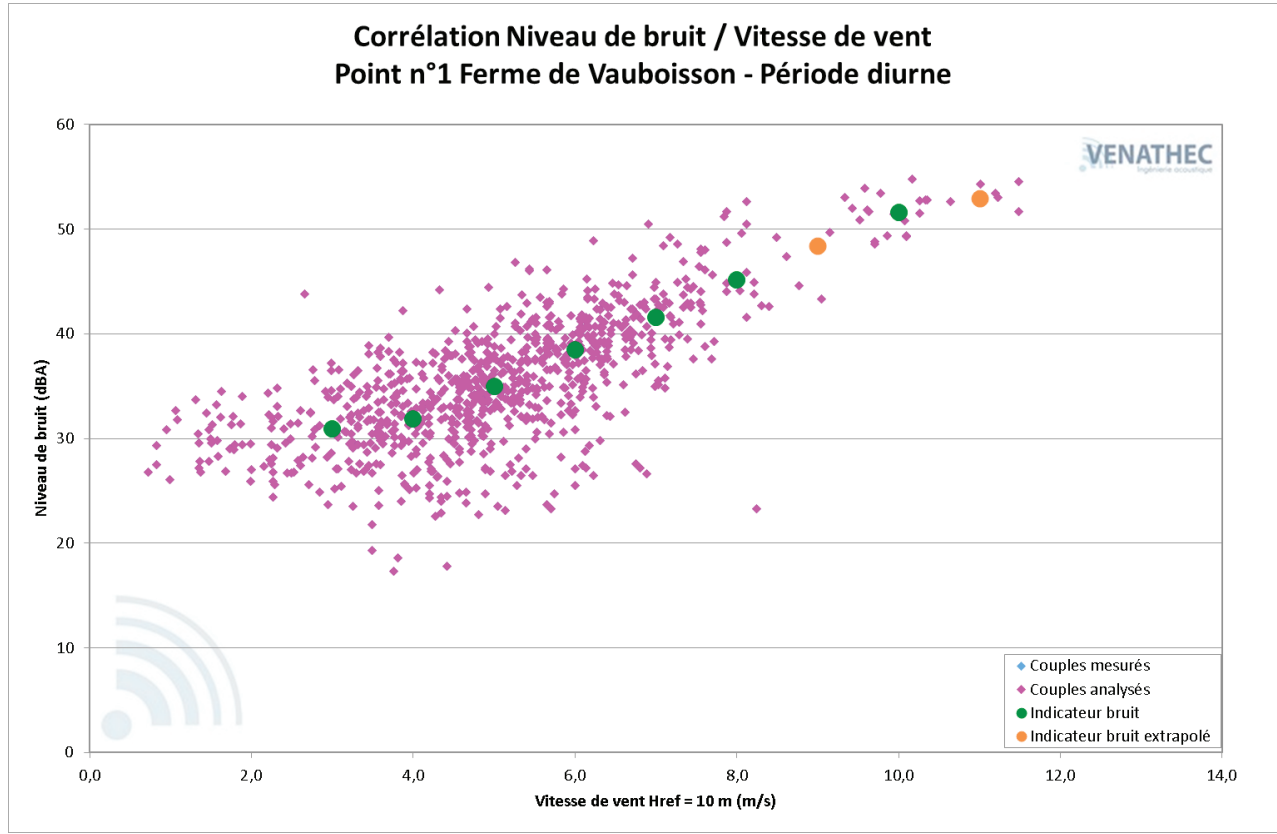
Pour chaque point de mesure et pour les périodes diurne et nocturne respectivement, nous présentons :

- Le nombre de **couples analysés**. Ce comptage ne comprend que les périodes représentatives de l’ambiance sonore normale (les périodes comprenant la présence d’un bruit parasite, de pluie marquée, d’orientation de vent occasionnelle, etc. ont été supprimées). Ce comptage correspond au nombre de couples utilisés pour l’estimation des niveaux résiduels représentatifs.
- L’incertitude de mesure (le calcul est réalisé suivant les recommandations du projet de norme NFS 31-114 ; la méthode de calcul est définie en annexes).
- Les **nuages de points** permettant de visualiser les évolutions des niveaux sonores en fonction des vitesses de vent. Nous représentons **en bleu les couples** « Niveau de bruit/Vitesse de vent » **supprimés** et **en rose les couples analysés**. L’**indicateur de bruit** par classe de vitesses de vent est représenté par des **points verts**. Des **indicateurs de bruit théoriques** sont représentés par des **points orange**. Ces points indiquent les niveaux de bruit extrapolés en fonction des niveaux mesurés sur la classe de vitesses de vent étudiée et sur les classes de vitesses contiguës. Ces indicateurs visent à établir une certaine évolution théorique des niveaux sonores avec la vitesse de vent.

Point n°1 : Ferme de Vauboisson

En période diurne

Classe de vitesse de vent standardisée à Href = 10m	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s
Nombre de couples analysés	84	167	237	199	87	31	6	17	6
Indicateur de bruit retenu	31,0	32,0	35,0	38,5	41,5	45,0	48,5	51,5	53,0
Incertitude Uc(Res)	1,4	1,3	1,3	1,4	1,4	1,7	3,7	1,4	1,5



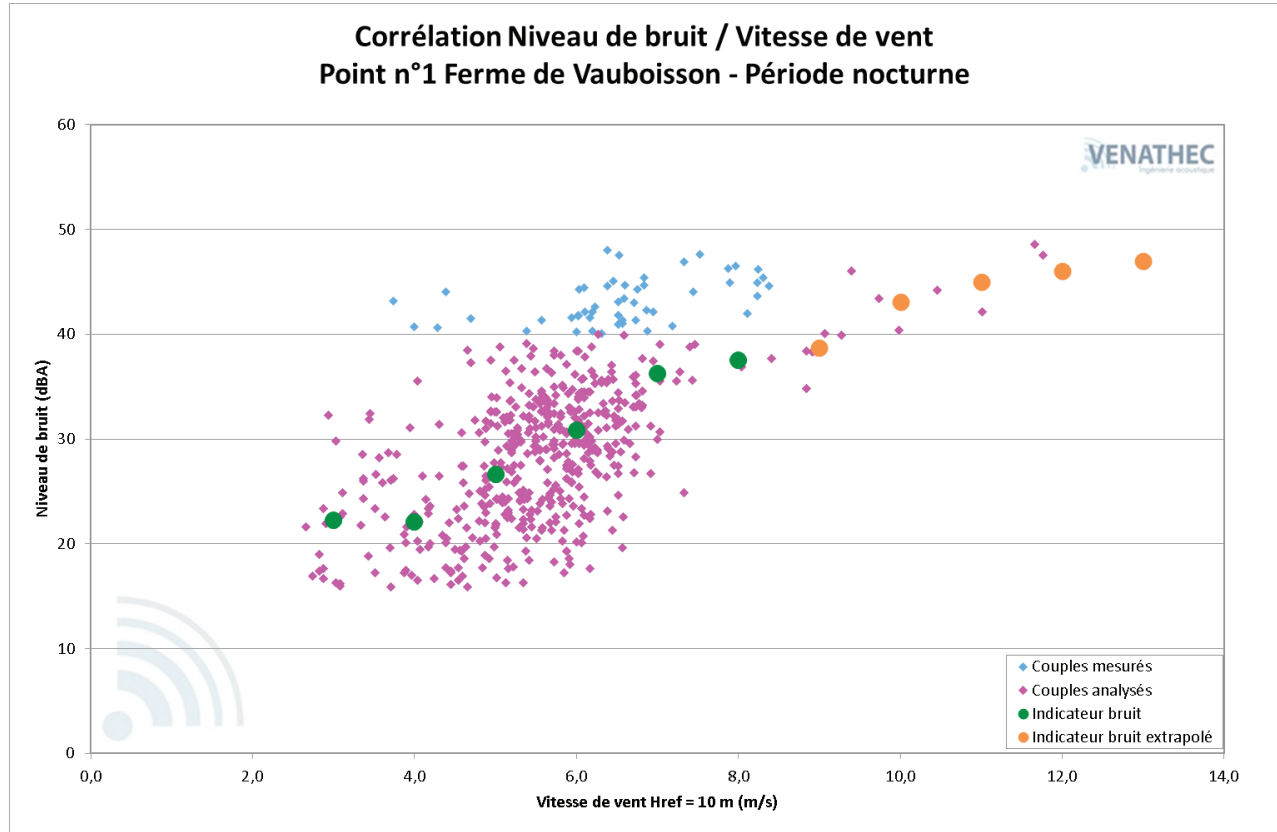
Commentaires

Les couples (L_{res}– Vitesse de vent)_{10 minutes} mesurés pour les vitesses de vent de 3 à 8 et 10 m/s à H_{ref}= 10 m sont suffisants pour établir une estimation de niveaux résiduels représentatifs de la situation sonore du site. Les niveaux retenus pour les vitesses de 9 et 11 m/s à Href=10m sont issus d’une extrapolation réalisée à partir des niveaux sonores mesurés aux vitesses de vent inférieures et des caractéristiques du site.

L’évolution des niveaux sonores en fonction de la vitesse du vent est cohérente et significative à partir de 3 m/s.

En période nocturne

Classe de vitesse de vent standardisée à Href = 10m	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s
Nombre de couples analysés	24	43	162	198	46	2	7	3	1
Indicateur de bruit retenu	22,5	22,0	26,5	31,0	36,0	37,5	38,5	43,0	45,0
Incertitude Uc(Res)	2,1	1,7	1,5	1,4	1,5	2,0	1,8	1,9	--



Commentaires

Les couples (L_{res}– Vitesse de vent)_{10 minutes} mesurés pour les vitesses de vent de 3 à 8 m/s à H_{ref}= 10 m sont suffisants pour établir une estimation de niveaux résiduels représentatifs de la situation sonore du site. Le niveau retenu pour la vitesse de 9 m/s et celles supérieures (à Href= 10m) est issu d’une extrapolation réalisée à partir des niveaux sonores mesurés aux vitesses de vent inférieures et des caractéristiques du site.

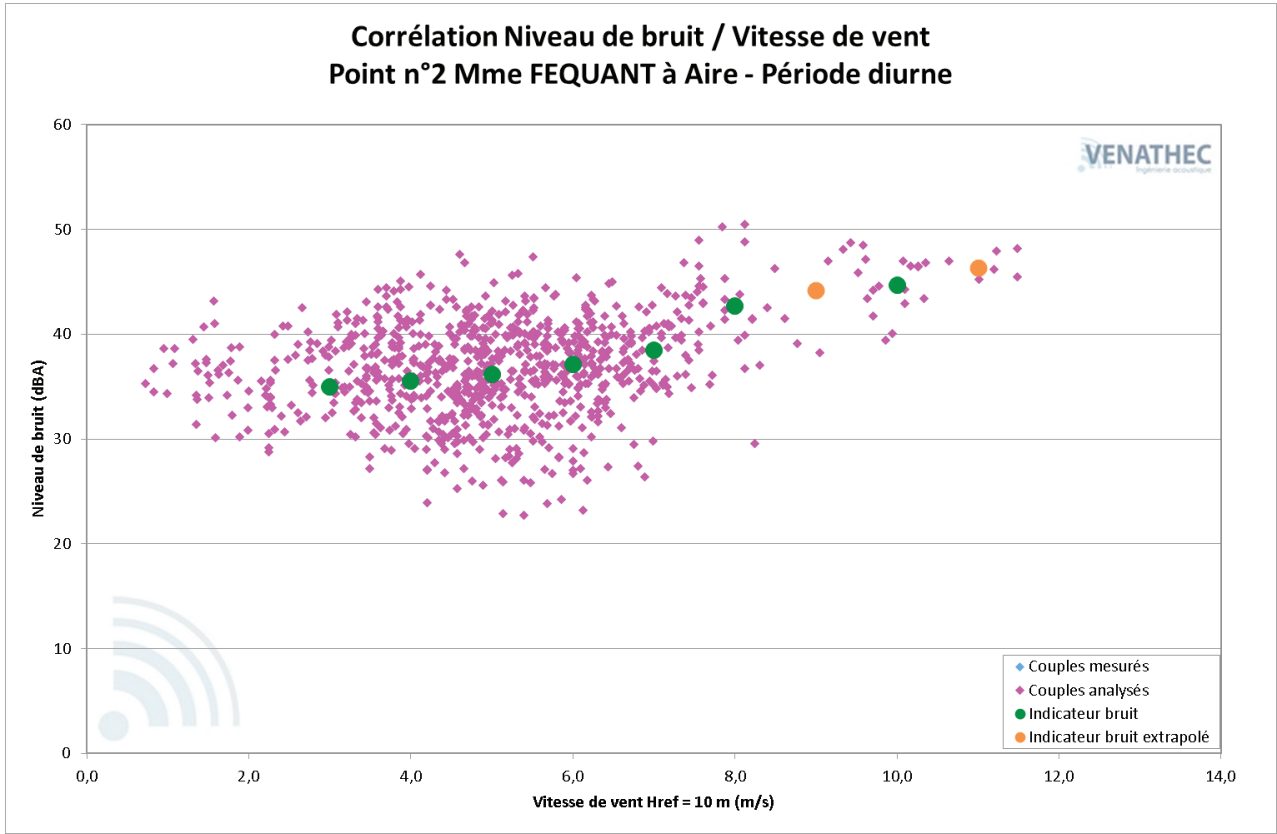
L’évolution des niveaux sonores en fonction de la vitesse du vent est cohérente et significative à partir de 4 m/s.

Les points bleus correspondent à des périodes de bruit intense (tempête). Ils ont donc été écartés de l’analyse.

Point n°2 : Mme FEQUANT à Aire

En période diurne

Classe de vitesse de vent standardisée à Href = 10m	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s
Nombre de couples analysés	80	167	237	199	87	31	6	17	6
Indicateur de bruit retenu	35,0	35,5	36,0	37,0	38,5	42,5	44,0	44,5	46,5
Incertitude Uc(Res)	1,3	1,3	1,3	1,3	1,4	1,6	4,0	1,5	1,7



Commentaires

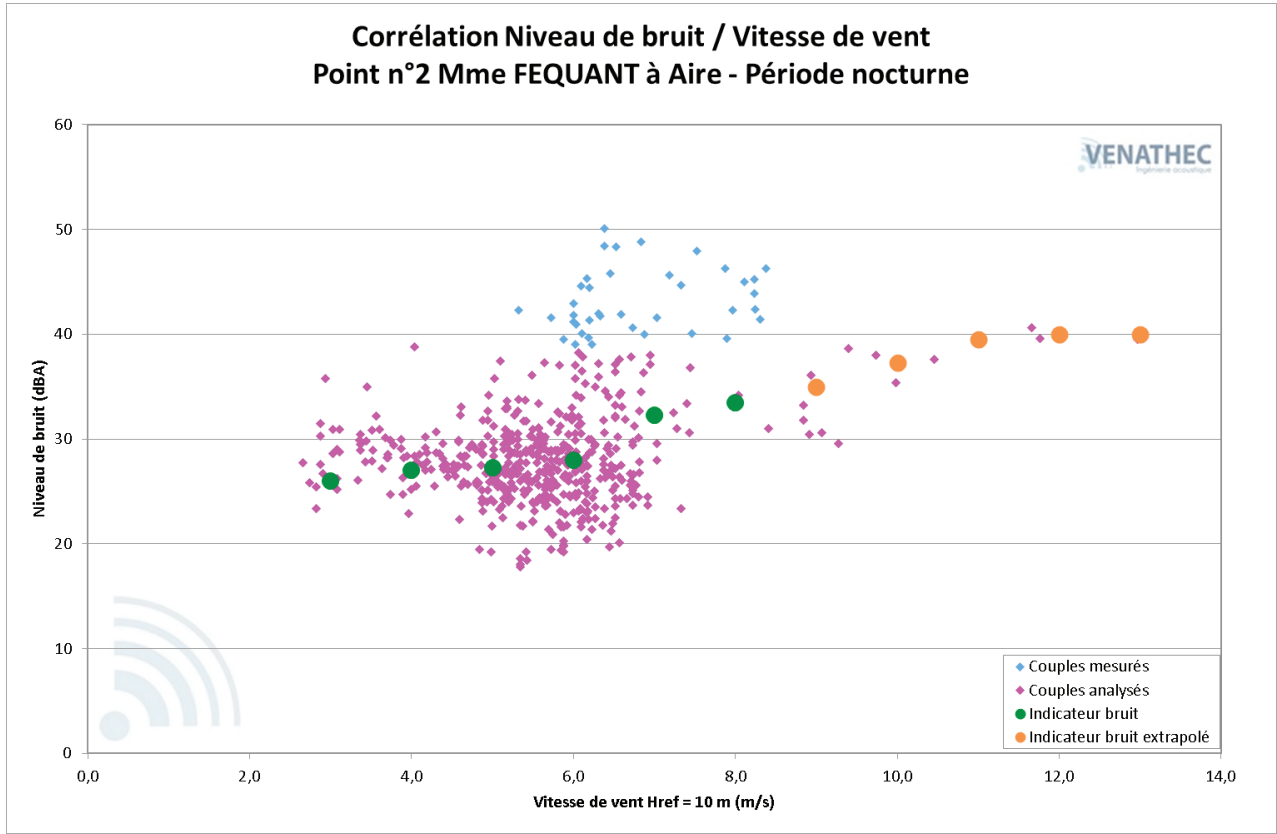
Les couples (L_{res} – Vitesse de vent)_{10 minutes} mesurés pour les vitesses de vent de 3 à 8 et 10 m/s à H_{ref} =10 m sont suffisants pour établir une estimation de niveaux résiduels représentatifs de la situation sonore du site. Les niveaux retenus pour les vitesses de 9 et 11 m/s à H_{ref} =10m sont issus d’une extrapolation réalisée à partir des niveaux sonores mesurés aux vitesses de vent inférieures et des caractéristiques du site.

La dispersion des points sur le graphique est due à l’activité humaine, prépondérante en période diurne (activité agricole).

L’évolution des niveaux sonores en fonction de la vitesse du vent est cohérente et significative à partir de 4 m/s.

En période nocturne

Classe de vitesse de vent standardisée à Href = 10m	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s
Nombre de couples analysés	24	47	163	195	56	2	7	3	1
Indicateur de bruit retenu	26,0	27,0	27,5	28,0	32,5	33,5	35,0	37,5	39,5
Incertitude Uc(Res)	1,4	1,3	1,3	1,3	1,6	6,1	1,7	1,5	--



Commentaires

Les couples (L_{res} – Vitesse de vent)_{10 minutes} mesurés pour les vitesses de vent de 3 à 8 m/s à H_{ref} =10 m sont suffisants pour établir une estimation de niveaux résiduels représentatifs de la situation sonore du site. Le niveau retenu pour la vitesse de 9 m/s et celles supérieures (à H_{ref} =10m) est issu d’une extrapolation réalisée à partir des niveaux sonores mesurés aux vitesses de vent inférieures et des caractéristiques du site.

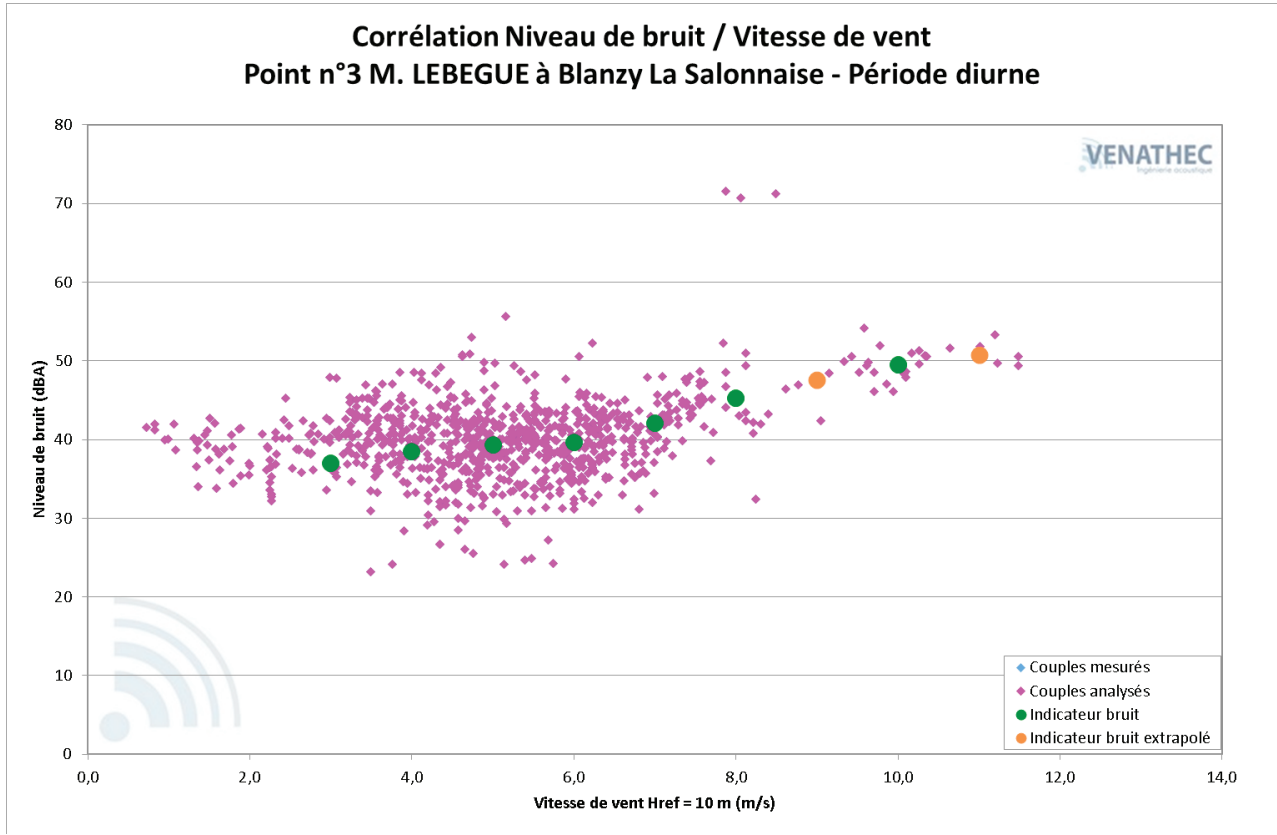
L’évolution des niveaux sonores en fonction de la vitesse du vent est cohérente et significative à partir de 5 m/s.

Les points bleus correspondent à des périodes de bruit intense (tempête). Ils ont donc été écartés de l’analyse.

Point n°3 : M. LEBEGUE à Blanzy La Salonnaise

En période diurne

Classe de vitesse de vent standardisée à Href = 10m	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s
Nombre de couples analysés	79	167	237	199	87	31	6	17	6
Indicateur de bruit retenu	37,0	38,5	39,5	39,5	42,0	45,5	47,5	49,5	51,0
Incertitude Uc(Res)	1,3	1,3	1,3	1,3	1,4	1,6	2,1	1,4	1,6



Commentaires

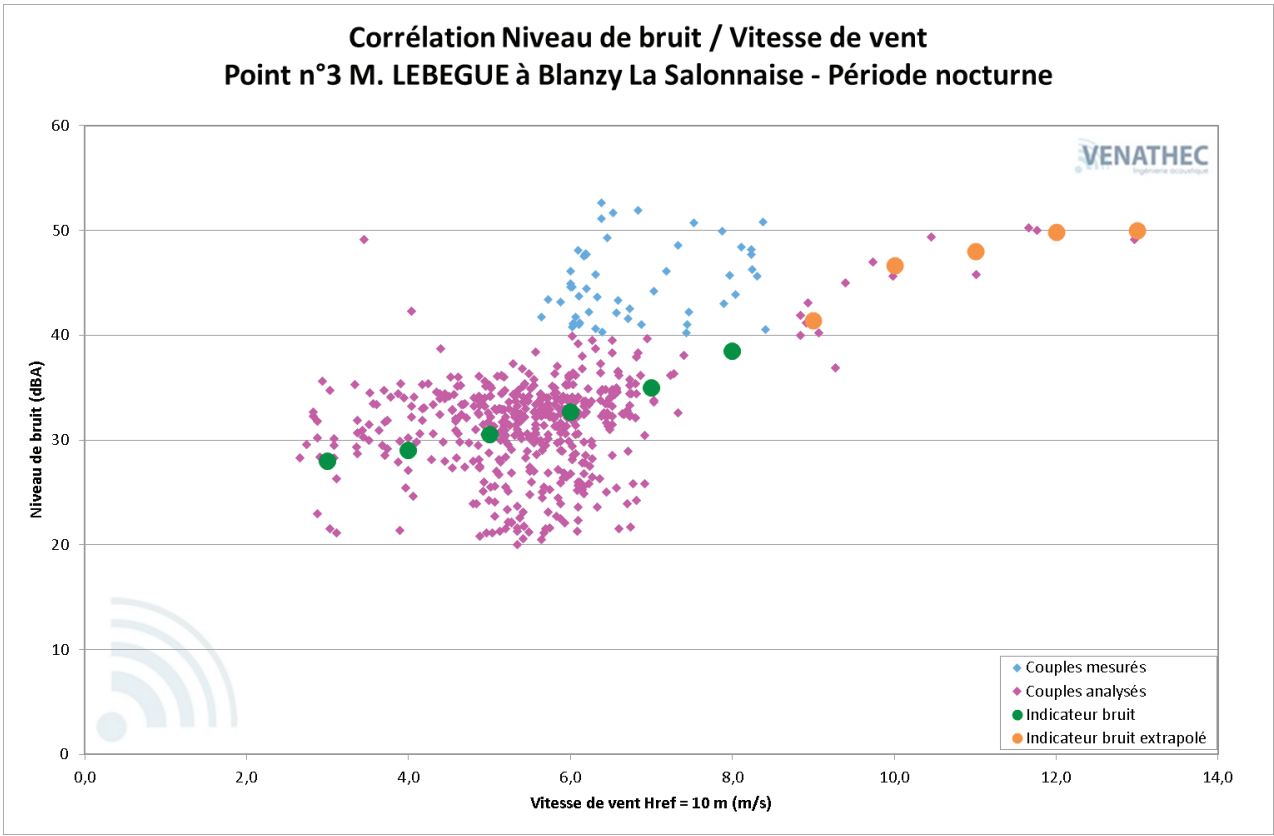
Les couples (L_{res}– Vitesse de vent)_{10 minutes} mesurés pour les vitesses de vent de 3 à 8 et 10 m/s à H_{ref}= 10 m sont suffisants pour établir une estimation de niveaux résiduels représentatifs de la situation sonore du site. Les niveaux retenus pour les vitesses de 9 et 11 m/s à Href=10m sont issus d’une extrapolation réalisée à partir des niveaux sonores mesurés aux vitesses de vent inférieures et des caractéristiques du site.

La dispersion des points sur le graphique est due à l’activité humaine, prépondérante en période diurne (activité agricole).

L’évolution des niveaux sonores en fonction de la vitesse du vent est cohérente et significative à partir de 4 m/s.

En période nocturne

Classe de vitesse de vent standardisée à Href = 10m	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s
Nombre de couples analysés	24	47	164	187	52	0	7	3	1
Indicateur de bruit retenu	28,0	29,0	30,5	32,5	35,0	38,5	41,5	46,5	48,0
Incertitude Uc(Res)	1,5	1,4	1,3	1,3	1,4	--	1,8	2,8	--



Commentaires

Les couples (L_{res}– Vitesse de vent)_{10 minutes} mesurés pour les vitesses de vent de 3 à 8 m/s à H_{ref}= 10 m sont suffisants pour établir une estimation de niveaux résiduels représentatifs de la situation sonore du site. Le niveau retenu pour la vitesse de 9 m/s et celles supérieures (à Href=10m) est issu d’une extrapolation réalisée à partir des niveaux sonores mesurés aux vitesses de vent inférieures et des caractéristiques du site.

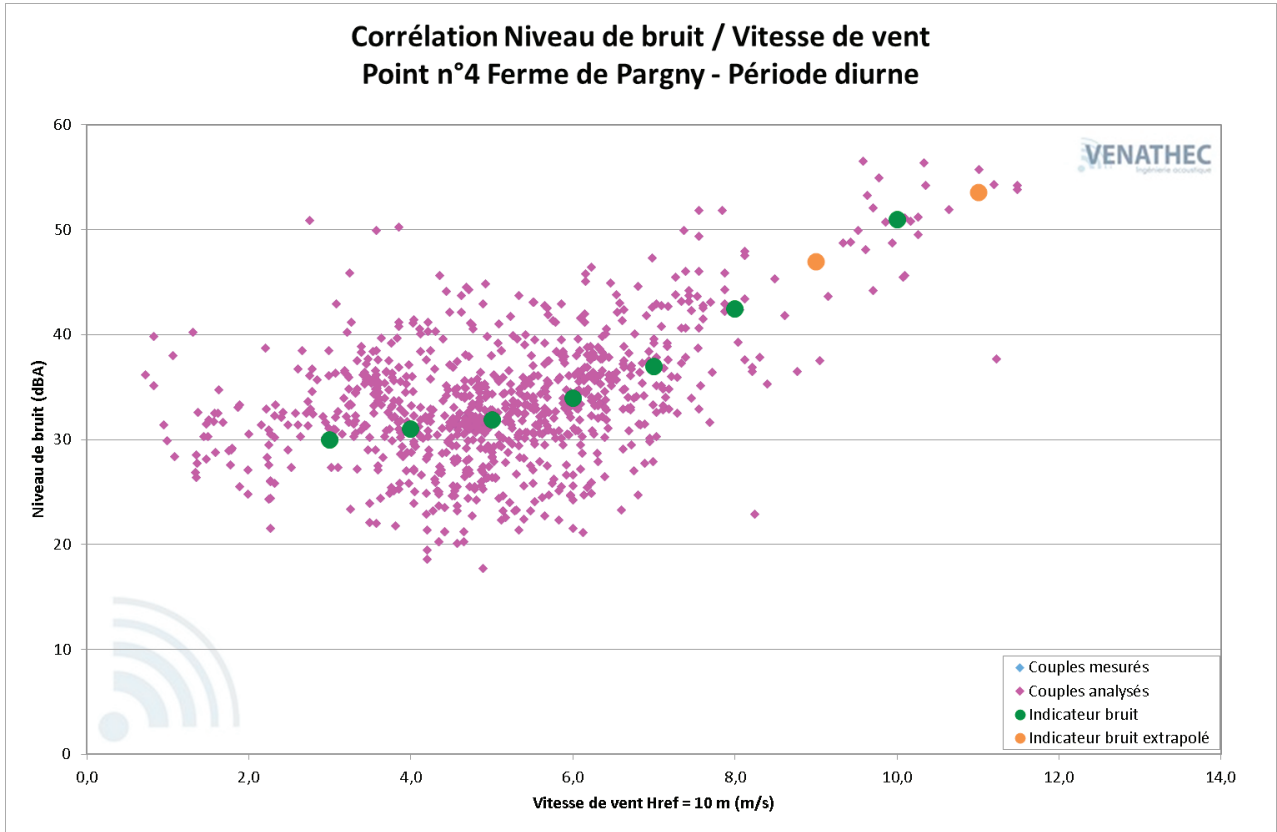
L’évolution des niveaux sonores en fonction de la vitesse du vent est cohérente et significative à partir de 4 m/s.

Les points bleus correspondent à des périodes de bruit intense (tempête). Ils ont donc été écartés de l’analyse.

Point n°4 : Ferme de Pargny

En période diurne

Classe de vitesse de vent standardisée à Href = 10m	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s
Nombre de couples analysés	79	167	237	199	87	31	6	17	6
Indicateur de bruit retenu	30,0	31,0	32,0	34,0	37,0	42,5	47,0	51,0	53,5
Incertitude Uc(Res)	1,4	1,3	1,3	1,3	1,6	1,8	5,4	1,9	1,6



Commentaires

Les couples (L_{res} – Vitesse de vent)_{10 minutes} mesurés pour les vitesses de vent de 3 à 8 et 10 m/s à H_{ref} =10 m sont suffisants pour établir une estimation de niveaux résiduels représentatifs de la situation sonore du site. Les niveaux retenus pour les vitesses de 9 et 11 m/s à H_{ref} =10m sont issus d’une extrapolation réalisée à partir des niveaux sonores mesurés aux vitesses de vent inférieures et des caractéristiques du site.

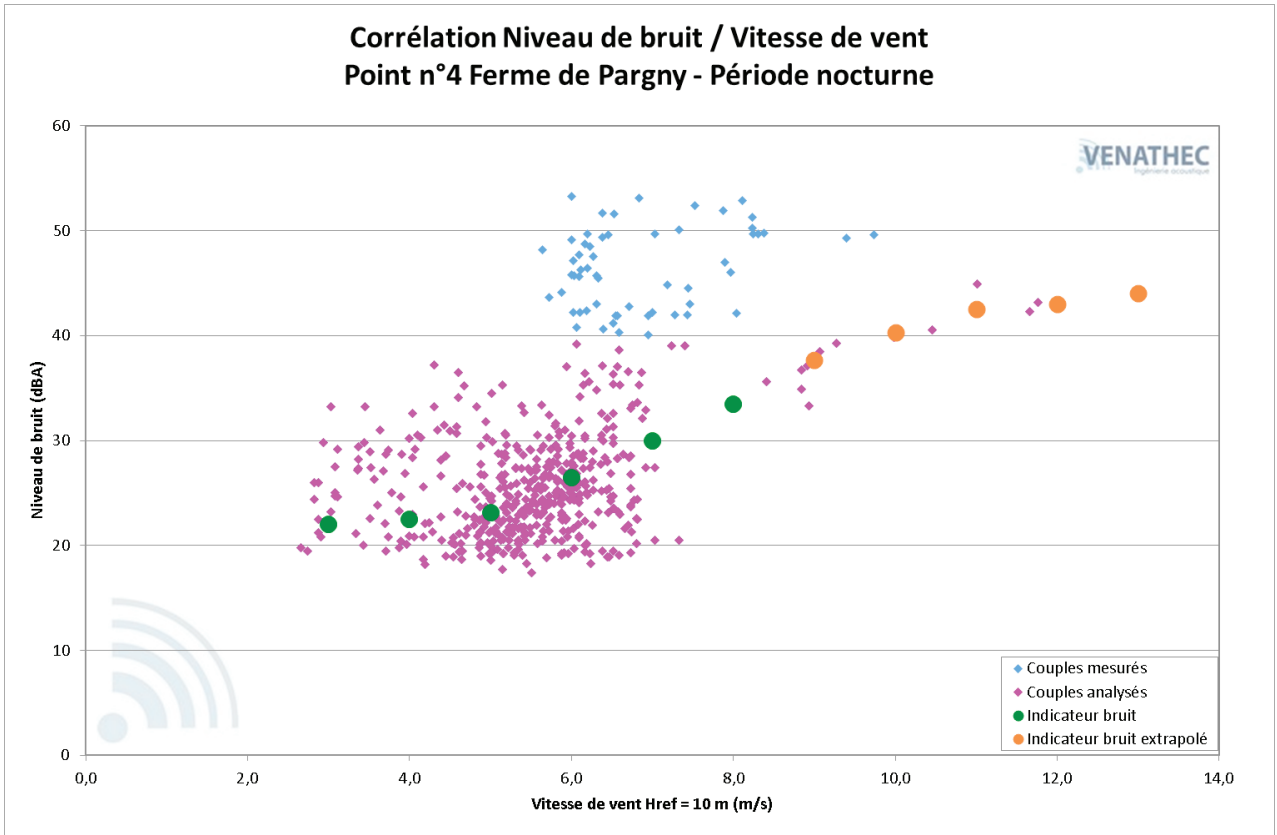
L’évolution des niveaux sonores en fonction de la vitesse du vent est cohérente et significative à partir de 3 m/s.

La dispersion des points sur le graphique est due à l’activité humaine ou de trafic routier proche en période diurne.

L’évolution des niveaux sonores en fonction de la vitesse du vent est cohérente et significative à partir de 4 m/s.

En période nocturne

Classe de vitesse de vent standardisée à Href = 10m	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s
Nombre de couples analysés	24	47	164	187	48	1	6	2	1
Indicateur de bruit retenu	22,0	22,5	23,0	26,5	30,0	33,5	37,5	40,5	42,5
Incertitude Uc(Res)	1,8	1,6	1,3	1,3	2,0	--	2,1	1,9	--



Commentaires

Les couples (L_{res} – Vitesse de vent)_{10 minutes} mesurés pour les vitesses de vent de 3 à 8 m/s à H_{ref} =10 m sont suffisants pour établir une estimation de niveaux résiduels représentatifs de la situation sonore du site. Le niveau retenu pour la vitesse de 9 m/s et celles supérieures (à H_{ref} =10m) est issu d’une extrapolation réalisée à partir des niveaux sonores mesurés aux vitesses de vent inférieures et des caractéristiques du site.

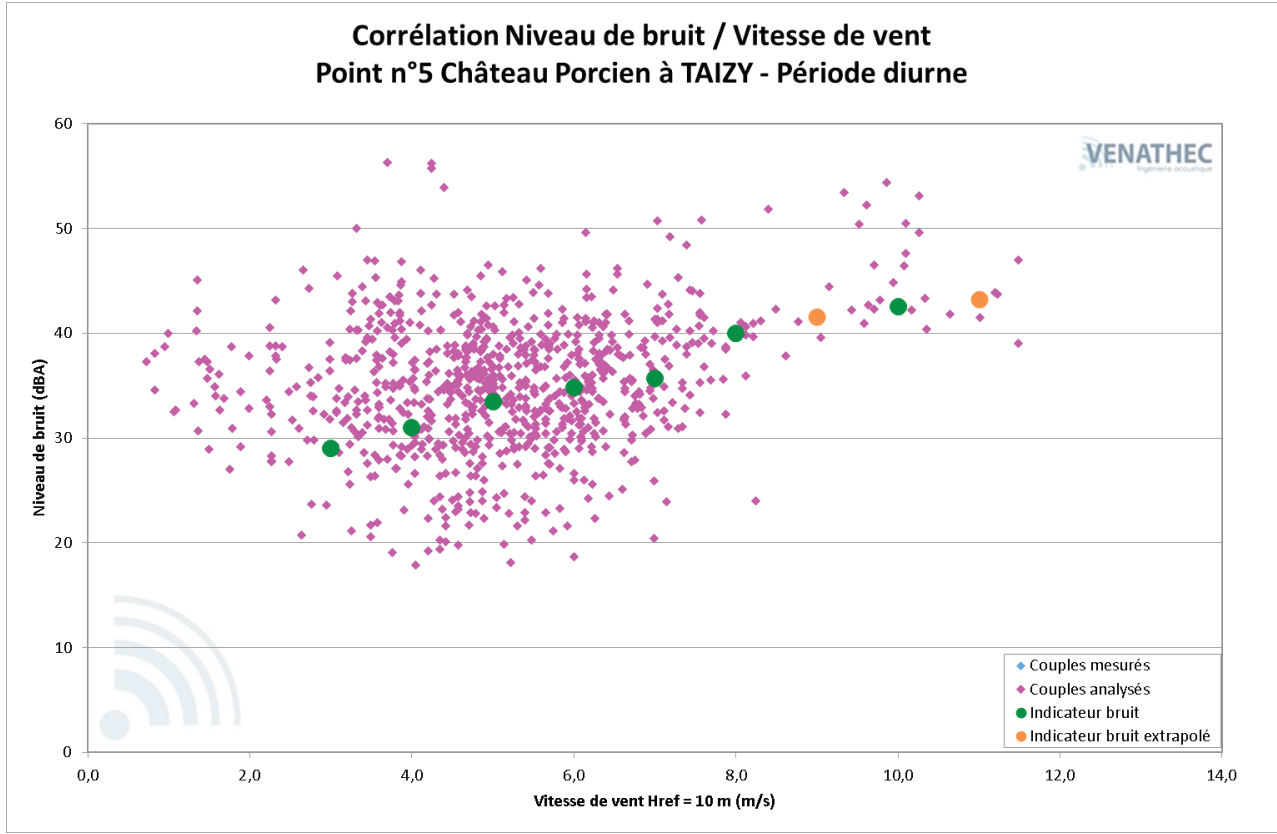
L’évolution des niveaux sonores en fonction de la vitesse du vent est cohérente et significative à partir de 5 m/s.

Les points bleus correspondent à des périodes de bruit intense (tempête). Ils ont donc été écartés de l’analyse.

Point n°5 : Ferme de Gand à Taizy

En période diurne

Classe de vitesse de vent standardisée à Href = 10m	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s
Nombre de couples analysés	74	164	237	199	87	31	6	17	6
Indicateur de bruit retenu	29,0	31,0	33,5	35,0	35,5	40,0	41,5	42,5	43,5
Incertitude Uc(Res)	1,5	1,4	1,3	1,3	1,5	1,4	2,6	2,3	1,7



Commentaires

Les couples (L_{res} – Vitesse de vent)_{10 minutes} mesurés pour les vitesses de vent de 3 à 8 et 10 m/s à H_{ref} =10 m sont suffisants pour établir une estimation de niveaux résiduels représentatifs de la situation sonore du site. Les niveaux retenus pour les vitesses de 9 et 11 m/s à H_{ref} =10m sont issus d’une extrapolation réalisée à partir des niveaux sonores mesurés aux vitesses de vent inférieures et des caractéristiques du site.

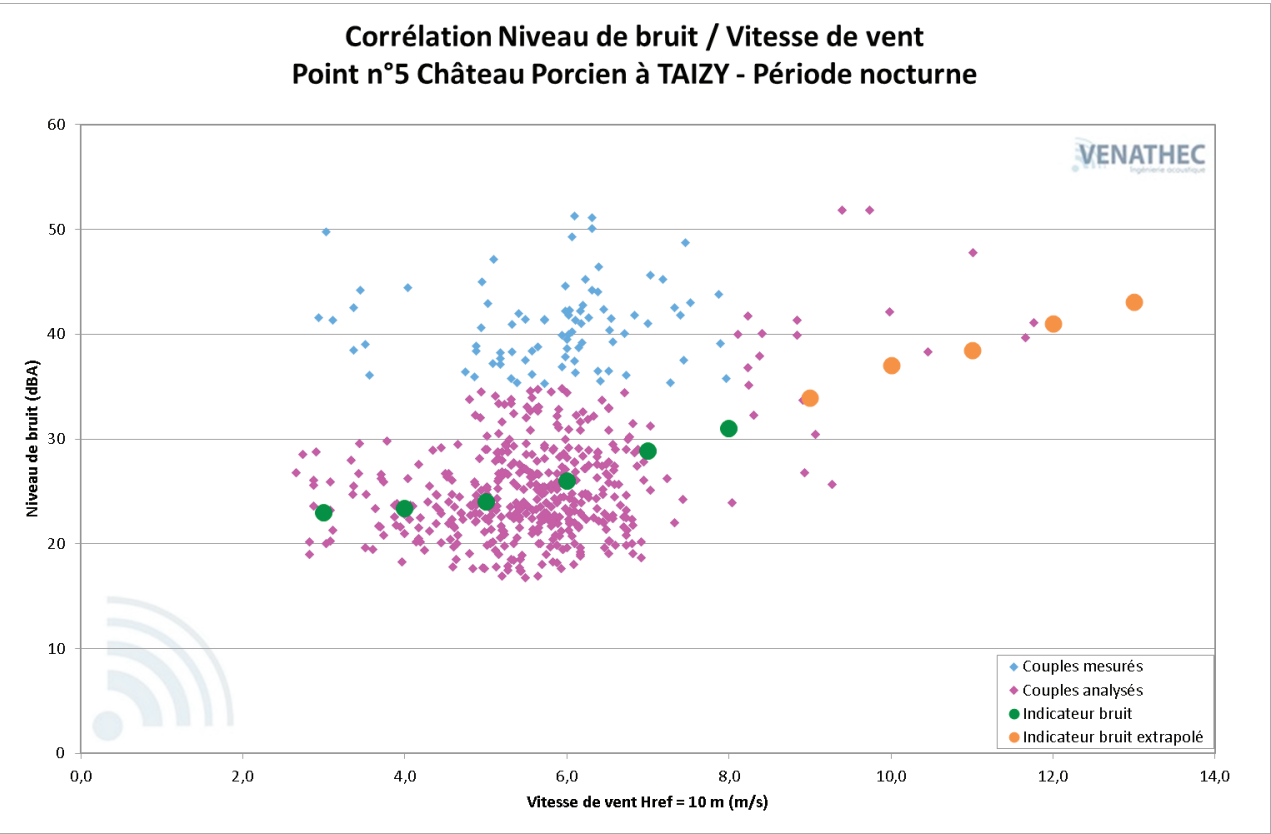
L’évolution des niveaux sonores en fonction de la vitesse du vent est cohérente et significative à partir de 3 m/s.

La dispersion des points sur le graphique est due à l’activité humaine, prépondérante en période diurne (activité agricole).

L’évolution des niveaux sonores en fonction de la vitesse du vent est cohérente et significative à partir de 4 m/s.

En période nocturne

Classe de vitesse de vent standardisée à Href = 10m	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s
Nombre de couples analysés	24	47	164	214	65	12	7	3	1
Indicateur de bruit retenu	23,0	23,5	24,0	26,0	29,0	31,0	34,0	37,0	38,5
Incertitude Uc(Res)	1,8	1,3	1,3	1,4	1,8	2,2	5,9	6,9	--



Commentaires

Les couples (L_{res} – Vitesse de vent)_{10 minutes} mesurés pour les vitesses de vent de 3 à 8 m/s à H_{ref} =10 m sont suffisants pour établir une estimation de niveaux résiduels représentatifs de la situation sonore du site. Le niveau retenu pour la vitesse de 9 m/s et celles supérieures (à H_{ref} =10m) est issu d’une extrapolation réalisée à partir des niveaux sonores mesurés aux vitesses de vent inférieures et des caractéristiques du site.

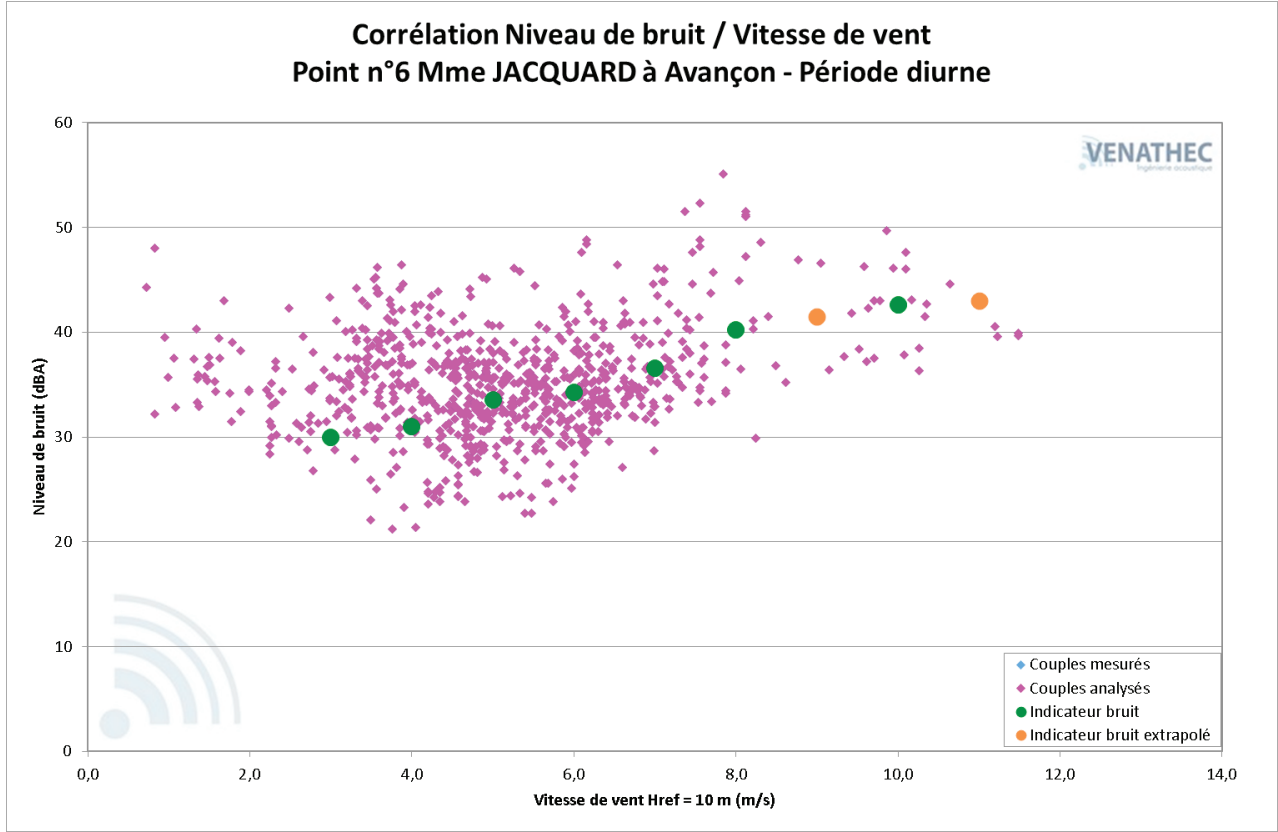
L’évolution des niveaux sonores en fonction de la vitesse du vent est cohérente et significative à partir de 5 m/s.

Les points bleus correspondent à des périodes de bruit intense (tempête). Ils ont donc été écartés de l’analyse.

Point n°6 : Mme Jacquard, rue du Stade à Avançon

En période diurne

Classe de vitesse de vent standardisée à Href = 10m	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s
Nombre de couples analysés	74	159	220	193	87	31	6	17	6
Indicateur de bruit retenu	30,0	31,0	33,5	34,0	36,5	40,0	41,5	42,5	43,0
Incertitude Uc(Res)	1,4	1,4	1,3	1,3	1,4	2,3	3,9	2,1	1,4



Commentaires

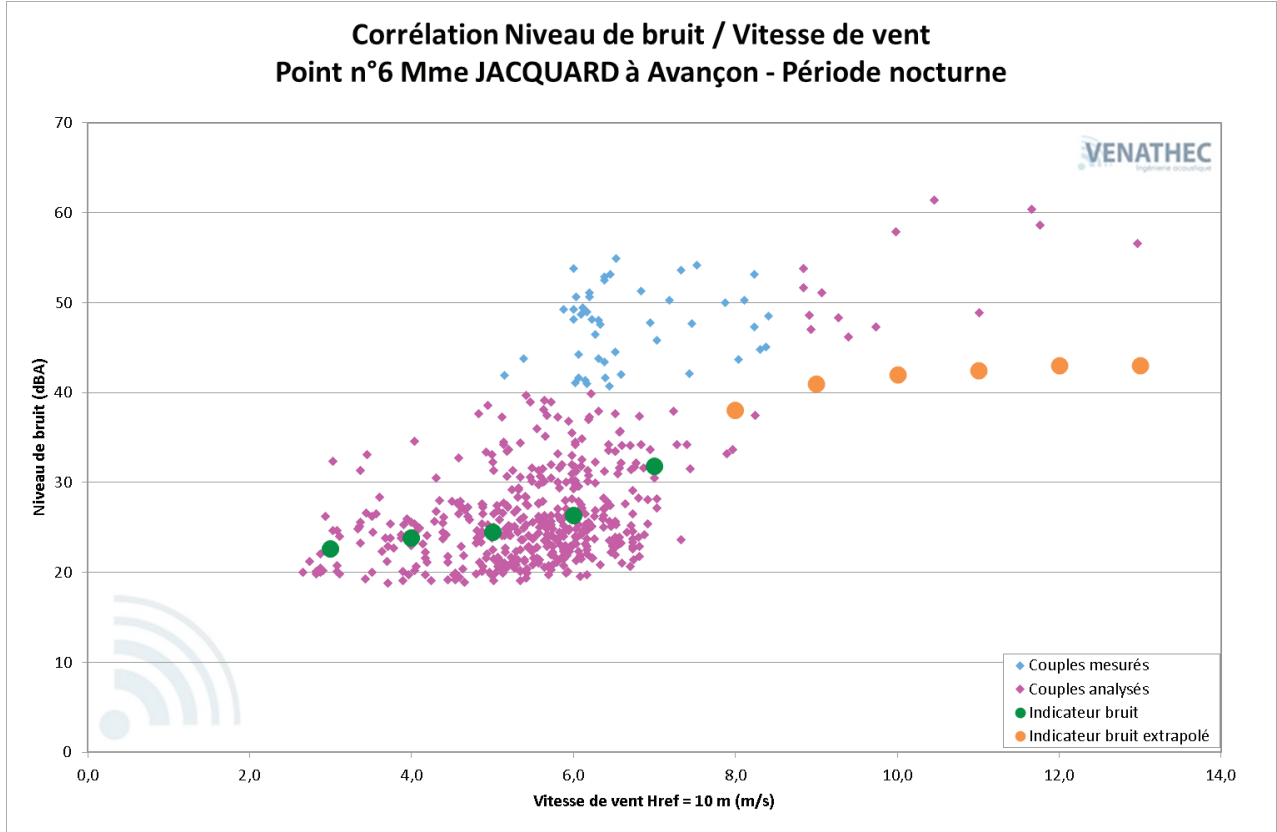
Les couples (L_{res} – Vitesse de vent)_{10 minutes} mesurés pour les vitesses de vent de 3 à 8 et 10 m/s à H_{ref} =10 m sont suffisants pour établir une estimation de niveaux résiduels représentatifs de la situation sonore du site. Les niveaux retenus pour les vitesses de 9 et 11 m/s à H_{ref} =10m sont issus d’une extrapolation réalisée à partir des niveaux sonores mesurés aux vitesses de vent inférieures et des caractéristiques du site.

L’évolution des niveaux sonores en fonction de la vitesse du vent est cohérente et significative à partir de 5 m/s.

La dispersion des points sur le graphique est due à l’activité humaine et au trafic routier proche à proximité.

En période nocturne

Classe de vitesse de vent standardisée à Href = 10m	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s
Nombre de couples analysés	24	47	144	177	55	3	7	3	1
Indicateur de bruit retenu	22,5	24,0	24,5	26,5	32,0	38,0	41,0	42,0	42,5
Incertitude Uc(Res)	1,6	1,4	1,3	1,3	1,7	2,1	3,0	6,3	--



Commentaires

Les couples (L_{res} – Vitesse de vent)_{10 minutes} mesurés pour les vitesses de vent de 3 à 8 m/s à H_{ref} =10 m sont suffisants pour établir une estimation de niveaux résiduels représentatifs de la situation sonore du site. Le niveau retenu pour la vitesse de 9 m/s et celles supérieures (à H_{ref} =10m) est issu d’une extrapolation réalisée à partir des niveaux sonores mesurés aux vitesses de vent inférieures et des caractéristiques du site.

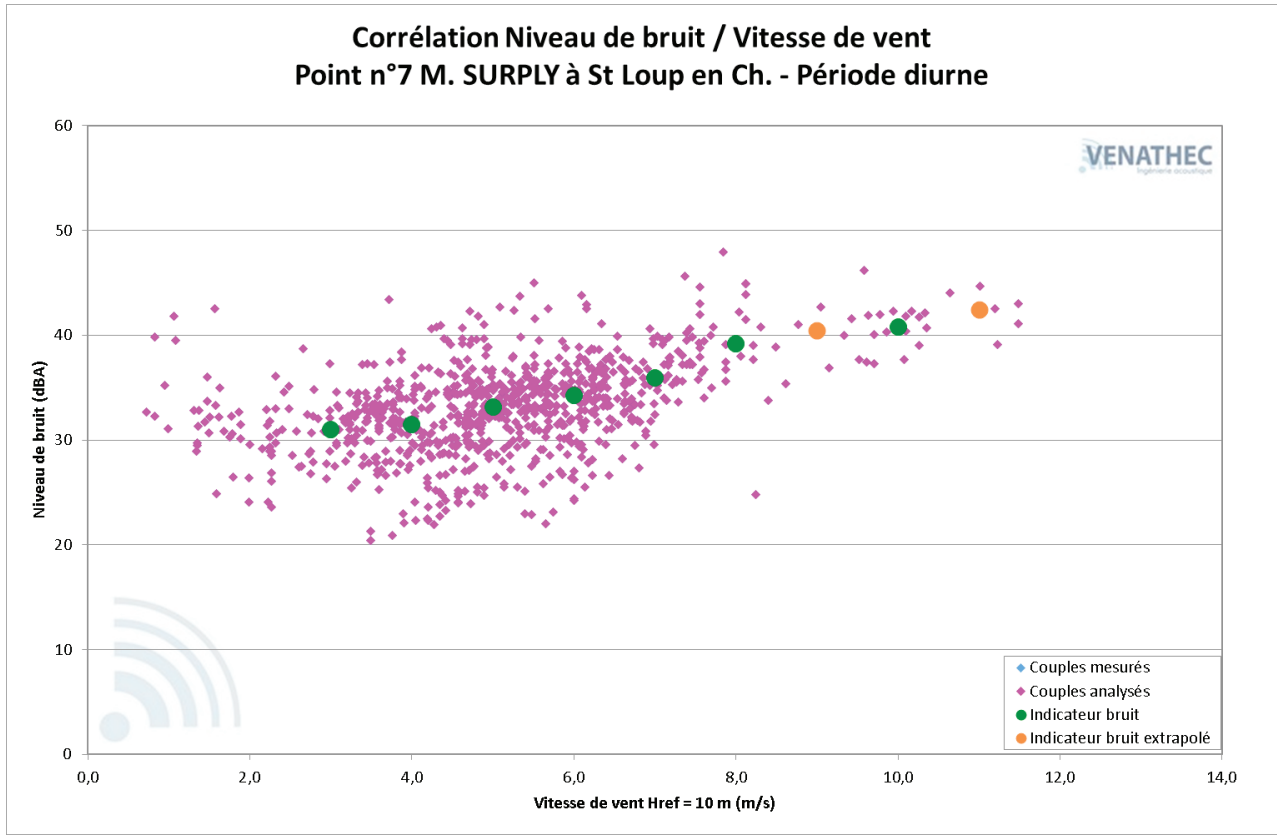
L’évolution des niveaux sonores en fonction de la vitesse du vent est cohérente et significative à partir de 4 m/s.

Les points bleus correspondent à des périodes de bruit intense (tempête). Ils ont donc été écartés de l’analyse.

Point n°7 : M. SURPLY, rue des Huguenots à St-Loup-en-Champagne

En période diurne

Classe de vitesse de vent standardisée à Href = 10m	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s
Nombre de couples analysés	77	167	237	199	87	31	6	17	6
Indicateur de bruit retenu	31,0	31,5	33,0	34,0	36,0	39,0	40,5	41,0	42,5
Incertitude Uc(Res)	1,3	1,3	1,3	1,3	1,4	1,5	2,0	1,4	1,8



Commentaires

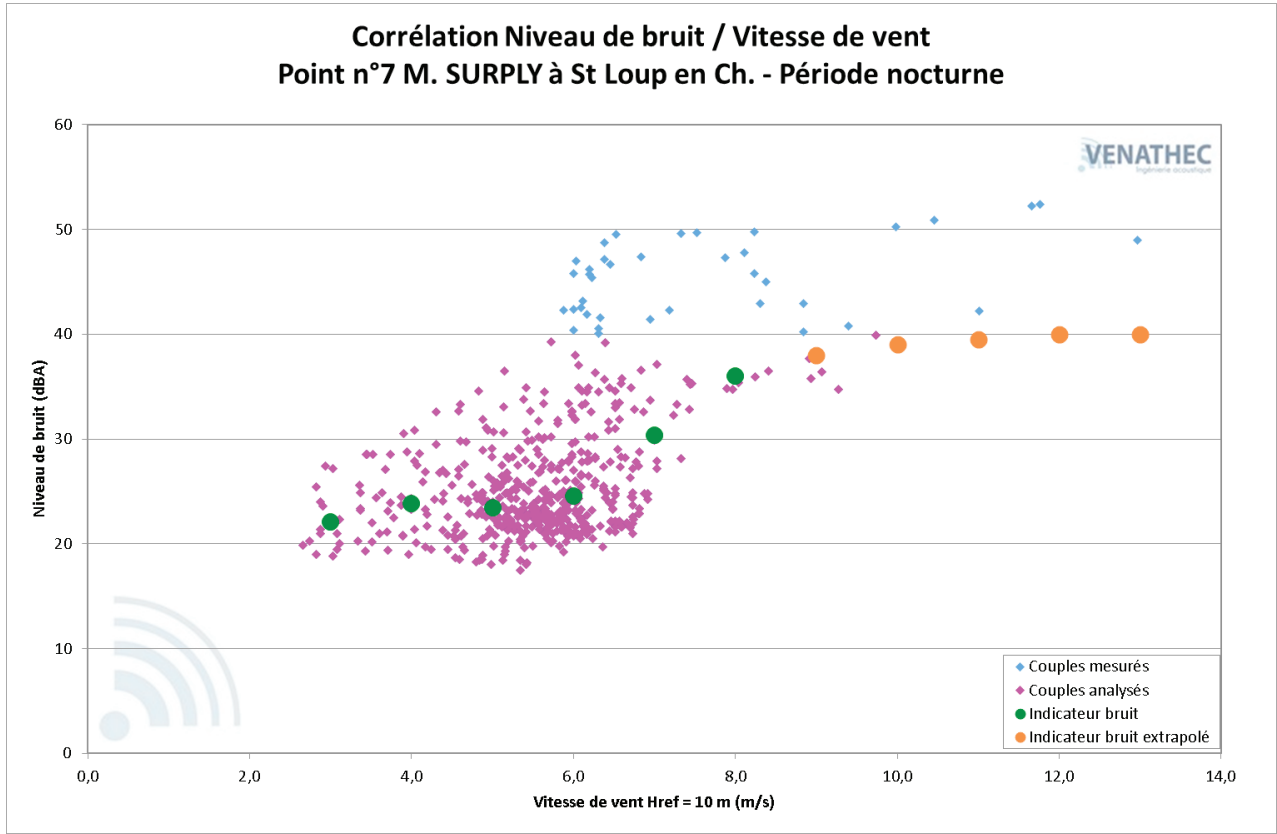
Les couples (L_{res}– Vitesse de vent)_{10 minutes} mesurés pour les vitesses de vent de 3 à 8 et 10 m/s à H_{ref}= 10 m sont suffisants pour établir une estimation de niveaux résiduels représentatifs de la situation sonore du site. Les niveaux retenus pour les vitesses de 9 et 11 m/s à H_{ref}=10m sont issus d’une extrapolation réalisée à partir des niveaux sonores mesurés aux vitesses de vent inférieures et des caractéristiques du site.

L’évolution des niveaux sonores en fonction de la vitesse du vent est cohérente et significative à partir de 4 m/s.

La dispersion des points sur le graphique est due à l’activité humaine et au trafic routier proche à proximité.

En période nocturne

Classe de vitesse de vent standardisée à Href = 10m	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s
Nombre de couples analysés	24	47	164	197	60	5	4	1	0
Indicateur de bruit retenu	22,0	24,0	23,5	24,5	30,5	36,0	38,0	39,0	39,5
Incertitude Uc(Res)	1,6	1,5	1,3	1,3	1,9	1,5	1,7	--	--



Commentaires

Les couples (L_{res}– Vitesse de vent)_{10 minutes} mesurés pour les vitesses de vent de 3 à 8 m/s à H_{ref}= 10 m sont suffisants pour établir une estimation de niveaux résiduels représentatifs de la situation sonore du site. Le niveau retenu pour la vitesse de 9 m/s et celles supérieures (à H_{ref}=10m) est issu d’une extrapolation réalisée à partir des niveaux sonores mesurés aux vitesses de vent inférieures et des caractéristiques du site.

L’évolution des niveaux sonores en fonction de la vitesse du vent est cohérente et significative à partir de 5 m/s.

Les points bleus correspondent à des périodes de bruit intense (tempête). Ils ont donc été écartés de l’analyse.

6.4. Indicateurs bruit résiduel DIURNES retenus - Secteur SO

Indicateurs de bruit résiduel en dBA en fonction de la vitesse de vent Secteur SO Période DIURNE									
Point de mesure Lieu-dit	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s
Point n°1 Ferme de Vauboisson	31,0	32,0	35,0	38,5	41,5	45,0	48,5	51,5	53,0
Point n°2 Aire	35,0	35,5	36,0	37,0	38,5	42,5	44,0	44,5	46,5
Point n°3 Blanzly La Salonnaise	37,0	38,5	39,5	39,5	42,0	45,5	47,5	49,5	51,0
Point n°4 Ferme de Pargny	30,0	31,0	32,0	34,0	37,0	42,5	47,0	51,0	53,5
Point n°5 Ferme de Gand	29,0	31,0	33,5	35,0	35,5	40,0	41,5	42,5	43,5
Point n°6 Avançon	30,0	31,0	33,5	34,0	36,5	40,0	41,5	42,5	43,0
Point n°7 St Loup en Champagne	31,0	31,5	33,0	34,0	36,0	39,0	40,5	41,0	42,5

Les points de mesures peuvent être consultés sur le plan de situation situé en partie 4 « Présentation du projet ».
Les valeurs sont arrondies à 0,5 dBA près.
Les valeurs en italique sont issues d’une extrapolation.

Interprétations des résultats :

- Les indicateurs de bruit repris dans le tableau ci-dessus, sont issus des mesures de terrain et sont évalués sur chaque classe de vitesses de vent standardisées (à Href = 10 m) pour un secteur de directions sud-ouest.
- Les valeurs retenues permettent une évaluation de l’ambiance sonore représentative des conditions météorologiques rencontrées.
- Les indicateurs de bruit théoriques (issus d’extrapolation ou recalage), sont affichés en italique.
- Ces estimations sont soumises à une incertitude de mesurage.

6.5. Indicateurs bruit résiduel NOCTURNES retenus - Secteur SO

Indicateurs de bruit résiduel en dBA en fonction de la vitesse de vent Secteur SO Période NOCTURNE									
Point de mesure Lieu-dit	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s
Point n°1 Ferme de Vauboisson	22,5	22,0	26,5	31,0	36,0	37,5	38,5	43,0	45,0
Point n°2 Aire	26,0	27,0	27,5	28,0	32,5	33,5	35,0	37,5	39,5
Point n°3 Blanzly La Salonnaise	28,0	29,0	30,5	32,5	35,0	38,5	41,5	46,5	48,0
Point n°4 Ferme de Pargny	22,0	22,5	23,0	26,5	30,0	33,5	37,5	40,5	42,5
Point n°5 Ferme de Gand	23,0	23,5	24,0	26,0	29,0	31,0	34,0	37,0	38,5
Point n°6 Avançon	22,5	24,0	24,5	26,5	32,0	38,0	41,0	42,0	42,5
Point n°7 St Loup en Champagne	22,0	24,0	23,5	24,5	30,5	36,0	38,0	39,0	39,5

Les points de mesures peuvent être consultés sur le plan de situation situé en partie 4 « Présentation du projet ».
Les valeurs sont arrondies à 0,5 dBA près.
Les valeurs en italique sont issues d’une extrapolation.

Interprétations des résultats :

- Les indicateurs de bruit repris dans le tableau ci-dessus, sont issus des mesures de terrain et sont évalués sur chaque classe de vitesses de vent standardisées (à Href = 10 m) pour un secteur de directions sud-ouest.
- Les valeurs retenues permettent une évaluation de l’ambiance sonore représentative des conditions météorologiques rencontrées.
- Les indicateurs de bruit théoriques (issus d’extrapolation ou recalage), sont affichés en italique.
- Ces estimations sont soumises à une incertitude de mesurage.

7. CONCLUSION SUR LA PHASE DE MESURAGE

Nous avons effectué des mesures de niveaux résiduels en sept lieux distincts sur une période de 10 jours, pour des vitesses de vent comprises entre 0 et 10 m/s à $H_{ref} = 10$ m, afin de qualifier l’état initial acoustique du site projeté de la Ferme Eolienne des Huit Jours (08).

La campagne de mesure a permis une évaluation des niveaux de bruit en fonction de la vitesse de vent satisfaisante, conformément aux recommandations du projet de norme Pr NFS 31-114, sur les plages de vitesses de vent comprises entre 3 et 10 m/s sur deux classes homogènes de bruit :

- Classe homogène 1 : Secteur S0 en période diurne hivernale de 7h à 22h ;
- Classe homogène 2 : Secteur S0 en période nocturne hivernale de 22h à 7h.

Compte tenu des incertitudes des mesurages calculées, les indicateurs de bruit présentant plus de 10 échantillons semblent relativement pertinents.

Une extrapolation ou un recalage des indicateurs de bruit a été réalisé sur les vitesses de vent non rencontrées pendant la campagne de mesure (ou présentant peu d’occurrence), en fonction des niveaux sonores mesurés aux vitesses de vent inférieures et des caractéristiques du site, et prennent en considération une évolution théorique des niveaux sonores avec la vitesse de vent. Les valeurs correspondantes seront à considérer avec précaution.

Selon notre retour d’expérience, grâce notamment aux réceptions de parcs après implantation des éoliennes, les vitesses de vent où nous remarquons les plus souvent des dépassements d’émergence réglementaire, sont souvent comprises entre 4 et 7 m/s à $H_{ref} = 10$ m. Ceci s’explique notamment en raison d’une ambiance faible à ces vitesses alors que le bruit des éoliennes s’intensifie.

Les vitesses de vent mesurées lors de la présente campagne sont donc jugées satisfaisantes.

Les relevés ont été effectués en hiver, saison où la végétation est faible, et l’activité humaine moins fréquente. À cette période de l’année, les niveaux sonores résiduels sont généralement plus faibles que les autres périodes de l’année.

À l’inverse, en saison estivale, il est possible que les niveaux résiduels soient plus élevés. Le choix de l’emplacement des points de mesures est néanmoins réalisé en se protégeant au mieux de la végétation environnante de manière à s’affranchir au maximum de son influence.

Seules des campagnes de mesure permettraient de déterminer les proportions de variations des niveaux résiduels.

En application du **Décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l’évaluation environnementale des projets, plans et programmes** il ne nous a pas été fourni de données environnementales nécessaires et suffisantes permettant l’évaluation probable de l’environnement sonore en l’absence de mise en œuvre du projet.

Notons que cette évaluation ne peut être réalisée qu’à partir de données prospectives au niveau des POS et PLU des zones concernées, notamment sur des projets validés, ainsi qu’au niveau des TMJA routiers des infrastructures de transport. A la date de rédaction des présentes, ces données ne nous ont pas été fournies, ce qui ne nous permet pas de répondre scientifiquement aux principes énoncés dans le décret susvisé.

8. ÉTUDE DE L’IMPACT ACOUSTIQUE ENGENDRÉ PAR L’ACTIVITÉ DU PARC ÉOLIEN

8.1. Rappel des objectifs

Le but étant d’évaluer l’impact sonore engendré par l’activité du parc en projet, nous devons effectuer une estimation des niveaux particuliers (bruit des éoliennes uniquement) aux abords des habitations les plus exposées.

Le bruit particulier sera calculé à l’aide d’un logiciel de prévision acoustique : CadnaA.

CadnaA est un logiciel de propagation environnementale, outil de calculs de l’acoustique prévisionnelle, basé sur des modélisations des sources et des sites de propagation, et est destiné à décrire quantitativement des répartitions sonores pour des classes de situations données.

Le calcul d’émergence est réalisé selon la norme ISO 9613-1/2, et prend en compte des **conditions favorables de propagation** dans toutes les directions de vent.

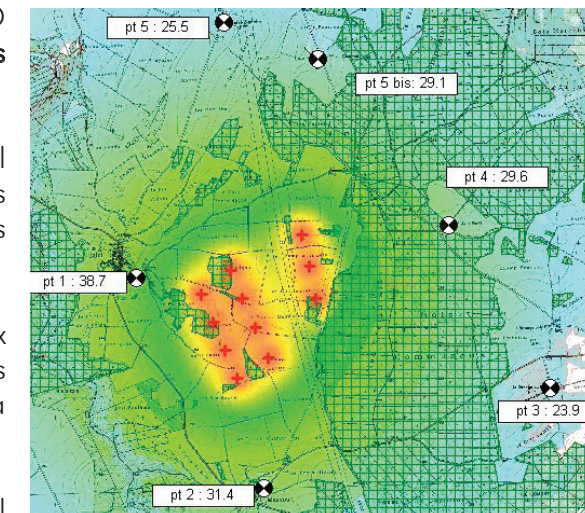
Notre retour d’expérience, et notamment notre travail relatif aux études post-implantation des éoliennes, nous ont permis de nous conforter dans les paramètres et codes de calculs utilisés et ainsi de fiabiliser nos estimations.

Néanmoins, compte tenu des incertitudes liées aux mesurages et aux simulations numériques, il n’est pas possible de conclure de manière catégorique sur la conformité de l’installation.

L’objectif de l’étude d’impact acoustique prévisionnel consiste, par conséquent, à qualifier et quantifier le risque potentiel de non-respect des critères réglementaires du projet.

La conformité acoustique du site devra ensuite être validée, une fois la mise en fonctionnement des aérogénérateurs sur le site, par la réalisation de mesures de bruit respectant la norme de mesurage NFS 31-114 « Acoustique - Mesurage du bruit dans l’environnement avec et sans activité éolienne ».

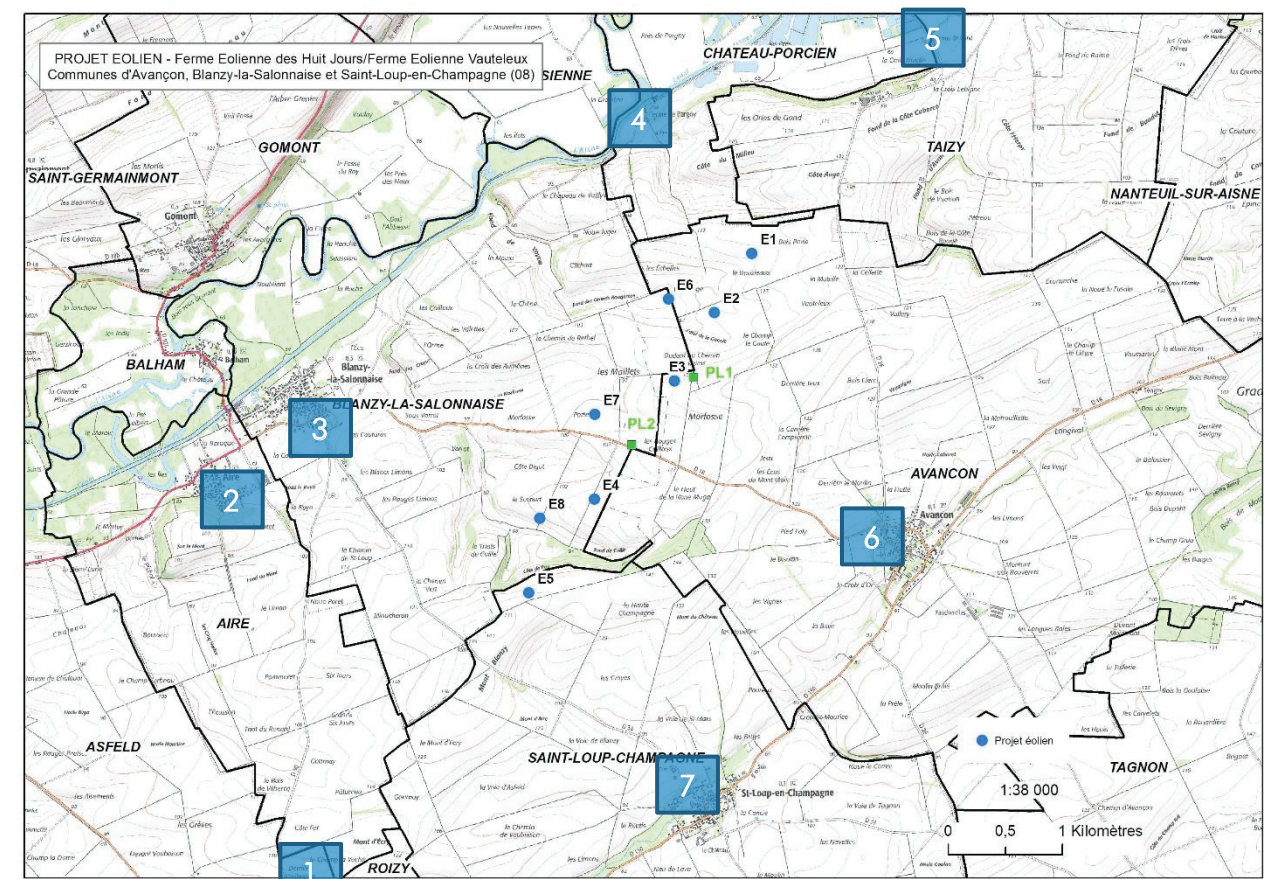
Pour chaque zone d’habitations ayant fait l’objet de mesurage un point de calcul sera positionné au niveau de la façade la plus exposée au parc éolien.



Exemple : CadnaA - Cartographie sonore

8.2. Description et emplacement des éoliennes

Le projet prévoit l’implantation de 8 éoliennes illustrées ci-dessous :



Localisation des points de mesure et des éoliennes

L’impact acoustique d’une éolienne a deux origines : le bruit mécanique et le bruit aérodynamique. Le bruit mécanique a progressivement été réduit grâce à des systèmes d’insonorisation performants. Le problème reste donc d’ordre aérodynamique (vent dans les pales et passage des pales devant le mât).

Le niveau de puissance acoustique (L_{wA}) d’une éolienne est fonction de la vitesse du vent sur ses pales. Le parc éolien étudié sera composé de deux types d’éoliennes différentes :

- E1, E4 et E7 – N117 3.6 MW avec serrations (Hauteur de moyeu de 120m) ;
- E2, E3, E5, E6 et E8 – N131 3.0 MW avec serrations (Hauteur de moyeu de 114m)

Les caractéristiques acoustiques de l’éolienne de type N117 3.6 MW avec serrations (Hauteur de moyeu de 120m) sont reprises dans le tableau suivant :

L_{wA} (en dBA) – N117 - 3,6 MW – HH=120m								
Vitesse de vent à $H_{ref}=10$ m	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
L_{wA} en dBA	92,5	95,1	100,8	103,0	103,5	103,5	103,5	103,5

Ces données sont issues du document n° F008_255_A13_EN_R03_Nordex_N117_3600_Serrated_Trailing_Edge du 25 octobre 2016, établi par la société NORDEX. Elles sont conformes à la norme IEC 61400-11. Les mesures ont été réalisées pour des machines dont la puissance nominale est de 3,6 MW.

L_{wA} (en dBA) – N131 - 3,0 MW – HH=114m								
Vitesse de vent à $H_{ref}=10$ m	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
L_{wA} en dBA	92,1	95,4	100,1	101,1	101,5	101,5	101,5	101,5

Ces données sont issues du document n° F008_263_A13_EN_R00_Nordex_N131_3000_Serrated_Trailing_Edge du 05 aout 2016, établi par la société VESTAS. Elles sont conformes à la norme IEC 61400-11. Les mesures ont été réalisées pour des machines dont la puissance nominale est de 3,0 MW.

8.3. Hypothèses de calcul

Le calcul des niveaux de pression acoustique de l’installation a tenu compte des différents points suivants :

- Topographie du terrain ;
- Implantation du bâti pouvant jouer un rôle dans les réflexions ;
- Direction du vent ;
- Puissance acoustique de chaque éolienne.

Paramètres de calcul :

- Absorption au sol : 0,68, correspondant à une zone non urbaine (champ, surface labourée...) ;
- Température de 10°C ;
- Humidité relative 70%.

Le calcul prend en compte le fonctionnement simultané de l’ensemble des éoliennes à l’étude, considérant une vitesse et direction de vent identiques en chaque mât (aucune perte de sillage).

8.4. Evaluation de l’impact sonore

Rappel de la réglementation

Niveau ambiant existant incluant le bruit de l’installation	Emergence maximale admissible	
	Jour (7h / 22 h)	Nuit (22h / 7h)
Lamb ≤ 35 dBA	/	/
Lamb > 35 dBA	E ≤ 5 dBA	E ≤ 3 dBA

L’association des niveaux particuliers calculés avec les niveaux sonores résiduels retenus précédemment permet ensuite d’estimer le niveau de bruit ambiant prévisionnel dans les zones à émergence réglementée et ainsi de quantifier l’émergence :

Niveau résiduel retenu	Mesures de terrain – Indicateur bruit	L _{res}
Niveau particulier des éoliennes	Evaluation de la contribution sonore des éoliennes à l’aide du logiciel CadnaA	L _{part}
Niveau ambiant prévisionnel	= 10 log (10 ^(L_{res}/10) + 10 ^(L_{part}/10))	L _{amb}
Emergence prévisionnelle	E = L _{amb} - L _{res}	E

Le dépassement prévisionnel est ensuite défini comme étant l’objectif de diminution de l’impact sonore permettant de respecter les seuils réglementaires (= excédant par rapport au seuil de déclenchement sur le niveau ambiant ou à la valeur limite d’émergence).

Dépassement vis-à-vis du seuil de niveau ambiant déclenchant le critère d’émergence (C _A)	= Lamb-C _A	D _A
Dépassement vis-à-vis de la valeur limite d’émergence (E _{max})	= E-E _{max}	D _e
Dépassement retenu (D)	= minimum(D _A ;D _e)	D

Présentation des résultats :

Les tableaux ci-dessous reprennent les niveaux de bruit ambiant et les émergences prévisionnels calculés aux emplacements les plus assujettis aux émissions sonores du parc.

Ces niveaux sont comparés aux seuils réglementaires pour en déduire le dépassement en chaque point de mesure tel que défini précédemment.

Le risque de non-conformité est évalué en période diurne puis en période nocturne.

8.5. Résultats prévisionnels en période diurne

Echelle de risque utilisée :

	Aucun dépassement	RISQUE FAIBLE
	0,0 < Dépassement ≤ 1,0 dBA	RISQUE MODÉRÉ
	1,0 < Dépassement ≤ 3,0 dBA	RISQUE PROBABLE
	Dépassement > 3,0 dBA	RISQUE TRES PROBABLE

- Seuil d’application du critère d’émergence : C_A=35 dBA
- Emergence limite réglementaire de jour : E_{max}=5 dBA

Impact prévisionnel par classe de vitesse de vent - Période diurne											
Vitesses de vent standardisées à Href=10m		3ms	4ms	5ms	6ms	7ms	8ms	9ms	10ms	11ms	Risque
point n°1	Lamb	31,0	32,0	35,0	38,5	41,5	45,0	48,5	51,5	53,0	FAIBLE
	E	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
point n°2	Lamb	35,0	35,5	36,0	37,0	38,5	42,5	44,0	44,5	46,5	FAIBLE
	E	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
point n°3	Lamb	37,0	38,5	39,5	39,5	42,0	45,5	47,5	49,5	51,0	FAIBLE
	E	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
point n°4	Lamb	30,5	32,0	33,5	35,5	38,0	43,0	47,0	51,0	53,5	FAIBLE
	E	0,5	1,0	1,5	1,5	1,0	0,5	0,0	0,0	0,0	
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
point n°5	Lamb	29,0	31,0	33,5	35,0	35,5	40,0	41,5	42,5	43,5	FAIBLE
	E	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
point n°6	Lamb	30,5	31,5	34,0	35,0	37,0	40,0	41,5	42,5	43,0	FAIBLE
	E	0,5	0,5	0,5	1,0	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
point n°7	Lamb	31,0	32,0	33,5	34,5	36,5	39,0	40,5	41,0	42,5	FAIBLE
	E	0,0	0,5	0,5	0,5	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	

Interprétations des résultats pour la période diurne :

Selon nos estimations et hypothèses retenues, aucun dépassement des seuils réglementaires diurnes n’est prévu.

8.6. Résultats prévisionnels en période nocturne

Echelle de risque utilisée :

Aucun dépassement

0,0 < Dépassement ≤ 1,0 dBA

1,0 < Dépassement ≤ 3,0 dBA

Dépassement > 3,0 dBA

RISQUE FAIBLE

RISQUE MODERE

RISQUE PROBABLE

RISQUE TRES PROBABLE

- Seuil d’application du critère d’émergence : $C_A = 35$ dBA
- Emergence limite réglementaire de nuit : $E_{max} = 3$ dBA

Impact prévisionnel par classe de vitesse de vent - Période nocturne											
Vitesses de vent standardisées à Href= 10m		3ms	4ms	5ms	6ms	7ms	8ms	9ms	10ms	11ms	Risque
point n°1	Lamb	22,5	22,5	27,0	31,0	36,0	37,5	38,5	43,0	45,0	FAIBLE
	E	0,0	0,5	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
point n°2	Lamb	26,5	27,5	28,5	29,5	33,0	34,0	35,5	37,5	39,5	FAIBLE
	E	0,5	0,5	1,0	1,5	0,5	0,5	0,5	0,0	0,0	
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
point n°3	Lamb	28,5	29,5	31,5	33,5	35,5	39,0	41,5	46,5	48,0	FAIBLE
	E	0,5	0,5	1,0	1,0	0,5	0,5	0,0	0,0	0,0	
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
point n°4	Lamb	24,5	26,5	29,5	31,5	33,0	35,0	38,0	41,0	42,5	FAIBLE
	E	2,5	4,0	6,5	5,0	3,0	1,5	0,5	0,5	0,0	
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
point n°5	Lamb	23,5	24,0	25,5	27,5	30,0	31,5	34,5	37,0	38,5	FAIBLE
	E	0,5	0,5	1,5	1,5	1,0	0,5	0,5	0,0	0,0	
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
point n°6	Lamb	24,0	26,0	28,0	30,0	33,5	38,5	41,0	42,0	42,5	FAIBLE
	E	1,5	2,0	3,5	3,5	1,5	0,5	0,0	0,0	0,0	
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
point n°7	Lamb	23,0	25,5	27,0	28,0	32,0	36,5	38,0	39,0	39,5	FAIBLE
	E	1,0	1,5	3,5	3,5	1,5	0,5	0,0	0,0	0,0	
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	

Interprétations des résultats pour la période nocturne :

Selon nos estimations et hypothèses retenues, aucun dépassement des seuils réglementaires nocturnes n’est prévu.

9. NIVEAUX DE BRUIT SUR LE PERIMETRE DE L’INSTALLATION

L’arrêté du 26 août 2011 impose un niveau de bruit à ne pas dépasser sur le périmètre de l’installation, en périodes diurne (70 dBA) et nocturne (60 dBA).

Périmètre de mesure : « Périmètre correspondant au plus petit polygone dans lequel sont inscrits les disques de centre chaque aérogénérateur et de rayon R défini comme suit : »

$$R = 1,2 \times (\text{Hauteur de moyeu} + \text{Longueur d’un demi-rotor})$$
$$\text{soit } R_{N117} = 1,2 \times (120 + 58,5) = 214 \text{ mètres}$$
$$R_{N131} = 1,2 \times (114 + 65,5) = 215 \text{ mètres}$$

Des simulations numériques ont permis une estimation du niveau de bruit généré dans l’environnement proche des éoliennes et permettent de comparer aux seuils réglementaires fixés sur le périmètre de mesure (considérant une distance de 214m avec chaque éolienne). Ce calcul est entrepris sur la plage de fonction jugée la plus critique (à pleine puissance de la machine), correspondant en l’occurrence à une vitesse de vent de 8 m/s. La cartographie des répartitions de niveaux sonores présentées ci-dessous est réalisée à 2m du sol. Le périmètre de mesure est indiqué à l’aide du polygone bleu.



Carte sonore prévisionnelle des niveaux de bruit en limites de propriété du parc éolien

Commentaires :

Les niveaux de bruit calculés sur le périmètre de mesure ne révèlent aucun dépassement des seuils réglementaires définis par l’arrêté du 26 août 2011 (70 dBA en période diurne, 60 dBA en période nocturne).

En effet les niveaux sont globalement estimés à 40 dBA, ainsi même en ajoutant une contribution de l’environnement sonore indépendant des éoliennes (supposant que son impact ne soit pas supérieur à celui des machines) les niveaux seraient d’environ 43 dBA et donc inférieurs au seuil le plus restrictif.

10. TONALITE MARQUEE

Une analyse du critère de tonalité est effectuée à partir des documents fournis par la société NORDEX pour les machines de type N117 3.6MW et N131 3.0 MW toutes deux avec serrations, référencées F008_255_A17_EN_R01_N117-3600kW_Serrated_Trailing_Edge_Operational_Modes_Third_Octave daté du 15 décembre 2017 et F008_263_A17_EN_R00_N131_3000_Serrated_Trailing_Edge_Operational_Modes_Third_Octave daté du 05 aout 2016. Cette analyse est réalisée pour les vitesses de vent de 4 à 10 m/s (à Href=10m) et permet d’étudier les composantes fréquentielles des émissions sonores de machines et ainsi de les comparer aux critères réglementaires jugeant de la présence ou non d’un bruit à tonalité marquée.

■ N117 3.6MW avec serrations HH=120m

Classe de vitesse de vent standardisée		3 m/s		4 m/s		5 m/s		6m/s	
f (Hz)	Limite ICPE (dB)	Lw (dB)	TONALITE	Lw (dB)	TONALITE	Lw (dB)	TONALITE	Lw (dB)	TONALITE
31,5	--	95,4	Données insuffisantes	98,9	Données insuffisantes	104,6	Données insuffisantes	107,5	Données insuffisantes
40	--	94,5	Données insuffisantes	98	Données insuffisantes	103,7	Données insuffisantes	106,6	Données insuffisantes
50	10	93,4	NON	96,9	NON	102,5	NON	105,4	NON
63	10	93,8	NON	95,2	NON	101	NON	104,2	NON
80	10	92,9	NON	96,9	NON	100,9	NON	103,3	NON
100	10	92,4	NON	94,5	NON	99,6	NON	102,6	NON
125	10	91,4	NON	93,9	NON	97,9	NON	100,8	NON
160	10	90	NON	94,2	NON	98,4	NON	99,4	NON
200	10	91,6	NON	92,1	NON	96	NON	98,4	NON
250	10	90,2	NON	90,6	NON	95,1	NON	96,8	NON
315	10	89,2	NON	88,7	NON	93,8	NON	96,3	NON
400	5	86,7	NON	86,4	NON	91,2	NON	93,6	NON
500	5	85,3	NON	85,5	NON	89,9	NON	92,2	NON
630	5	83,3	NON	83,8	NON	88,2	NON	91,5	NON
800	5	81,4	NON	83,4	NON	88,3	NON	90,7	NON
1000	5	80,5	NON	83,4	NON	89,4	NON	91,7	NON
1250	5	79	NON	83	NON	88,8	NON	91,3	NON
1600	5	79,2	NON	84,1	NON	89,4	NON	91,6	NON
2000	5	78,4	NON	83,9	NON	88,8	NON	90,6	NON
2500	5	77,5	NON	84,2	NON	89,7	NON	91,1	NON
3150	5	75,2	NON	81,8	NON	89,4	NON	91,3	NON
4000	5	75,1	NON	80,7	NON	89	NON	91,1	NON
5000	5	75,6	NON	78,3	NON	87,8	NON	90,2	NON
6300	5	74	NON	74,5	NON	83,8	NON	86,2	NON
8000	5	71,9	Données insuffisantes	69,6	Données insuffisantes	77,3	Données insuffisantes	80,9	Données insuffisantes
10000	--	65,2		62,9		70,5		74,2	
12500	--	ND*		ND*		ND*		ND*	

* ND: Non disponible

Classe de vitesse de vent standardisée		7 m/s		8 m/s		9 m/s		10 m/s	
f (Hz)	Limite ICPE (dB)	Lw (dB)	TONALITE	Lw (dB)	TONALITE	Lw (dB)	TONALITE	Lw (dB)	TONALITE
31,5	--	108,2	Données insuffisantes	108,2	Données insuffisantes	108,2	Données insuffisantes	108,2	Données insuffisantes
40	--	107,3	Données insuffisantes	107,3	Données insuffisantes	107,3	Données insuffisantes	107,3	Données insuffisantes
50	10	106,2	NON	106,2	NON	106,2	NON	106,2	NON
63	10	105,7	NON	105,7	NON	105,7	NON	105,7	NON
80	10	103,7	NON	103,7	NON	103,7	NON	103,7	NON
100	10	104,6	NON	104,6	NON	104,6	NON	104,6	NON
125	10	101,3	NON	101,3	NON	101,3	NON	101,3	NON
160	10	99,4	NON	99,4	NON	99,4	NON	99,4	NON
200	10	98,4	NON	98,4	NON	98,4	NON	98,4	NON
250	10	96,6	NON	96,6	NON	96,6	NON	96,6	NON
315	10	96,2	NON	96,2	NON	96,2	NON	96,2	NON
400	5	93,2	NON	93,2	NON	93,2	NON	93,2	NON
500	5	92,1	NON	92,1	NON	92,1	NON	92,1	NON
630	5	91,7	NON	91,7	NON	91,7	NON	91,7	NON
800	5	91,1	NON	91,1	NON	91,1	NON	91,1	NON
1000	5	92,3	NON	92,3	NON	92,3	NON	92,3	NON
1250	5	91,9	NON	91,9	NON	91,9	NON	91,9	NON
1600	5	92,5	NON	92,5	NON	92,5	NON	92,5	NON
2000	5	91,5	NON	91,5	NON	91,5	NON	91,5	NON
2500	5	92,1	NON	92,1	NON	92,1	NON	92,1	NON
3150	5	92	NON	92	NON	92	NON	92	NON
4000	5	91,4	NON	91,4	NON	91,4	NON	91,4	NON
5000	5	90	NON	90	NON	90	NON	90	NON
6300	5	86,7	NON	86,7	NON	86,7	NON	86,7	NON
8000	5	81,9	Données insuffisantes	81,9	Données insuffisantes	81,9	Données insuffisantes	81,9	Données insuffisantes
10000	--	75,1		75,1		75,1		75,1	
12500	--	ND*		ND*		ND*		ND*	

* ND: Non disponible

▪ **N131 3.0MW avec serrations HH=114m**

Classe de vitesse de vent standardisée		3 m/s		4 m/s		5 m/s		6m/s	
f (Hz)	Limite ICPE (dB)	Lw (dB)	TONALITE	Lw (dB)	TONALITE	Lw (dB)	TONALITE	Lw (dB)	TONALITE
31,5	--	ND*		ND*		ND*		ND*	
40	--	ND*		ND*		ND*		ND*	
50	10	96,2	Données insuffisantes	99,5	Données insuffisantes	102,6	Données insuffisantes	103,6	Données insuffisantes
63	10	96,7	Données insuffisantes	100,0	Données insuffisantes	102,4	Données insuffisantes	103,4	Données insuffisantes
80	10	94,8	NON	98,1	NON	102,1	NON	103,1	NON
100	10	93,5	NON	96,8	NON	102,5	NON	103,5	NON
125	10	93,3	NON	96,6	NON	99,8	NON	100,8	NON
160	10	92,1	NON	95,4	NON	98,2	NON	99,2	NON
200	10	90,8	NON	94,1	NON	97,5	NON	98,5	NON
250	10	89,4	NON	92,7	NON	96,3	NON	97,3	NON
315	10	88,2	NON	91,5	NON	95,6	NON	96,6	NON
400	5	85,6	NON	88,9	NON	93,4	NON	94,4	NON
500	5	83,5	NON	86,8	NON	91,5	NON	92,5	NON
630	5	82,6	NON	85,9	NON	91,2	NON	92,2	NON
800	5	80,8	NON	84,1	NON	89,4	NON	90,4	NON
1000	5	80,6	NON	83,9	NON	89,7	NON	90,7	NON
1250	5	79,3	NON	82,6	NON	88,6	NON	89,6	NON
1600	5	78,6	NON	81,9	NON	87,7	NON	88,7	NON
2000	5	77,8	NON	81,1	NON	86,6	NON	87,6	NON
2500	5	76,8	NON	80,1	NON	85,9	NON	86,9	NON
3150	5	75,9	NON	79,2	NON	84,2	NON	85,2	NON
4000	5	76,5	NON	79,8	NON	82,4	NON	83,4	NON
5000	5	75,2	NON	78,5	NON	80,5	NON	81,5	NON
6300	5	72,2	NON	75,5	NON	78,1	NON	79,1	NON
8000	5	66,6	Données insuffisantes	69,9	Données insuffisantes	73,2	Données insuffisantes	74,2	Données insuffisantes
10000	--	63,9		67,2		68,9		69,9	
12500	--	ND*		ND*		ND*		ND*	

* ND: Non disponible

Classe de vitesse de vent standardisée		7 m/s		8 m/s		9 m/s		10 m/s	
f (Hz)	Limite ICPE (dB)	Lw (dB)	TONALITE	Lw (dB)	TONALITE	Lw (dB)	TONALITE	Lw (dB)	TONALITE
31,5	--	ND*		ND*		ND*		ND*	
40	--	ND*		ND*		ND*		ND*	
50	10	104,0	Données insuffisantes	104,0	Données insuffisantes	106,2	Données insuffisantes	106,2	Données insuffisantes
63	10	103,8	Données insuffisantes	103,8	Données insuffisantes	105,4	Données insuffisantes	105,4	Données insuffisantes
80	10	103,5	NON	103,5	NON	104,2	NON	104,2	NON
100	10	103,9	NON	103,9	NON	104,1	NON	104,1	NON
125	10	101,2	NON	101,2	NON	100,8	NON	100,8	NON
160	10	99,6	NON	99,6	NON	99,4	NON	99,4	NON
200	10	98,9	NON	98,9	NON	98,2	NON	98,2	NON
250	10	97,7	NON	97,7	NON	96,1	NON	96,1	NON
315	10	97,0	NON	97,0	NON	94,7	NON	94,7	NON
400	5	94,8	NON	94,8	NON	92,4	NON	92,4	NON
500	5	92,9	NON	92,9	NON	91,7	NON	91,7	NON
630	5	92,6	NON	92,6	NON	91,0	NON	91,0	NON
800	5	90,8	NON	90,8	NON	90,1	NON	90,1	NON
1000	5	91,1	NON	91,1	NON	90,8	NON	90,8	NON
1250	5	90,0	NON	90,0	NON	89,9	NON	89,9	NON
1600	5	89,1	NON	89,1	NON	89,2	NON	89,2	NON
2000	5	88,0	NON	88,0	NON	89,3	NON	89,3	NON
2500	5	87,3	NON	87,3	NON	90,2	NON	90,2	NON
3150	5	85,6	NON	85,6	NON	88,8	NON	88,8	NON
4000	5	83,8	NON	83,8	NON	87,3	NON	87,3	NON
5000	5	81,9	NON	81,9	NON	85,7	NON	85,7	NON
6300	5	79,5	NON	79,5	NON	82,0	NON	82,0	NON
8000	5	74,6	Données insuffisantes	74,6	Données insuffisantes	74,3	Données insuffisantes	74,3	Données insuffisantes
10000	--	70,3		70,3		69,5		69,5	
12500	--	ND*		ND*		ND*		ND*	

* ND: Non disponible

Analyse des résultats :

A partir de l’analyse des niveaux non pondérés en bandes de tiers d’octave, aucune tonalité marquée n’est détectée, quelle que soit la vitesse de vent et pour les deux machines étudiées.
Le risque de non-respect du critère réglementaire est jugé faible.

11. CONCLUSION

A partir de l’analyse des niveaux résiduels mesurés et de l’estimation de l’impact sonore, une évaluation des dépassements prévisionnels liés à l’implantation de 8 éoliennes de type N117 3.6MW et N131 3.0MW toutes deux avec serrations de chez NORDEX (hauteur de moyeu 120m et 114m) sur la commune d’Avançon (08) a été entreprise.

Les résultats obtenus, sans restriction de fonctionnement des machines, présentent un risque de non-respect des impératifs fixés par l’arrêté du 26 aout 2011, jugé **faible en période diurne** et **en période nocturne**.

Les niveaux de bruit calculés sur le périmètre de mesure ne révèlent aucun dépassement des seuils réglementaires définis par l’arrêté du 26 août 2011.

A partir de l’analyse des niveaux non pondérés en bandes de tiers d’octave, aucune tonalité marquée n’est détectée, quelle que soit la vitesse de vent.

Compte tenu des incertitudes sur le mesurage et les calculs, il sera nécessaire, après installation du parc, de réaliser des mesures acoustiques pour s’assurer de la conformité du site par rapport à la réglementation en vigueur.

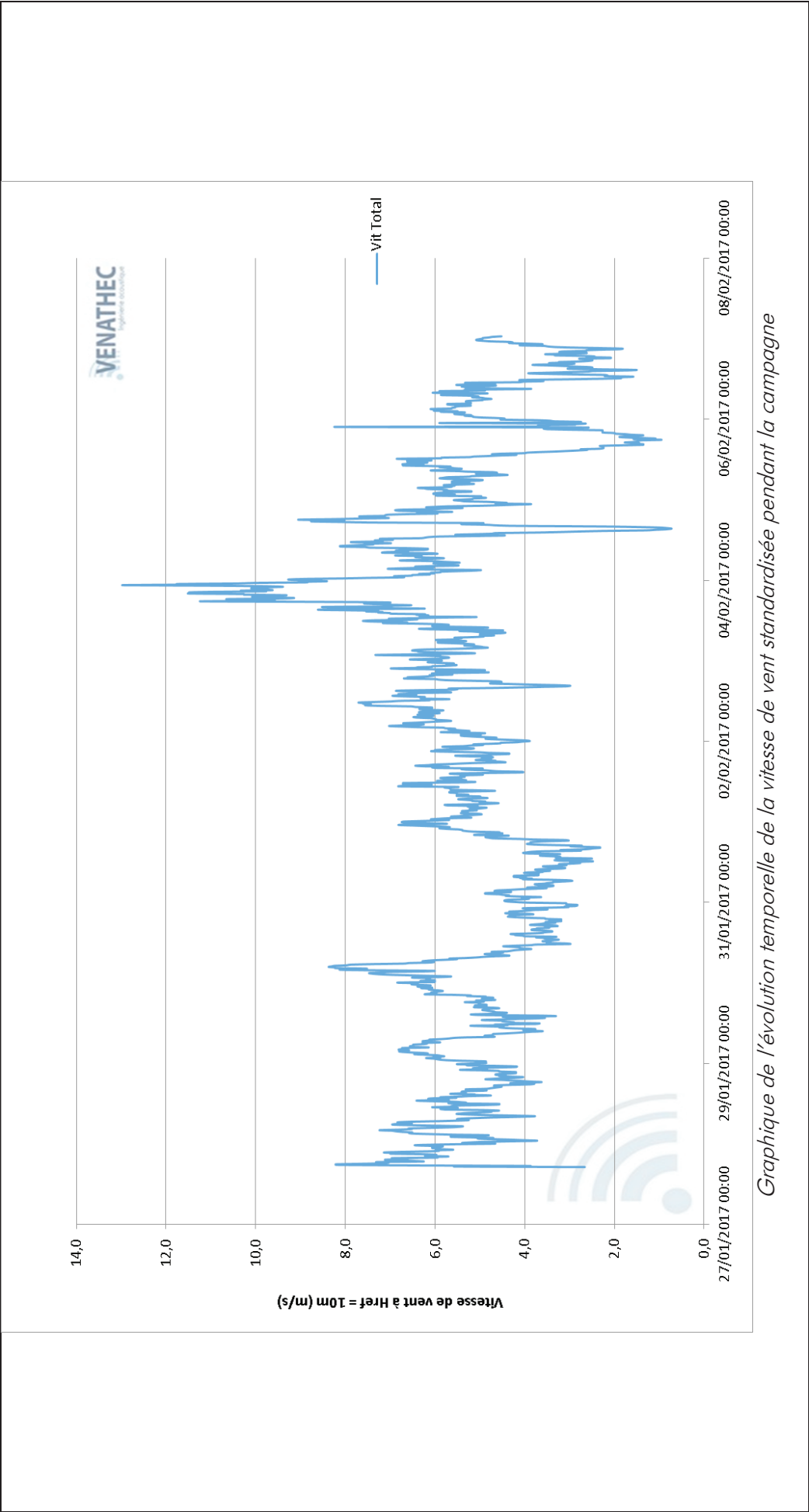
Ces mesures devront être réalisées selon la norme de mesurage NFS 31-114 « Acoustique - Mesurage du bruit dans l’environnement avec et sans activité éolienne ».

12. ANNEXES

ANNEXE A : CONDITIONS METEOROLOGIQUES RENCONTREES SUR SITE	51
ANNEXE B : APPAREILS DE MESURE	52
ANNEXE C : CARACTERISTIQUES DES EOLIENNES	53
ANNEXE D : CHOIX DES PARAMETRES RETENUS	55
ANNEXE E : EVOLUTION TEMPORELLE DES LAEQ	56
ANNEXE F : INCERTITUDE DE MESURAGE	59
ANNEXE G : ARRÊTE DU 26 AOÛT 2011	61

ANNEXE A : CONDITIONS METEOROLOGIQUES RENCONTREES SUR SITE

Données de vent, période du 27 janvier au 6 février 2017 sur le site du projet de la Ferme Eolienne des Huit Jours (Hauteur du mât météorologique Href=10m)



ANNEXE B : APPAREILS DE MESURE

Le tableau ci-dessous récapitule l’ensemble des éléments de la chaîne de mesure :

Nature	Marque	Type	N° de série
Sonomètre	RION	NL-52	00142588
			00142589
			00142590
			00921199
			01143478
			01143481
			01143480
Calibreur	Viaxys	NC-74	34246497
Préamplificateur	NH-25	NH-25	Associé au sonomètre*
Microphone	UC-59	UC-59	Associé au sonomètre*
Informatique	TOSHIBA		

*A chaque sonomètre est associé un préamplificateur et un microphone qui restent inchangés. Le détail des numéros de série est disponible à la demande.

ANNEXE C : CARACTERISTIQUES DES EOLIENNES

Coordonnées des éoliennes

Lambert II étendu		
Description	X	Y
E1	737071,135	2501810,719
E2	736745,327	2501293,629
E3	736393,185	2500696,265
E4	735689,557	2499659,641
E5	735117,163	2498840,267
E6	736340,051	2501414,260
E7	735696,234	2500404,161
E8	735212,689	2499491,484

Données acoustiques des éoliennes de type N117 3.6 MW avec serrations

Noise level Standard mode

NORDEX

Noise level - Nordex N117/3600 Serrated Trailing Edge

Standard mode

Standardized wind speed VS(10m) [m/s]	Apparent sound power level			
	hub height 91 m		hub height 106 m	
	LWA [dB(A)]	VH [m/s]	LWA [dB(A)]	VH [m/s]
3.0	92.5	4.3	92.5	4.3
4.0	94.5	5.7	94.9	5.8
5.0	100.0	7.1	100.4	7.2
6.0	103.0	8.5	103.0	8.7
7.0	103.5	9.9	103.5	10.1
8.0	103.5	11.3	103.5	11.6
9.0	103.5	12.8	103.5	13.0
10.0	103.5	14.2	103.5	14.5
11.0	103.5	15.6	103.5	15.9
12.0	103.5	17.0	103.5	17.3

Standardized wind speed VS(10m) [m/s]	Apparent sound power level			
	hub height 120 m		hub height 141 m	
	LWA [dB(A)]	VH [m/s]	LWA [dB(A)]	VH [m/s]
3.0	92.5	4.4	92.5	4.5
4.0	95.1	5.9	95.5	6.0
5.0	100.8	7.3	101.2	7.5
6.0	103.0	8.8	103.0	9.0
7.0	103.5	10.3	103.5	10.5
8.0	103.5	11.8	103.5	12.0
9.0	103.5	13.2	103.5	13.5
10.0	103.5	14.7	103.5	15.0
11.0	103.5	16.2	103.5	16.5
12.0	103.5	17.6	103.5	18.0

Données acoustiques des éoliennes de type N131 3.0 MW avec serrations

Noise level Standard mode



Noise level - Nordex N131/3000 Serrated Trailing Edge

Standard mode

Standardized wind speed v _{S(10m)} [m/s]	Apparent sound power level			
	hub height 99 m		hub height 114 m	
	L _{WA} [dB(A)]	v _H [m/s]	L _{WA} [dB(A)]	v _H [m/s]
3.0	92.0	4.3	92.1	4.4
4.0	95.0	5.7	95.4	5.8
5.0	100.0	7.2	100.1	7.3
6.0	101.0	8.6	101.1	8.8
7.0	101.5	10.0	101.5	10.2
8.0	101.5	11.5	101.5	11.7
9.0	101.5	12.9	101.5	13.1
10.0	101.5	14.3	101.5	14.6
11.0	101.5	15.8	101.5	16.1
12.0	101.5	17.2	101.5	17.5

Standardized wind speed v _{S(10m)} [m/s]	Apparent sound power level			
	hub height 134 m		hub height 144 m	
	L _{WA} [dB(A)]	v _H [m/s]	L _{WA} [dB(A)]	v _H [m/s]
3.0	92.1	4.5	92.2	4.5
4.0	95.8	6.0	96.0	6.0
5.0	100.3	7.4	100.3	7.5
6.0	101.2	8.9	101.2	9.0
7.0	101.5	10.4	101.5	10.5
8.0	101.5	11.9	101.5	12.0
9.0	101.5	13.4	101.5	13.5
10.0	101.5	14.9	101.5	15.0
11.0	101.5	16.4	101.5	16.5
12.0	101.5	17.9	101.5	18.0

ANNEXE D : CHOIX DES PARAMETRES RETENUS

Calcul Vitesse de vent référence :

La corrélation des niveaux de bruit avec la vitesse de vent s’effectue à la hauteur de référence fixée à 10m.

Les vitesses à cette hauteur de référence **ne correspondent pas aux valeurs mesurées à 10m** pour les raisons suivantes :

- l’objectif est de corréliser les niveaux de bruit résiduels en fonction des régimes de fonctionnement des éoliennes ;
- les émissions sonores des éoliennes dépendent de la vitesse du vent sur leurs pâles, approximée à la hauteur de moyeu ;
- le profil vertical de vent (cisaillement vertical ou wind shear) influe de manière importante sur la différence des vitesses de vent à 10m au-dessus du sol et à hauteur de moyeu ;
- les données de puissance acoustique des aérogénérateurs sont fournies à partir de mesure de vitesse de vent à hauteur de nacelle généralement, reconvertie à 10m à l’aide d’un profil standard (exposant de cisaillement de 0,16 ou longueur de rugosité de 0.05m), conformément à la norme : IEC 61 400 – 11 et 12 « Aérogénérateurs - Techniques de mesure du bruit acoustique » ;
- le profil vertical de vent varie de manière plus ou moins importante au cours d’une journée ainsi qu’au cours de l’année, et l’exposant de cisaillement le caractérisant est très fréquemment supérieur à la valeur standard 0,16 en période nocturne.

Ainsi, selon les recommandations :

- Du projet de norme NF S PR 31-114 « Acoustique – Mesurage du bruit dans l’environnement avec et sans activité éolienne »,
- Guide de l’étude d’impact sur l’environnement des parcs éoliens actualisé en 2010 par le Ministère de l’Écologie, de l’Énergie, du Développement durable et de la Mer,

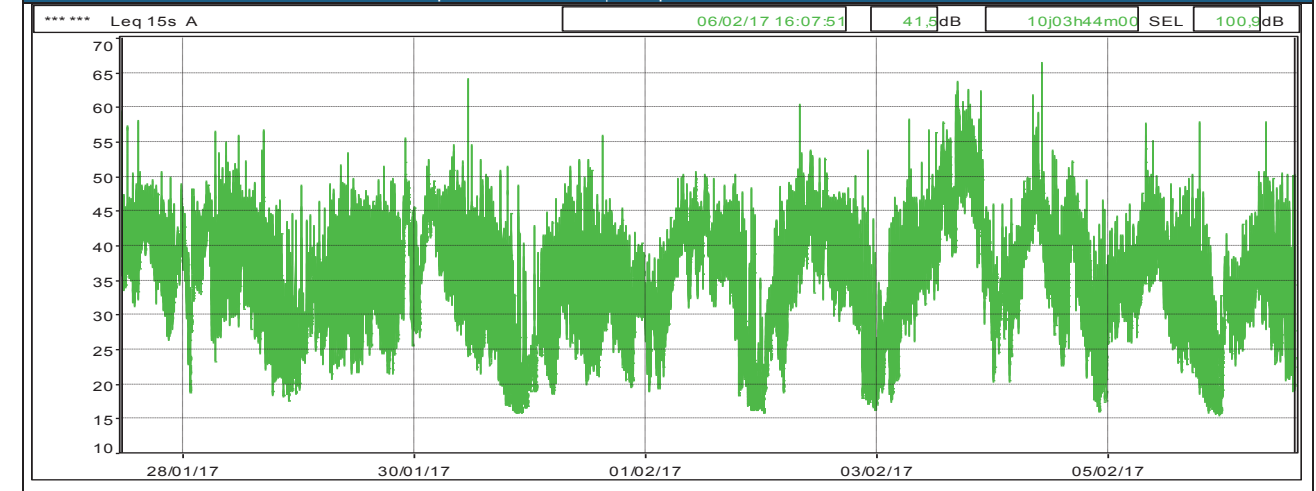
l’objectif est de calculer la vitesse « réelle » à hauteur de nacelle des éoliennes puis de la convertir à la hauteur de référence (fixée à 10m) à l’aide d’une longueur de rugosité standardisée à 0,05m.

C’est pourquoi, nous avons développé un calcul de vitesse de vent à Hauteur de référence : H_{ref} permettant, à partir des relevés de vitesse à 10 m, d’extrapoler la vitesse de vent à H_{ref} .

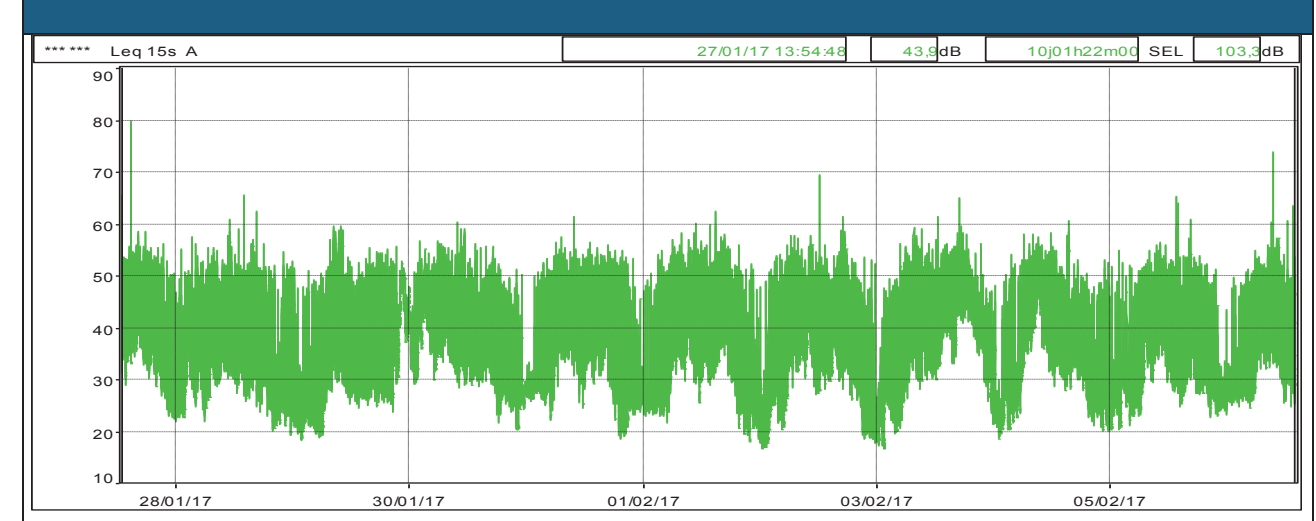
Ce calcul est basé sur les données connues du site concerné (cisaillement moyen diurne / nocturne), sur une analyse qualitative, ainsi que sur des relevés météorologiques annuels de plusieurs sites, et nous permet de **prendre en compte une tendance horaire moyenne de l’évolution de l’exposant de cisaillement en fonction de la vitesse de vent.**

ANNEXE E : EVOLUTION TEMPORELLE DES LAEQ

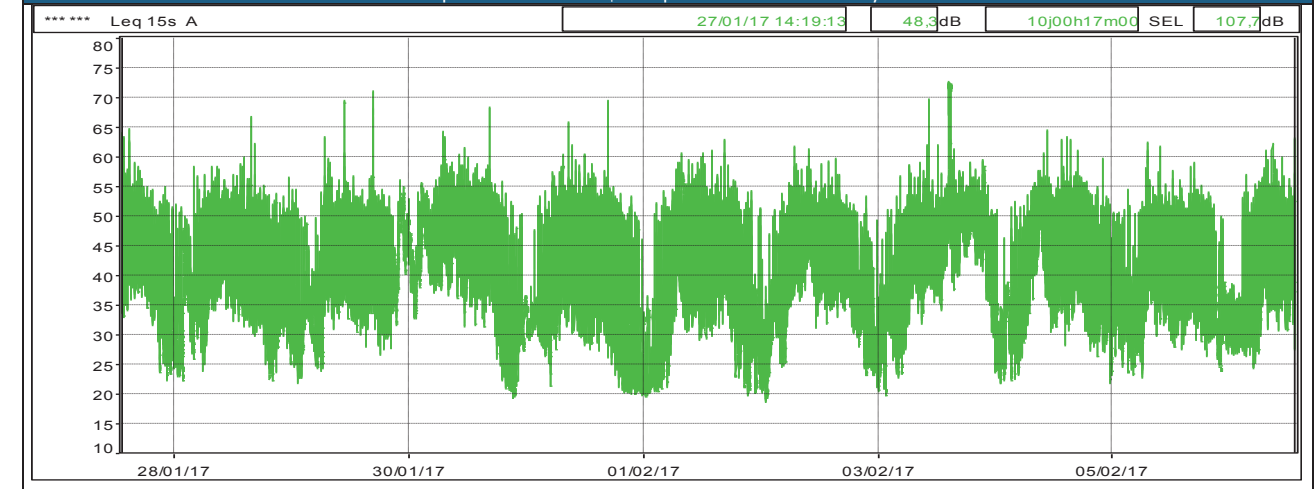
Evolution temporelle du L_{Aeq} au point n°1 – Ferme de Vauboisson



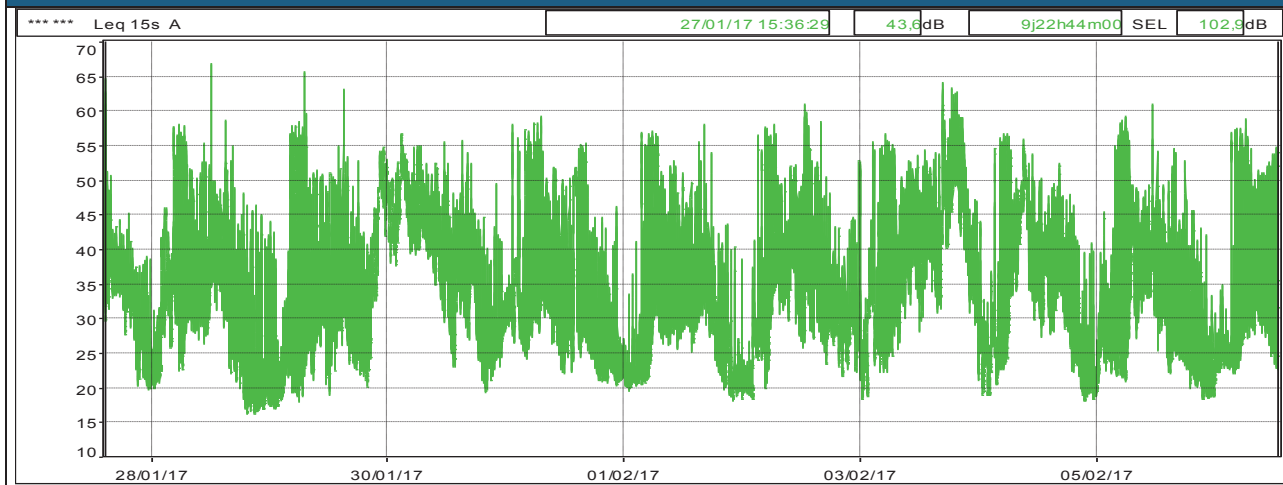
Evolution temporelle du L_{Aeq} au point n°2 – Aire



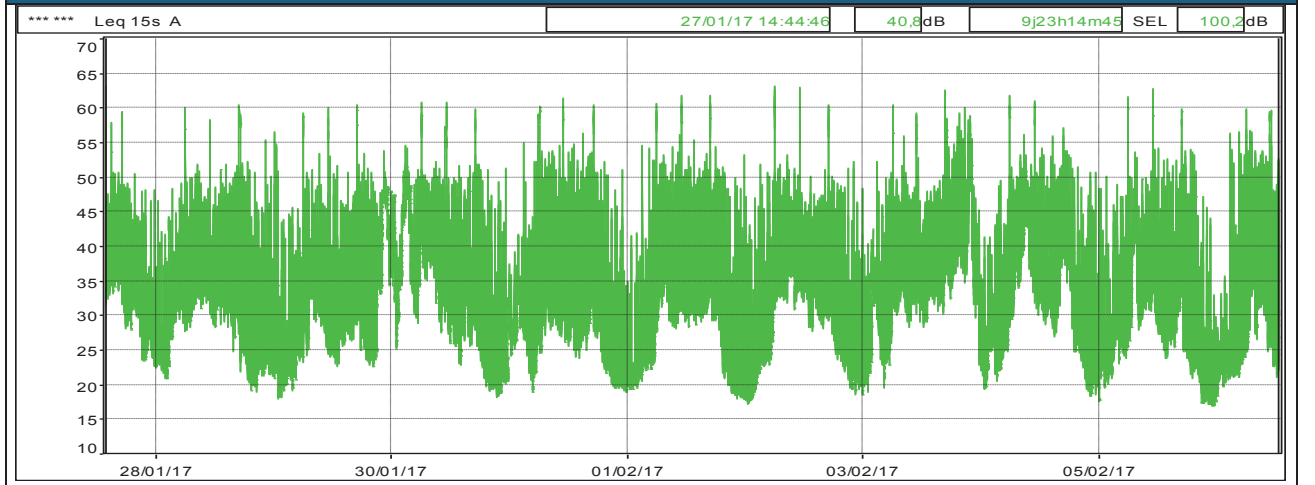
Evolution temporelle du L_{Aeq} au point n°3 – Blanzly La Salonnaise



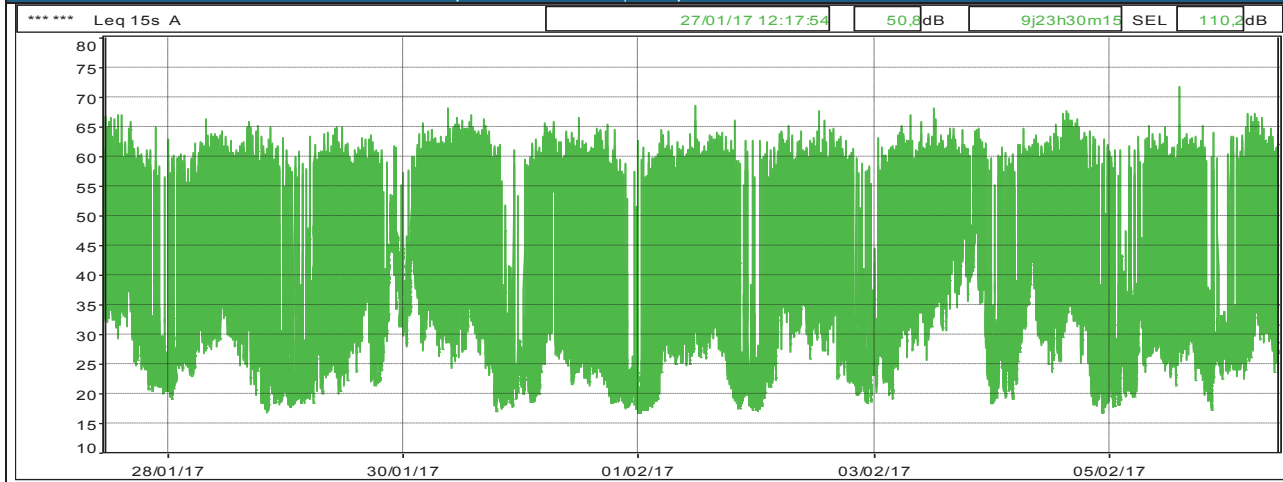
Evolution temporelle du L_{Aeq} au point n°4 – Ferme de Pargny



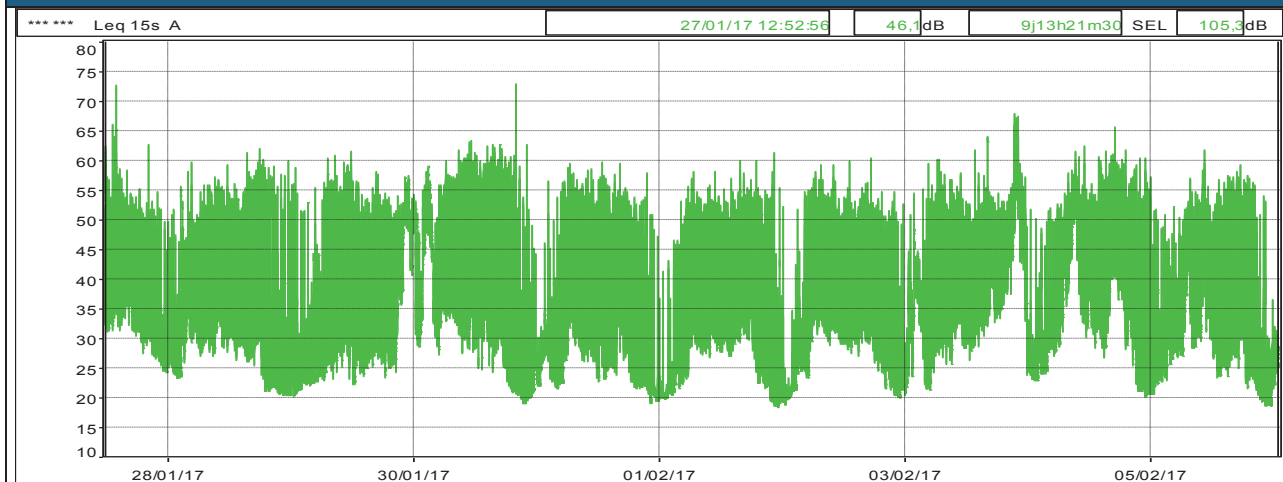
Evolution temporelle du L_{Aeq} au point n°7 – Saint-Loup-en-Champagne



Evolution temporelle du L_{Aeq} au point n°5 – Ferme de Gand



Evolution temporelle du L_{Aeq} au point n°6 – Avançon



ANNEXE F : INCERTITUDE DE MESURAGE

L’incertitude recherchée est l’incertitude de mesure du niveau de pression acoustique, quel que soit le phénomène qui est à son origine. Elle est évaluée selon les recommandations du projet de norme NF S 31-114.

Les incertitudes évaluées par cette norme permettent la comparaison des niveaux et des différences de niveaux (émergences) avec des seuils réglementaires ou contractuels.

L'incertitude totale sur l'indicateur de bruit associé à une classe homogène et à une classe de vitesse de vent est composée d'une incertitude (type A) due à la distribution d’échantillonnage de l’indicateur considéré et d'une incertitude métrologique (type B) sur les mesures des descripteurs acoustiques.

Incrtitude de type A :

Pour chaque classe homogène et pour chaque classe de vitesse de vent, on calculera :

- l’incertitude sur la distribution d’échantillonnage de l’indicateur de bruit ambiant :

$$U_A(L_{Amb(j)}) = 1,858 \cdot t(L_{Amb(j)}) \cdot \frac{DMA(L_{Amb(j)})}{\sqrt{N(L_{Amb(j)}) - 1}}$$

- l’incertitude sur la distribution d’échantillonnage de l’indicateur de bruit résiduel :

$$U_A(L_{Rés(j)}) = 1,858 \cdot t(L_{Rés(j)}) \cdot \frac{DMA(L_{Rés(j)})}{\sqrt{N(L_{Rés(j)}) - 1}}$$

Avec :

L_{Amb(j)} : ensemble des descripteurs de bruit ambiant pour la classe de vitesse de vent « j »

L_{Rés(j)} : ensemble des descripteurs de bruit résiduel pour la classe de vitesse de vent « j »

N(X_j) : nombre de descripteurs de X_j pour la classe de vitesse « j »

t(X_j) : correctif pour les petits échantillons X_j pour la classe de vitesse « j » :

$$t(X_j) = \frac{2 \cdot N(X_j) - 2}{2 \cdot N(X_j) - 3}$$

Fonction $DMA(X_j) = \left| X_{(j),i} - \text{Médiane}(X_{(j),i}) \right|$: déviation médiane (en valeur absolue) par rapport à la médiane de l’ensemble des descripteurs (indexés « i ») de bruit X (s’appliquant aussi bien au bruit ambiant ou au bruit résiduel).

$$U_A(E_j) = \sqrt{U_A(L_{Amb(j)})^2 + U_A(L_{Rés(j)})^2}$$

Incrtitude de type B :

Incrtitude métrologique : $U_B(L_{Amb(j)}) = \sqrt{\sum_k U_{Bk}(L_{Amb(j)})^2}$

Avec U_{Bk}(L_{Amb(j)}) : composantes de l’incertitude métrologique indicées « k » sur la mesure du bruit ambiant, pour la classe de vitesse « j ».

Le tableau suivant permettra d’évaluer les U_{Bk}(L_{Amb(j)}).

U _{Bk}	Composante	U (Ambiant) ou (Résiduel) ou U(Emergence)	Incrtitude type	Condition
U _{B1}	Calibrage	L amb - res	0,20 dB ; 0,20 dBA	Durée maximale entre deux calibrages : 15 jours
		E	Négligeable	
U _{B2}	Appareillage	L amb - res	0,20 dB ; 0,20 dBA	
		E	Négligeable	
U _{B3}	Directivité	L amb - res et E	0,52 dBA	Direction de référence du microphone verticale
U _{B4}	Linéarité en fréquence et pondération fréquentielle	L amb - res	1,05 dBA	
		E	1,05 √2·2.10 ^{-E/10} dBA	
U _{B5}	Température et humidité	L amb - res	0,15 dB ; 0,15 dBA	
		E	0,22 dB ; 0,22 dBA	
U _{B6}	Pression statique pour une classe homogène	L amb - res	0,25 dB ; 0,25 dBA	
		E	0,24 dB ; 0,24 dBA	
U _{B7}	Impact du vent sur le microphone (en dBA)	L amb - res	Fonction de V et de L _{amb}	
		E	Négligeable	
U _{Bvent}	Impact de la mesure du vent	L amb - res	Incrtitudes métrologiques indirectes*	
		E	Négligeable	

* Dépend de la vitesse de vent, du niveau sonore, de la mesure des vitesses de vent

Dans le cas du calcul de l’incertitude U_B sur l’émergence et en raison de la comparaison de niveaux issus de la même chaine d’acquisition, certains composants de l’incertitude sont considérés comme négligeables.

Incrtitude combinée sur les indicateurs de bruits ambiant et résiduel :

$$U_C(L_{Amb(j)}) = \sqrt{U_A(L_{Amb(j)})^2 + U_B(L_{Amb(j)})^2}$$

$$U_C(L_{Rés(j)}) = \sqrt{U_A(L_{Rés(j)})^2 + U_B(L_{Rés(j)})^2}$$

Incrtitude combinée sur les indicateurs d’émergence :

$$U_C(E_j) = \sqrt{U_A(E_j)^2 + U_B(E_j)^2}$$

ANNEXE G : ARRÊTE DU 26 AOÛT 2011

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

NOR: DEVP1119348A

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
Vu la directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative aux machines ;
Vu le code de l'environnement, notamment le titre I^{er} de son livre V ;
Vu le code de l'aviation civile ;
Vu le code des transports ;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
Vu l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
Vu l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
Vu l'arrêté du 10 octobre 2000 fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs ainsi que le contenu des rapports relatifs auxdites vérifications ;
Vu l'avis des organisations professionnelles concernées ;
Vu l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques du 28 juin 2011 ;
Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie du 8 juillet 2011,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le présent arrêté est applicable aux installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées.

L'ensemble des dispositions du présent arrêté s'appliquent aux installations pour lesquelles une demande d'autorisation est déposée à compter du lendemain de la publication du présent arrêté ainsi qu'aux extensions ou modifications d'installations existantes régulièrement mises en service nécessitant le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation en application de l'article R. 512-33 du code de l'environnement au-delà de cette même date. Ces installations sont dénommées « nouvelles installations » dans la suite du présent arrêté.

Pour les installations ayant fait l'objet d'une mise en service industrielle avant le 13 juillet 2011, celles ayant obtenu un permis de construire avant cette même date ainsi que celles pour lesquelles l'arrêté d'ouverture d'enquête publique a été pris avant cette même date, dénommées « installations existantes » dans la suite du présent arrêté :

- les dispositions des articles de la section 4, de l'article 22 et des articles de la section 6 sont applicables au 1^{er} janvier 2012 ;
- les dispositions des articles des sections 2, 3 et 5 (à l'exception de l'article 22) ne sont pas applicables aux installations existantes.

Section 1

Généralités

Art. 2. – Au sens du présent arrêté, on entend par :

Point de raccordement : point de connexion de l'installation au réseau électrique. Il peut s'agir entre autres d'un poste de livraison ou d'un poste de raccordement. Il constitue la limite entre le réseau électrique interne et externe.

Mise en service industrielle : phase d'exploitation suivant la période d'essais et correspondant à la première fois que l'installation produit de l'électricité injectée sur le réseau de distribution.

Survitesse : vitesse de rotation des parties tournantes (rotor constitué du moyeu et des pales ainsi que la ligne d'arbre jusqu'à la génératrice) supérieure à la valeur maximale indiquée par le constructeur.

Aérogénérateur : dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants : un mât, une nacelle, le rotor auquel sont fixées les pales, ainsi que, le cas échéant, un transformateur.

Emergence : la différence entre les niveaux de pression acoustiques pondérés « A » du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'installation).

Zones à émergence réglementée :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'autorisation pour les installations nouvelles ou à la date du permis de construire pour les installations existantes, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;
- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'autorisation pour les installations nouvelles ou à la date du permis de construire pour les installations existantes ;
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont fait l'objet d'une demande de permis de construire, dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles, lorsque la demande de permis de construire a été déposée avant la mise en service industrielle de l'installation.

Périmètre de mesure du bruit de l'installation : périmètre correspondant au plus petit polygone dans lequel sont inscrits les disques de centre chaque aérogénérateur et de rayon R défini comme suit :

$$R = 1,2 \times (\text{hauteur de moyeu} + \text{longueur d'un demi-rotor})$$

Section 6

Bruit

Art. 26. – L'installation est construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidoienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage.

Les émissions sonores émises par l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée induant le bruit de l'installation	EMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures	EMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures
Sup à 35 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

Les valeurs d'émergence mentionnées ci-dessus peuvent être augmentées d'un terme correctif en dB (A), fonction de la durée cumulée d'apparition du bruit de l'installation égal à :

- Trois pour une durée supérieure à vingt minutes et inférieure ou égale à deux heures ;
- Deux pour une durée supérieure à deux heures et inférieure ou égale à quatre heures ;
- Un pour une durée supérieure à quatre heures et inférieure ou égale à huit heures ;
- Zéro pour une durée supérieure à huit heures.

En outre, le niveau de bruit maximal est fixé à 70 dB (A) pour la période jour et de 60 dB (A) pour la période nuit. Ce niveau de bruit est mesuré en n'importe quel point du périmètre de mesure du bruit défini à l'article 2. Lorsqu'une zone à émergence réglementée se situe à l'intérieur du périmètre de mesure du bruit, le niveau de bruit maximal est alors contrôlé pour chaque aérogénérateur de l'installation à la distance R définie à l'article 2. Cette disposition n'est pas applicable si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe à l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.

Lorsque plusieurs installations classées, soumises à autorisation au titre de rubriques différentes, sont exploitées par un même exploitant sur un même site, le niveau de bruit global émis par ces installations respecte les valeurs limites ci-dessus.

Art. 27. – Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. En particulier, les engins de chantier sont conformes à un type homologué.

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (par exemple sirènes, avertisseurs, haut-parleurs), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Art. 28. – Lorsque des mesures sont effectuées pour vérifier le respect des présentes dispositions, elles sont effectuées selon les dispositions de la norme NF 31-114 dans sa version en vigueur six mois après la publication du présent arrêté ou à défaut selon les dispositions de la norme NFS 31-114 dans sa version de juillet 2011.

Fait le 26 août 2011.

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur général
de la prévention des risques,*
L. MICHEL

ANNEXE X : BILAN DE LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

Projet éolien d'Avançon, Blanzzy-la-Salonnaise et Saint-Loup-en-Champagne

Bilan de la procédure de concertation



Ferme éolienne des Huit jours / Ferme Eolienne Vauteleux
233 rue du Faubourg Saint-Martin
75010 Paris

Mise en place de la concertation

Une permanence publique a été organisée dans les communes d'Avançon, Blanzly-la-Salonnaise et Saint-Loup-en-Champagne les 27 et 28 avril 2017 :

- A partir de 19h le 27/04/2017 à Avançon
- A partir de 10h30 le 28/04/2017 à Saint-Loup-en-Champagne
- A partir de 14h30 le 28/04/2017 à Avançon
- A partir de 17h le 28/04/2017 à Blanzly-la-Salonnaise.

La communication autour de cette permanence publique s'est faite par la distribution d'un tract dans les boîtes aux lettres des résidents des trois communes.

Un affichage a également eu lieu sur les panneaux de la mairie.

Dans la permanence, les documents suivants étaient à la disposition du public :

- Un document de huit pages en A3 synthétique du projet (voir en pages suivantes),
- Un plan sur fond IGN du projet,
- Un plan sur fond cadastral du projet,
- L'étude d'impact du projet sur l'environnement comprenant les photosimulations,
- Des plaquettes d'information sur la société EnergieTEAM et ses partenaires,
- Des fascicules sur l'énergie éolienne et les projets éoliens.

Quatre personnes d'EnergieTEAM étaient à la disposition du public pour aider à trouver l'information et répondre aux questions éventuelles :

- Vincent QUENOT : Responsable de l'Agence Nord EnergieTEAM
- Catherine BOVE : Responsable communication
- Mireille DUCAU : Responsable des études
- Bertrand PHILIPPOTEAUX : Chef de projet

**energie
TEAM**

INVITATION AUX PERMANENCES PUBLIQUES

La société EnergieTEAM vous invite aux permanences publiques d'information du projet éolien sur les communes **d'Avançon, Blanzly-la-Salonnaise et Saint-Loup-en-Champagne** qui se dérouleront :

<u>le jeudi 27 avril 2017</u> à partir de 19h30 à la salle des fêtes d'Avançon	<u>le vendredi 28 avril 2017</u> à partir de 10h30 à la mairie de Saint-Loup-en-Champagne à partir de 14h30 à la salle des fêtes d'Avançon à partir de 17h à la mairie de Blanzly-la-Salonnaise
---	--

Ces permanences sont destinées aux riverains du projet.
Une équipe d'EnergieTEAM répondra individuellement à toutes les questions.

Agence Nord - Siège social Parc environnemental de la Bresle-Maritime
1, rue des Energies-nouvelles, 80 460 Oust-Marest
03 22 61 10 80 / www.energieeam.fr

Déroulement des permanences :

Trente deux personnes se sont déplacées sur les quatre permanences. Elles ont pris connaissance du document synthétique de 8 pages, ont consulté les plans et parfois les photomontages. Des présentations succinctes du projet ont été faites par les membres d'energieTeam

L'information a été apportée par petits groupes en s'appuyant sur les documents à disposition.

1^{ère} permanence à Avançon le 27/04/2017 à la salle des fêtes

Dix-sept personnes se sont déplacées dont le Maire, 3 adjoints et 2 autres membres du conseil municipal. Tous habitaient la commune sauf 1 personne dont un membre de la famille vit à Avançon. Certaines personnes étaient favorables au projet mais une grande partie était plutôt défavorable ou sans opinion exprimée. Certaines personnes membre de l'association **Bougeons à Avançon** dont la présidente sont venues consulter les documents et discuter avec le porteur de projet. Cette association s'était créée en 2014 pour lutter contre l'extension du parc éolien du Mont de Saint Loup à proximité immédiate du village.

Les principales réticences portaient sur le paysage qui allait être modifié et le risque par rapport au bruit. L'implantation des éoliennes à plus de 2 km du village d'Avançon a rassuré les riverains.

Les questions posées et sujets évoqués sont les suivants :

- Caractéristiques du projet : nombre d'éolienne, taille, puissance, emplacement précis ;

- Justification du positionnement des éoliennes : quels sont les critères pour aboutir à ce résultat ;
- Pourquoi les éoliennes sont sur telles parcelles et pas sur une autre ;
- Comment sont fait les chemins ;
- Travaux : comment sont choisis les entrepreneurs ;
- Cout de l'énergie produite (rentabilité de l'éolien) ;
- CSPE ;
- Délais du projet : dépôt, instruction, construction ;
- Plantations et autres mesures d'accompagnement dans les villages ;
- Impact sur les prix de l'immobilier ;

Des compliments ont été faits sur la manière de procéder d'énergieTEAM en organisant des permanences et en distribuant des invitations dans les boites aux lettres. Tout est fait dans la transparence et rien n'est caché ce qui est apprécié de la population et en particulier des membres de l'association Bougeons à Avançon et qui n'était pas le cas avec l'extension du Mont de Saint-Loup.

Une information a également été apportée sur le financement participatif puisqu'énergieTeam va ouvrir tous ses projets au financement participatif et même si le projet n'est pas encore accordé, il y aura la possibilité de s'inscrire pour dire si un habitant est intéressé pour participer. Certaines personnes étaient intéressées par cette forme de participation au projet. Elles pourront d'ailleurs participer au financement d'autres projets d'énergieTeam plus avancés dans les Ardennes et pour lesquels, après le périmètre des communes et communautés des communes, l'investissement sera ouvert à tous les habitants des Ardennes.

Les photomontages ont également intéressés certains visiteurs.

Permanence à Saint-Loup en Champagne, en Mairie

Six personnes dont le Maire se sont déplacées.

Outre la présentation du projet et ses caractéristiques, les thèmes abordés sont les suivants :

- Quel est l'impact sur les oiseaux et en particulier les grues ;
- Quelles sont les taxes et les retombées pour la commune ;
- Quelles sont les mesures d'accompagnement proposées pour la commune ;
- Investissement participatif : comment cela fonctionne ;
- Est-ce qu'il y a des retombées pour l'Association foncière de remembrement ? energieTeam a répondu que non puisqu'aucun chemin de l'association foncière ne va être utilisé.

L'organisation de permanences est bien accueillie car les habitants n'avaient pas connu ça avec le projet Mont de Saint-Loup.

Une personne a manifesté son intérêt pour le financement participatif.

Les membres d'EnergieTEAM se sont efforcés d'apporter les réponses appropriées.

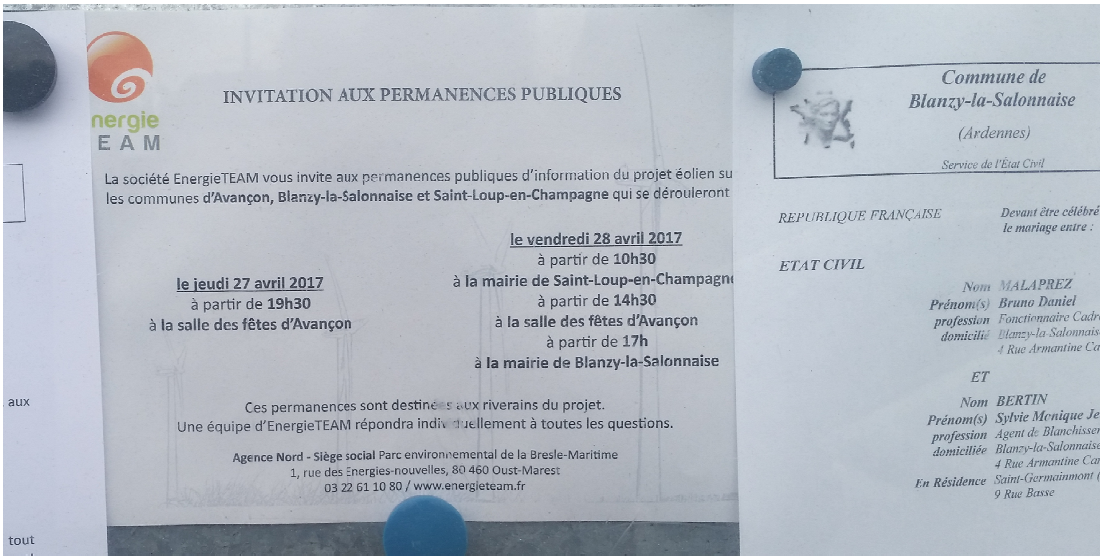
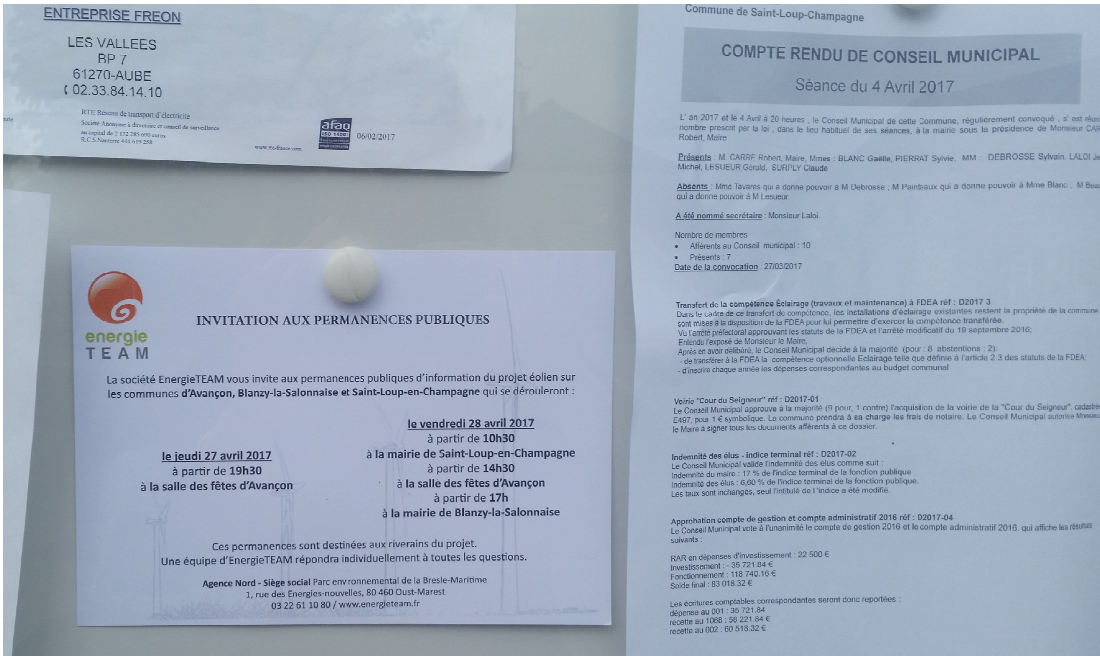
2ème permanence à Avançon le 28/04/2017 à la salle des fêtes

Six personnes se sont déplacées.

Elles ont consulté les documents et posé des questions sur les caractéristiques du projet. L'association Bougeons à Avançon est également revenue pour échanger avec energieTEAM sur notre manière de développer les projets et les étapes à venir.

Permanence à Blanz y –la-Salonnaise, en Mairie

Trois personnes dont le Maire sont venues à la permanence. Elles sont venues pour s'informer. Elles étaient toutes favorables au projet.



AVANÇON, SAINT-LOUP-EN-CHAMPAGNE ET BLANZY-LA-SALONNAISE

Entre décembre 2014 et juin 2015, l'entreprise energieTEAM présente lors des conseils municipaux de chaque commune concernée, un avant-projet de parc éolien. Il s'agit d'implanter **8 éoliennes** d'une hauteur totale **180 mètres** et d'une puissance de **3 à 3,6 MW** par éolienne (soit une production annuelle de 75 GWh équivalente à la consommation électrique de **10 273 foyers**).

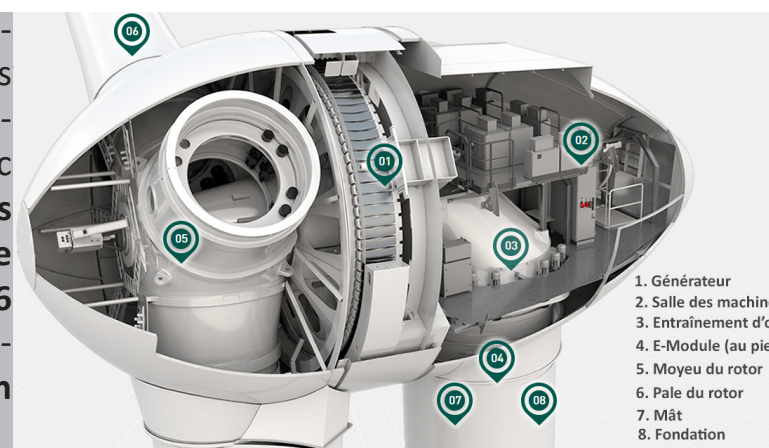
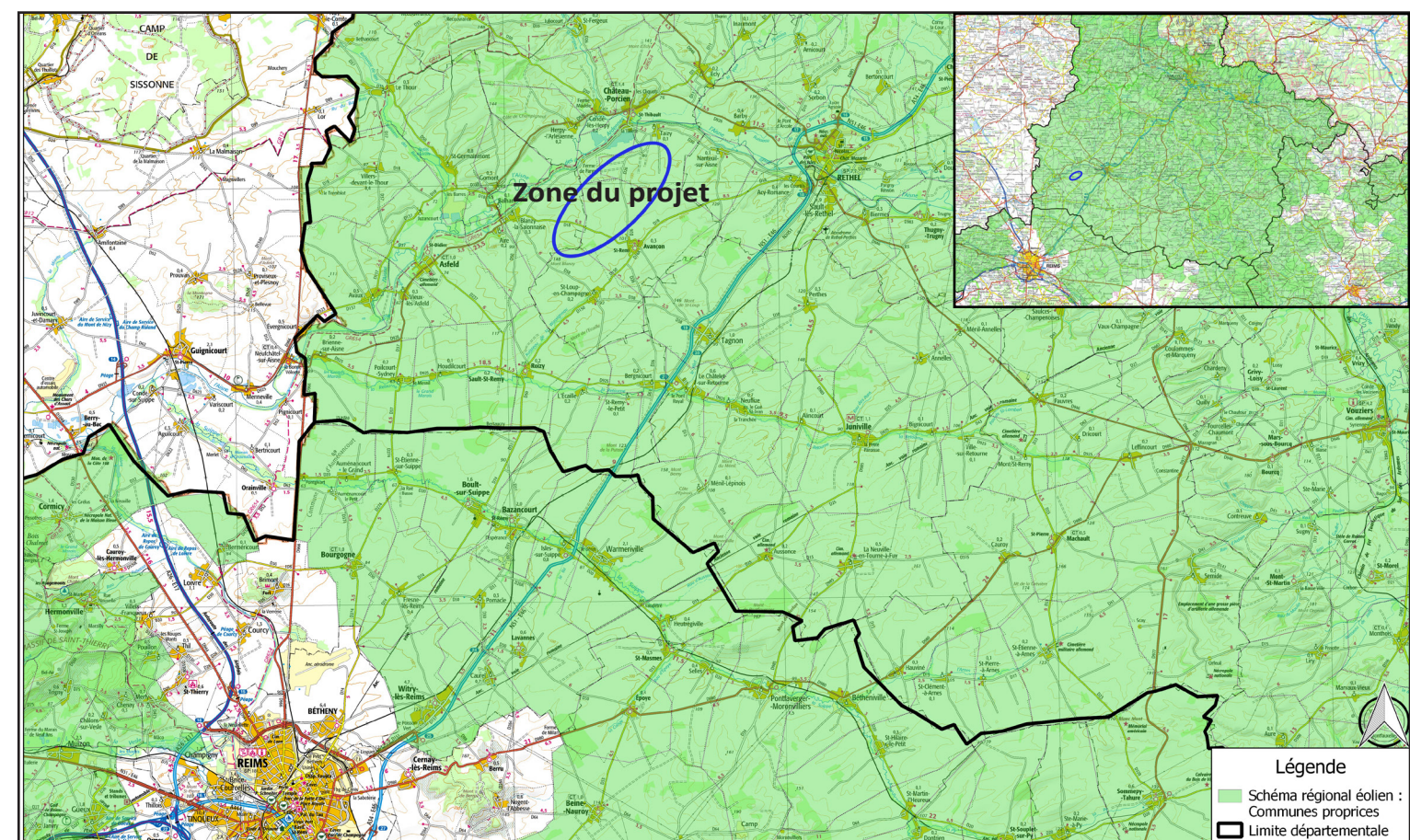


SCHÉMA RÉGIONAL ÉOLIEN

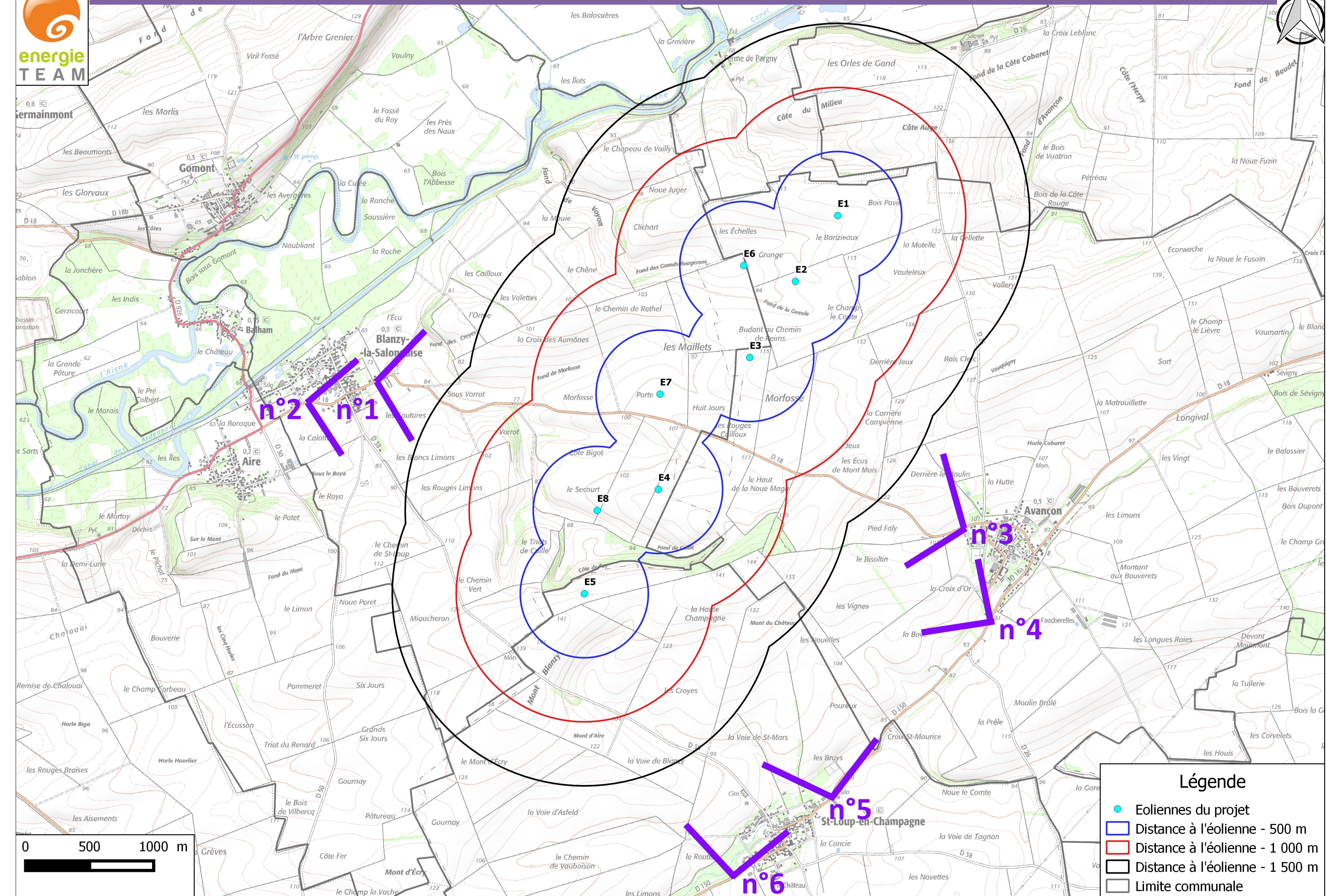
Pour rappel, la loi dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement fixe des objectifs de développement région par région. Ce schéma détermine les zones favorables au développement de l'éolien pour permettre à la région Grand Est d'atteindre l'objectif en 2020 de 4 270 MW de puissance globale cumulée.

Ses principaux enjeux sont d'identifier les zones géographiques appropriées à l'implantation d'éoliennes et de fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs par zone en prenant en compte le potentiel éolien, les enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux, les servitudes, notamment de la navigation aérienne, des radars et les capacités d'accueil des réseaux électriques.





CARTOGRAPHIE DU PROJET



Légende

- Éoliennes du projet
- Distance à l'éolienne - 500 m
- Distance à l'éolienne - 1 000 m
- Distance à l'éolienne - 1 500 m
- Limite communale



Point de vue n°1 (voir carte page précédente)
Vue depuis la sortie Est de Blanzly-la-Salonnaise, au niveau du cimetière.
L'éolienne la plus proche du point de vue se situe à environ 1 900 m.

Angle de vue 120°



Point de vue n°2 (voir carte page précédente)
Vue depuis la D18, traversant Blanzly-la-Salonnaise.
L'éolienne la plus proche du point de vue se situe à environ 2 400 m.

Angle de vue 120°



Point de vue n°3 (voir carte page précédente)
Vue depuis la sortie Ouest d'Avançon, en direction de Blanzly-la-Salonnaise.
L'éolienne la plus proche du point de vue se situe à environ 2 100 m.

Angle de vue 120°



Point de vue n°4 (voir carte page précédente)

Vue depuis la D18, à la sortie Sud d'Avançon.

L'éolienne la plus proche du point de vue se situe à environ 2 700 m.

Angle de vue 120°



Point de vue n°5 (voir carte page précédente)

Vue depuis la sortie Nord de Saint-Loup-en-Champagne, en direction d'Avançon.

L'éolienne la plus proche du point de vue se situe à environ 2 400 m.

Angle de vue 120°



Point de vue n°6 (voir carte page précédente)

Vue depuis la sortie Sud de Saint-Loup-en-Champagne, en direction du centre du village.

L'éolienne la plus proche du point de vue se situe à environ 2 400 m.

Angle de vue 120°

LE DÉBUT D'UN PROJET

Fin 2014 début 2015, energieTEAM a présenté la faisabilité d'un projet éolien sur le territoire aux conseils municipaux des trois communes. Ces présentations ont abouti à la délibération favorable des trois communes en 2015 pour la poursuite du projet, permettant ainsi de lancer la phase d'élaboration de l'étude environnementale.

L'ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE

Réalisée par des bureaux d'études spécialisés et indépendants, l'étude d'impact du projet comprend plusieurs volets parmi lesquels une étude de la faune terrestre, de la flore, des oiseaux et des chauves-souris (fév. 2016 à janv 2017), mais aussi une analyse bibliographique ainsi que des prospections de terrain (sur une année complète) qui permettent d'appréhender les enjeux et d'en tenir compte dans la définition du projet. Des ornithologues des bureaux d'études de la région vont se rendre sur le site du projet pour effectuer un inventaire des espèces d'oiseaux pendant un cycle biologique d'un an. Des inventaires vont également être effectués pour les chauve-souris à partir desquels se dessinera une carte déterminant une implantation des éoliennes qui ne trouble pas la quiétude des animaux.



De même, un volet paysage et patrimoine est réalisé, complété par une analyse paysagère et une étude des enjeux patrimoniaux (monuments historiques, sites emblématiques) et par des photo simulations, à disposition du public (avril et octobre 2016). Enfin, une étude d'impact acoustique est menée par la réalisation de mesures chez les riverains et de simulations informatiques. Ces études font partie intégrante de la demande d'autorisation environnementale qui sera déposée auprès de l'administration en juin 2017 pour instruction pendant une année, avant décision du préfet.



EXPRIMEZ-VOUS !

Dans l'année qui suit le dépôt du dossier, les habitants des communes concernées auront le loisir de rencontrer le commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif et de consigner sur le registre d'enquête toutes les remarques inhérentes au projet.

Fort de toutes ces informations, le préfet délivrera ou non l'autorisation environnementale. Car ce projet répond aux attentes et à la règlementation du schéma régional éolien qui prévoit l'installation de 4 270 MW éoliens à l'horizon 2020.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DES ÉOLIENNES ET DES ARBRES

Voierie, génie civil, câblage électrique, création d'espaces verts, de chemins ou plantation d'arbres, mais aussi bureaux d'études... ce parc a déjà bénéficié et bénéficiera de l'expertise des entreprises locales pour achever sa réalisation. Il aura ainsi contribué à développer l'activité économique du territoire.

Lorsque les éoliennes sortiront de terre quelques années plus tard, energieTEAM réaménagera les accès aux éoliennes et créera de nouveaux chemins destinés aux promeneurs.

EnergieTEAM plantera également des arbres et des haies, pour agrémenter les entrées et les sorties de village ou créer des masques visuels chez les riverains...

Enfin, dès que le parc sera en activité, les taxes reversées par energieTEAM aux communes (IFER, CFE et CVAE) permettront de financer les projets de développement de la commune et ainsi en compléter son attractivité.

ANNEXE XI : EXTRAITS KBis



N° de gestion 2017B02802

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 7 juin 2017

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	825 349 277 R.C.S. Paris
<i>Date d'immatriculation</i>	03/02/2017
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	FERME EOLIENNE Vauteleux
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	1,00 EUROS
<i>Adresse du siège</i>	233 rue du Fbg Saint-Martin 75010 Paris
<i>Domiciliation en commun</i>	
<i>Nom ou dénomination du domiciliataire</i>	JL CONSEIL
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	509 212 098
<i>Activités principales</i>	Production d'électricité
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 02/02/2116
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2018

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Dénomination	ENR GIE EOLE
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	233 rue du Fbg Saint-Martin 75010 Paris
Immatriculation au RCS, numéro	528 003 981 Paris

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	CENTR'AUDIT
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse	7 place de la Gare 57200 Sarreguemines
Immatriculation au RCS, numéro	334 722 147 Sarreguemines

Commissaire aux comptes suppléant

Nom, prénoms	Hagenbourger Pierre
Date et lieu de naissance	Le 01/05/1946 à Sarreguemines (57)
Nationalité	Française
Domicile personnel ou adresse professionnelle	7 place de la Gare 57200 Sarreguemines

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	233 rue du Fbg Saint-Martin 75010 Paris
Nom commercial	FERME EOLIENNE Vauteleux
Activité(s) exercée(s)	Production d'électricité
Date de commencement d'activité	10/01/2017
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

N° de gestion 2017B02802

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 27 janvier 2016

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 818 016 636 R.C.S. Paris
Date d'immatriculation 27/01/2016
Dénomination ou raison sociale **FERME EOLIENNE Huit Jours**
Forme juridique Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social 1,00 EUROS
Adresse du siège 233 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris
Domiciliation en commun
Nom ou dénomination du domiciliataire JL CONSEIL
Immatriculation au RCS, numéro 509 212 098
Activités principales Production d'électricité.
Durée de la personne morale Jusqu'au 26/01/2115
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social 31/12/2016

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président
Dénomination EnR GIE EOLE
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse 233 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris
Immatriculation au RCS, numéro 528 003 981 Paris

Commissaire aux comptes titulaire
Dénomination CENTR'AUDIT
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse 7 place de la Gare 57200 Sarreguemines
Immatriculation au RCS, numéro 334 722 147 Sarreguemines

Commissaire aux comptes suppléant
Nom, prénoms Barthel Jean-Luc
Date et lieu de naissance Le 01/05/1946 à Sarreguemines (57)
Nationalité Française
Domicile personnel ou adresse professionnelle 7 place de la Gare 57200 Sarreguemines

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 233 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris
Nom commercial FERME EOLIENNE Huit Jours
Activité(s) exercée(s) Production d'électricité.
Date de commencement d'activité 27/11/2015
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe



Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

RCS Paris - 28/01/2016 - 08:32:26

**ANNEXE XII : RESULTATS DES SORTIES AVIFAUNES DU
28 MARS ET 1ER AVRIL 2019**

Récapitulatifs et conditions météo des sorties du 28/03/2019 et du 01/04/2019

Date: 28/03/2019
Date: 01/04/2019

Observateur: Baptiste BESLIER
Observateur: Baptiste BESLIER

Horaires inventaire: 10h40-18h30
Horaires inventaire: 10h32-17h00

Température: 16°C
Température: 12°C

Vitesse vent: 15 km/h
Vitesse vent: 15 km/h

Direction vent: Est
Direction vent: Est

Nébulosité: 0%
Nébulosité: 0%

Précipitations: Aucune
Précipitations: Aucune

Nombre total d'individus: 420
Espèce non répertoriée lors des inventaires précédents: Perdrix rouge (*Alectoris rufa*)

Nombre total d'espèces: 28

NOMBRE D'INDIVIDUS OBSERVES PAR POINT LE 28/03/2019 (1ère colonne de chiffres) et le 01/04/2019 (2ème colonne de chiffres)

Espèces	Point 1			Point 2			Point 3			Point 4			Point 5			Point 6			Point 7			Point 8			Point 9			Point 10			Point 11			Point 12			Point 13			Point 14			Point 15			TOTAL																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
	En vol		Posé	En vol		Posé	En vol		Posé	En vol		Posé	En vol		Posé	En vol		Posé	En vol		Posé	En vol		Posé	En vol		Posé	En vol		Posé	En vol		Posé	En vol		Posé	En vol		Posé																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
	< 35m	> 35m		< 35m	> 35m		< 35m	> 35m		< 35m	> 35m		< 35m	> 35m		< 35m	> 35m		< 35m	> 35m		< 35m	> 35m		< 35m	> 35m		< 35m	> 35m		< 35m	> 35m		< 35m	> 35m		< 35m	> 35m		< 35m	> 35m	< 35m	> 35m	< 35m	> 35m		< 35m	> 35m																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
Alouette des champs <i>Alauda arvensis</i>																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													</